

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Approuvé

Étaient présents :

M. Bruno FOUCHER, président

Membres titulaires :

Représentation parlementaire :

M. Ronan LE GLEUT, sénateur

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :

M. Matthieu PEYRAUD

Mme Marie BUSCAIL

Mme Sophie BUIS

Mme Claire BODONYI

Mme Diane ROESER

Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

M. Thomas ARBOUET, représentant de M. Edouard GEFFRAY

Mme Sophie TARDY, représentante de Mme Caroline PASCAL

M. Emmanuel de TOURNEMIRE, représentant de Mme Nathalie NIKITENKO

Représentation du ministère de la Fonction publique

M. Anis MALOUCHE, représentant Mme Faustine BENTABERRY

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. François RALLE

Représentation des Français de l'Étranger non membres de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Mme Mélanie MONTINARD

Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour la Mif :

M. Jean-Michel MERRIAUX

Pour la FAPEE :

M. Sébastien RICOUT

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. Hugo CATHERINE

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI

Au titre de l'UNAPE :

M. Sabri KHELIF

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN

M. Hamid LAAROUSSI

M. Patrick SOLDAT

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Boris FAURE

Au titre du Sgen-CFDT :

M. Frédéric COSTE

Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :

Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM)

M. Ahmed MERNISSI

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE)

M. Olivier CADIC

Pour l'association des français langue maternelle (FLAM)

Mme Joëlle SIMPSON

Sont présents avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. Tossim ASSIH, agent comptable principal de l'AEFE

M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Jean-Paul NEGREL, directeur général adjoint

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale

Mme Raphaëlle DUTERTRE, secrétaire générale adjointe

Mme BETRENCOURT, directrice des affaires financières

Mme Rozenn LE GUENNEC, directrice de la DEOF

M. Bernard PUJOL, directeur des ressources humaines du réseau

M. Bruno VALERY, directeur de la DDAR

Mme Hafida MERABET, cheffe du service des affaires générales

Mme Jany COSTA, chargée de mission instances

Procurations :

M. Bruno FOUCHER porte la procuration de Mme Anne-Hélène BOUILLON

Mme Sophie BUIS porte la procuration de M. Bertrand POUS et de M. David IZZO

Mme Claire BODONYI porte la procuration de Mme Agnès ROMATET-ESPAGNE

Mme Matthieu PEYRAUD porte la procuration de M. Aurélien LECHEVALLIER

Mme Marie BUSCAIL porte la procuration de M. Laurent TOULOUSE et de M. Patrick MEDELEC

Mme Diane ROESER porte la procuration de Mme Laurence HAGUENAUER

Mme Thomas ARBOUET porte la procuration de M. Emmanuel de TOURNEMIRE de 10h30 à 12h30

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentation des Français de l'Étranger non membres de l'Assemblée des Français de l'étranger :

M. Franck FERRARI

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. Martin BIURRUN

Pour la FAPEE

Mme Catherine BABILLON

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger
M. François NORMANT

Pour le Sgen-CFDT
Mme Pascale CANOVA,

Sont présents en qualité d'expert :

À la demande de l'UNSA :
M. Serge FAURE
M. David SOUIAH

A la demande de la FSU
M. Sébastien VILLE

A la demande du Sgen-CFDT :
M. Alain SCHNEIDER

Ordre du jour

I.	Point introductif d'actualité (information)	19
II.	Compte-rendu de la séance du 14 mars 2023 (délibération)	23
III.	COM 2021-2023 – bilan 2022 (information)	23
IV.	Point d'étape de la mise en œuvre des IRF (information)	25
V.	Nomination des membres du comité d'audit (délibération)	26
VI.	Budget rectificatif N°1-2023 (délibération)	26
VII.	Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE (délibération)	28
VIII.	IRF-Modalités de versement des frais de mission journalier (délibération)	28
IX.	Prise en charge des frais exceptionnels suite à la situation de crise au Soudan (délibération)	28
X.	Reconstruction du nouveau collège de Saint Exupéry à Rabat (délibération)	29
XI.	Admission en non-valeur (délibération)	30
XII.	Remises gracieuses (délibération)	30
XIII.	Burkina Faso : mesure exceptionnelle (délibération)	30
XIV.	Sharjah : convention (délibération)	31
XV.	Soutien aux familles boursières du Liban – Dispositif 2023 (délibération)	32
XVI.	Questions diverses (information)	32

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur FOUCHER.

M. FOUCHER se félicite de la présence de si nombreux administrateurs et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration, dont Mélanie MONTINARD et Franck FERRARI, son suppléant.

M. FOUCHER procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.

M. FOUCHER donne lecture de l'ordre du jour et le soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

M. SOLDAT indique que les administrateurs et administratrices ont déposé une demande de délibération, qui renvoie au point 7 de l'ordre du jour, mais ne fait pas état du même montant.

M. FOUCHER répond que cette délibération sera étudiée lors de l'examen du point 7.

L'ordre du jour est adopté par les membres du conseil d'administration.

M. FOUCHER s'enquiert d'éventuelles déclarations liminaires.

Mme CONWAY-MOURET donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Mesdames et Messieurs,

Lors du dernier conseil d'administration, j'avais concentré mon propos liminaire sur l'importance de l'attractivité de notre réseau, en faveur de laquelle je me suis toujours engagée et qui repose sur un faisceau d'acteurs.

À commencer par nos personnels. Car la renommée de nos établissements à l'étranger dépend non seulement des locaux qui doivent offrir à toutes et tous un environnement de travail agréable, notamment dans un contexte de forte concurrence internationale, mais aussi et surtout de la qualité des équipes administrative et pédagogique.

Cette dernière condition ne peut être remplie qu'en assurant le bien-être au travail. Or, j'ai récemment été alertée soit directement par des personnels exerçant au sein du réseau, soit par le biais de Conseillers des Français de l'étranger, sur des cas de harcèlement, de discrimination ou de violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) dont l'examen est toujours en instance ou ne trouve pas d'issue. Il semblerait que le « plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'AEFE » pour les années 2021-2023, qui prévoit la création d'une cellule d'écoute pour ces signalements à destination des personnels du siège mais aussi des personnels détachés et de droit local, n'ait pas encore été mis en œuvre ou n'ait pas encore eu les effets escomptés. Dans l'attente de la mise en place de cette cellule sur le modèle de la cellule « Tolérance Zéro » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, uniquement compétente pour l'administration centrale de l'Agence, une adresse email dédiée a été créée de manière transitoire pour recueillir les signalements. Toutefois, le flou qui entoure ce dispositif laisse des femmes et des hommes isolés dans des situations parfois très complexes. Il devient donc urgent que ces personnes puissent trouver dans un premier temps l'écoute dont ils ont besoin et dans un second temps un véritable accompagnement.

Le bien-être au travail de nos personnels passe aussi par les perspectives qui leur sont offertes en matière de déroulement de leur carrière. En Espagne, les enseignants des lycées d'Alicante et de Villanueva de la Canada ont récemment pris connaissance du projet de la Mission laïque française de déconventionner de ces deux établissements. Cette nouvelle, qu'ils ont apprise par le biais d'un rapport mis en ligne sur Internet, a suscité l'incompréhension et l'inquiétude des personnels et de leurs représentants. Certains d'entre eux, qui vivent en Espagne depuis des décennies, vont voir leurs conditions de travail mais surtout leur statut changer de façon drastique.

Ils attendent de l'Agence des informations sur les conséquences de cette décision pour leur carrière. Sur le fond comme sur la forme, cette affaire est une très mauvaise nouvelle, sur laquelle il est important d'entendre la position de l'Agence.

Dernier point, la formation est un élément essentiel tant de l'épanouissement de nos personnels que de la croissance de notre réseau. Les Instituts régionaux de formation suscitent de fortes attentes et suscitent de nombreuses questions. En effet, la part des personnels de droit local dans les effectifs du réseau est croissante : elle a cru de 9% entre 2016 et 2021 pour combler la diminution de 21% des postes d'expatriés et de 7% des postes de résidents. Cette augmentation implique un effort de formation accru, afin que la croissance du réseau ne se fasse pas au détriment de sa qualité, qui fait sa réputation. Or, depuis leur création l'année dernière, de nombreuses interrogations subsistent quant à la fonction et au fonctionnement des IRF. La première question est financière : sont-ils dotés de moyens à la hauteur des ambitions et l'AEFE disposera-t-elle d'un budget suffisant pour assurer leur bon fonctionnement ? Concernant la gouvernance, la demande est forte de la part des conseillères et des conseillers des Français de l'étranger qui souhaitent être représentés au conseil d'établissement de ces établissements en gestion directe. Enfin, je saisis cette occasion pour poser à nouveau la question que je vous avais adressée en février dernier, sur l'implantation de ces IRF. Je citais en exemple l'IRF de Johannesburg, compétent pour la zone couvrant l'Afrique australe et orientale, que les personnels exerçant à Djibouti ne peuvent rejoindre qu'après avoir fait escale à Addis Abeba et obtenu un visa. Cela engendre des frais et des complications non négligeables pour toutes les personnes qui souhaitent aller se former. La mise en place d'un groupe de travail permettrait sans doute d'apporter des réponses à tous ces questionnements.

Enfin, la scolarisation de leurs propres enfants au sein du réseau d'enseignement français - auquel ils consacrent une partie de leur vie - est un enjeu majeur. Au lycée français de Moscou, je voudrais pointer la demande de prise en charge intégrale des frais d'écologie pour les personnels de droit local qui a été refusée. Si ces derniers bénéficient d'une réduction de 80% des droits de scolarité, il apparaît que leur faible salaire ne suffit pas pour supporter le reste à charge cumulé aux autres frais (comme le transport ou la restauration). Il serait pourtant naturel que les enfants de nos personnels exerçant dans des établissements en gestion directe soient en majorité scolarisés dans nos lycées. Je tiens par ailleurs à rendre hommage à l'ensemble de l'équipe du lycée Alexandre Dumas pour son extraordinaire résilience dans ce contexte extrêmement tendu.

Je pense aussi aux familles.

En effet, la promotion de notre réseau d'enseignement est également liée à notre politique d'aide à la scolarité. L'objectif présidentiel de doubler les effectifs devrait nécessairement se traduire par une augmentation de l'enveloppe des bourses. Or, le budget pour 2023 à hauteur de 104,4 millions d'euros - présenté comme substantiel - ne correspond en réalité qu'au rétablissement du budget de 2021 sans que ne soient pris en compte l'inflation mondiale, l'augmentation des frais de scolarité qui en découle, la dépréciation de l'euro ni les conséquences de la pandémie qui a précarisé de nombreuses familles. La réalité est que, dans la plupart des postes, cette enveloppe s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés et le nombre d'ajournements de dossiers a considérablement augmenté. Pour rappel, je propose chaque année une rallonge de 10 millions d'euros qui est systématiquement rejetée et qui éviterait de ne pas mettre en difficulté les familles. Vous avez annoncé l'utilisation totale de la soule et le dégel de la réserve budgétaire, faisant passer ces crédits 114,8 millions d'euros. Cette nouvelle est bienvenue, car les familles les plus précaires pourraient être contraintes de retirer leurs enfants de notre réseau, et par voie de conséquence ce seraient nos établissements scolaires qui perdraient des élèves. Toutes n'ont pas été satisfaites alors.

En conclusion, puisque j'ai évoqué le doublement des élèves, j'en profite pour réitérer ma demande de point d'étape sur l'augmentation de nombre d'établissements partenaires, dont l'intégration est favorisée pour atteindre la cible fixée par le Président de la République.

Je vous remercie ».

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Ce Conseil d'administration s'inscrit dans un contexte alarmant où l'Agence se retrouve, voire se met en position de faiblesse.

En premier lieu, elle est à nouveau affaiblie par les déconventionnements d'établissements. Après Hong-Kong, Washington et Zurich ces dernières années, voici venu le tour de Dubaï et, pour la rentrée 2024, l'annonce maintenant confirmée pour les lycées d'Alicante et de Villanueva de la Cañada. Autrefois accidents dans l'histoire de l'établissement public, les déconventionnements sont devenus endémiques. Cela questionne quant à la détermination de l'opérateur à défendre et « tenir » son réseau. Naguère, l'opérateur public AEFÉ, habité du sens de l'État et de ses missions de service public, luttait pour sauvegarder ses établissements, tentant de protéger aussi ses personnels et une cohérence globale : ces temps sont révolus, et l'outil d'influence en ressort amoindri. Qui plus est avec la bénédiction de certains élus de la République oublieux de l'intérêt général.

Pire encore, pour l'école de Sharjah, rattachée au lycée Pompidou de Dubaï, l'AEFE annonce aux personnels par le biais du chef d'établissement un projet de nouveau conventionnement avec un groupe privé à but lucratif, Holged, déjà présent au Maghreb. Ceci contrevient à la lettre comme à l'esprit de la convention-type, et revient à dépecer puis offrir le réseau sur un plateau à des acteurs privés guidés par une logique de profit, au mépris des missions de service public dévolues à l'Agence. Il faut stopper cette dérive inacceptable, on parle aussi d'argent public !

En deuxième lieu, l'AEFE est quasi systématiquement affaiblie par les retards de publication des textes la régissant. Nous sommes presque en juillet et l'arrêté ISVL de janvier 2023 vient seulement d'être publié, celui d'avril est encore attendu alors que celui de juillet devrait être bouclé ! Un tel retard pose tout d'abord de réels problèmes de gestion pour l'Agence, et peut aussi avoir une incidence dramatique pour les personnels dans les cas de baisse de l'ISVL par exemple, ou comme nous l'avons déjà vu de l'avantage familial : les régulations peuvent être lourdes et les demandes d'échelonnement n'aboutissent pas. Peut-on laisser travailler l'opérateur public et cesser de pénaliser tout le monde ?

Troisièmement, l'AEFE s'affaiblit en négligeant ses personnels. Alors qu'ils sont le fer de lance de son rayonnement et de son attractivité, la plupart des dossiers les concernant sont laissés en jachère : avantage familial, transposition des indemnités du MEN qui sont dues aux titulaires. À titre d'exemple, la "prime Grenelle" n'est toujours pas transposée à l'Agence, et ses personnels sont lésés. L'annonce par le MEN de son augmentation va encore accentuer le décrochage. De même, l'Agence reste sourde à nos revendications salariales concernant les personnels de droit local qui subissent de plein fouet l'inflation. En centrale aussi, la FSU a appelé à de nouvelles discussions, notamment sur les contractuels. Enfin, l'opérateur public doit aussi savoir affirmer ses besoins de fonctionnement devant le MEN. Les effets du bornage des détachements à 6 ans se font déjà sentir, pénalisent les missions de l'Agence et affaiblissent l'attractivité de ses postes. La FSU demande à nouveau la fin de ce bornage.

Face à ce triple constat d'impuissance, d'affaiblissement et de négligence, la FSU appelle tous les acteurs de ce Conseil d'administration à prendre leurs responsabilités. Celles-ci sont parfois techniques ou budgétaires car elles engagent aussi l'argent public, mais elles sont toutes en fine politiques :

L'opérateur public doit reprendre sa vraie place de pilote ayant comme principal objectif d'assurer sa mission d'une éducation d'excellence pour toutes et tous, et non d'une éducation élitiste. L'Agence n'est pas un simple prestataire ! Les conditions des conventionnements doivent être revues, en posant des règles plus strictes. La position de l'opérateur public n'est pas d'être spectateur impuissant des déconventionnements, ni au service du développement de ses concurrents.

Elle a pour vocation de maintenir la stabilité d'un réseau dont elle est officiellement la colonne vertébrale, d'assurer la pérennité d'un outil de rayonnement au service de la France et non de quelques-uns. Pour que l'opérateur public ne perde pas son âme et pour l'éducation, c'est ce que demande la FSU ! ».

Mme MONTINARD donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« M. le président, Monsieur le directeur général, cher.e.s membres du Conseil d'administration de l'AEFE,

En tout premier lieu, je tiens à partager avec vous le bonheur d'être parmi vous aujourd'hui, en tant que membre élue représentant les Conseillères et les Conseillers des FE. C'est un réel honneur de m'exprimer devant vous, en mon nom mais également en celui de mon collègue François Ralle Andreoli. Soyez assuré.es de mon engagement à défendre les valeurs humanistes transmises à nos enfants par les professionnels des établissements du Réseau. Nos enfants sont les futurs citoyens conscients et déjà ambassadeurs de notre enseignement à la française et de la langue française à l'étranger.

Aussi, nous tenons à remercier le directeur général, M. Olivier Brochet, pour son implication et sa dédication au service de l'Agence durant ces dernières années qui ont été marquées par la pandémie du Covid 19. Nous lui souhaitons une très belle expérience au Vietnam et il est certain que vous laissez, cher Olivier, l'héritage d'une écoute attentive et d'une communication productive avec tous les membres du Conseil d'Administration. Vai com Deus, cher Olivier, comme on le dit chez moi au Brésil.

Fin d'année scolaire pour le rythme Nord, alors que les établissements du rythme Sud arrivent en milieu d'année scolaire, notre propos aujourd'hui se veut l'écho des remontées qui nous ont été faites et des préoccupations de nos collègues élu.e.s Conseillères et Conseillers des FE, reflétant les grands enjeux du Réseau AEFE.

Ces deux derniers jours ont été marqués par les rencontres de la Commission Nationale des Bourses durant lesquelles le directeur général a annoncé que des arbitrages tardifs permettent de couvrir les besoins grâce à l'utilisation totale de la soulte et du dégel de la réserve budgétaire (un budget rectificatif passant de + 100,4 à 114,8 millions d'euros). De plus, la contribution progressive de solidarité est relevée de 2 à 7 points, soit 2,4 millions d'euros. Des annonces certes bienvenues mais qui demeurent insuffisantes face à la demande de couverture des besoins en CCB2 du fait des très nombreux ajournements qui ont été faits en CCB1. Ces préoccupations furent l'objet, nous le rappelons, d'une alerte lors de la proposition de Loi de Finances l'an dernier et demeurent bien présentes dans nos Conseils consulaires en formation "éducation" tenus de manière atypique et dans une ambiance souvent tendue, sans enveloppe limitative traditionnellement établie après le dialogue de gestion. Des préoccupations qui s'inscrivent dans un contexte d'un réseau AEFE qui ne cesse de croître, sans prendre en compte des effets de l'inflation mondiale, le retrait de fait de l'accompagnement de l'État et des augmentations continues des frais de scolarité qui en découlent, la forte hausse de la CPS, des taux de change défavorables, une baisse significative de l'aide aux familles déjà victimes de l'inflation et des retombées économiques de la crise sanitaire pour un grand nombre d'entre elles. Face à ces besoins, il est urgent de donner une réponse afin de protéger les familles boursières, et notamment celles des classes moyennes, celles qui n'ont pas de revenus suffisants pour supporter un "reste à charge" alourdi, qui risquent, à court terme d'être obligées de déscolariser leurs enfants du système d'enseignement français.

Quant à la question des AESH, nous remercions les efforts du Groupe de Travail qui a pris le temps de se réunir et de débattre, mais malheureusement, sans pouvoir porter de solutions concrètes répondant aux réels problèmes des familles.

Aujourd'hui, ces familles font face non seulement aux délais insupportables de retour de la notification de la part des MDPH mais aussi, ne l'oublions pas, de celle de l'octroi de la bourse par l'AEFE. Il est nécessaire pour elles d'avancer les salaires de ces professionnels de l'éducation spécialisée et se heurtent à une scolarisation fragile, voire parfois même, à un licenciement contraint de ces AESH et à une déscolarisation de leurs enfants.

Cap 2030 ou l'objectif de doubler les effectifs, mais à quel prix ? Quelle est la pertinence de vouloir s'agrandir alors que la santé financière et morale des opérateurs aujourd'hui soutenus par l'AEFE, comme la Mission Laïque Française (MLF) Mission Laïque Française pour n'en citer qu'un, se fragilise d'année en année ?

Rappelons qu'en Espagne, une mobilisation unanime contre deux déconventionnements et contre l'accord Cadre institué entre la MLF et l'AEFE fait l'unanimité de tous les élu.e.s et de tous les acteurs-clés concernés, dont les associations des parents et du personnel. Ces mêmes acteurs attendent par ailleurs une réponse de la tutelle de l'AEFE leur expliquant pourquoi, dans un contexte de croissance, le choix du Liban a été fait face à l'Espagne, comme le prévoyait l'accord Cadre, sans concertation aucune avec eux.

Enfin, les travaux des Grandes Consultations l'ont montré : l'attractivité du Réseau doit être repensée dans son ensemble et être prioritaire sur l'objectif Cap 2030. Les établissements français à l'étranger doivent être, et rester ! un modèle d'un savoir-enseigner à la française et en français.

Je vous remercie de votre attention ».

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le directeur général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour le dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire 2022-2023, une année chargée d'actualités et où une fois de plus, les attentes de la communauté éducative dans son entièreté sont immenses. Nous parlerons ici pour celles et ceux qui, trop souvent, sont ramenés au titre peu délicat d'usagers du système éducatif, les parents et les élèves ; et qu'à la FCPE nous les considérons principalement des partenaires à l'AEFE et aux établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

En effet, notre réseau traverse de multiples réformes d'envergure fragilisant le système. Sans moyens humains et financiers associés pèsent sur la mission de la tutelle pour assurer la continuité du service public éducatif pour les familles françaises expatriées et la promotion de la langue, de la culture française et les valeurs portées par l'enseignement français ouvert aux élèves étrangers.

Pour rappel, la FCPE a toujours défendu des rythmes scolaires en adéquation avec ceux de vie et d'apprentissage des enfants. Une réorganisation complète du calendrier scolaire par, notamment, la nécessité d'un mois de juin d'apprentissage dans le second degré. C'était une promesse des réformes, mais force est de constater que cette année a été une des années où la dentelle de cours a commencé dès la deuxième semaine du mois de mai dans plusieurs établissements du réseau. Nous le redisons, la réforme des lycées est une usine à gaz et il est nécessaire d'apporter plus de simplicité mais cela n'en prend toujours pas le chemin : spécialités, maintien et abandon, annonce unilatérale de suppression de la technologie en 6ème au profit des maths et du français. Là, assurément, des parents et des élèves perdus.

Ne négligeons pas la pression ressentie et exercée par le contrôle continu et la désertification des classes de Terminale dès le mois de mars. Des candidats confrontés au cerbère Parcoursup et qui s'inquiètent de leur orientation post Bac.

Rappelons-le, 60% des élèves scolarisés dans les établissements de l'AEFE sont de nationalités étrangères, beaucoup souhaitent poursuivre leurs études supérieures en France, cheminement logique d'un tel parcours.

Or, encore pour la prochaine rentrée, certaines universités et écoles ont augmenté astronomiquement les frais d'inscription pour les étudiants étrangers de l'AEFE, ce qui limite considérablement la possibilité pour les moins fortunés d'entre eux de venir ensuite étudier en France. Par cette décision, la France engouffre déjà une bonne partie de son investissement dans l'enseignement français à l'étranger et déclenche la fuite d'étudiants brillants vers d'autres continents. N'y a-t-il pas une contradiction majeure ? Alors, à la FCPE, nous ne comprenons plus le décalage entre les paroles et les actes.

Monsieur le Président, Monsieur le directeur général de l'AEFE,

Nous avons annoncé au début de cette déclaration que les attentes des familles sont nombreuses. En effet, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence (AEFE) pour la période 2021-2023 touche à sa fin et vise à impulser une nouvelle dynamique du réseau afin de créer les conditions nécessaires à la satisfaction de l'objectif présidentiel de doublement des effectifs à l'horizon 2030. L'ensemble des objectifs stratégiques est mis au service de la croissance d'un réseau qui est l'un des fleurons de la diplomatie culturelle de la France et l'un de ses principaux atouts en termes d'influence.

Nous avons insisté à plusieurs occasions ici et au ministère sur le manque de moyens de ce COM. Nous nous interrogeons toujours sur la question du financement des projets immobiliers et le mode de leur réalisation prochainement. Le doublement des effectifs à l'horizon 2030 nécessite d'autoriser l'AEFE à emprunter à moyen et long terme, alors quelles sont les perspectives du prochain COM ?

Aujourd'hui, il est inquiétant de voir que la stratégie suivie par la tutelle repose quasi exclusivement sur le développement des établissements partenaires. Cette inquiétude devient de plus en plus pressante dans de nombreux établissements qui doivent fonctionner la rentrée prochaine à périmètre constant et donc avec un effectif limité.

Or, comment peut-on maintenir l'attractivité de nos établissements en gestion directe alors que de nombreux projets immobiliers sont bloqués à différentes phases par manque de financement ? Sans le soutien financier de l'agence à ces établissements, il sera inacceptable d'imposer les coûts de ces travaux sur les factures des frais de scolarité des années à venir !

Nos inquiétudes se poursuivent sur le COM qui prévoit la fusion des deux contributions actuellement dues à l'AEFE par les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés. Comme nous l'avons déjà soulevé, une étude d'impact est nécessaire pour évaluer les effets de cette réforme. La logique voudrait que la contribution unique ne soit pas seulement assise sur le chiffre d'affaires mais aussi corrélée aux différents services rendus par l'agence dont l'ampleur est très variable en fonction des établissements. Nous restons vigilants à ce que cette réforme n'impacte pas le développement et la pérennité des établissements en gestion directe et nous nous interrogeons sur les modalités de sa mise en place ?

Cette année a été marquée par le lancement des consultations sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger. Une large consultation de l'ensemble des acteurs du réseau menée par le MEAE. La FCPE a participé à ces consultations et souhaiterait savoir comment seront prises en compte les réponses au questionnaire, et sous quelle forme se fera la restitution et si à cette occasion, un débat pourrait être organisé permettant une véritable délibération entre les différents acteurs participants à ces consultations ? Nous tenons à rappeler que sur ce sujet central, les attentes des familles sont considérables pour avoir plus de visibilité et d'assurance sur l'évolution et la pérennité de ce réseau unique au monde.

Monsieur le Président, Monsieur le directeur général de l'AEFE,

Comme vous le savez, l'enseignement des langues et le plurilinguisme sont une priorité et un atout du réseau de l'enseignement français à l'étranger. L'offre linguistique des établissements est devenue un atout majeur de leur attractivité, avec l'objectif de former des élèves plurilingues ouverts à la diversité culturelle.

De plus, la loi du 28 février 2022 consacre l'EFE comme un « laboratoire d'innovation pédagogique pour le MENJ, en particulier dans le domaine des langues ». Les enjeux sont d'importance pour l'arabe, deuxième langue enseignée dans l'EFE après l'anglais, avec 160 000 élèves locuteurs.

Les premières assises de l'enseignement de la langue arabe tenues au Maroc le 11 et 12 mai étaient une réussite pour lancer un plan d'action urgent pour l'amélioration de cet enseignement. Là encore, les familles du réseau sont en attente de la mise en place des recommandations et d'une nouvelle feuille de route pour cet enseignement !

Monsieur le Président, Monsieur le directeur général de l'AEFE,

Les séquelles de la crise économique conséquence de la crise sanitaire continuent à mettre nombreuses familles en difficulté. Les familles boursières souffrent comme les autres familles de contraintes financières, du contexte inflationniste et de la très forte augmentation des frais de scolarité qui pèse sur leur pouvoir d'achat. Dans ce contexte, il est inconcevable de vouloir réduire l'enveloppe des bourses scolaires, synonyme de déscolarisation pour de très nombreux enfants. Les élèves boursiers ne doivent plus être considérés comme une dépense comptable mais comme un investissement dans l'éducation et l'avenir des enfants français. Là encore, les familles du réseau sont en attente d'une ouverture de ce dispositif d'aide à la scolarité aux familles étrangères sur des critères bien définis pour le maintien d'une mixité ; élément de la cohésion sociale dans nos établissements.

Comme annoncé au début de cette intervention, les attentes des familles du réseau sont considérables et la restitution des consultations sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger sera le signal fort. A travers nos différentes déclarations, auditions et au risque de nous répéter, nous parents FCPE ne resterons pas des spectateurs passifs et refuserons d'être les otages financiers d'un système et son unique variable d'ajustement.

A la fin de cette déclaration, nous tenons à remercier vivement Monsieur Olivier Brochet pour son engagement au service du réseau. Nous avons appris, tout au long de votre mission à la tête de l'AEFE, à mieux vous connaître, à apprécier vos qualités, à estimer votre professionnalisme et votre écoute aux familles à chaque déplacement dans nos établissements. Nous vous souhaitons le meilleur et tout le succès pour votre nouvelle mission Monsieur l'Ambassadeur.

Merci de votre écoute ! ».

M. CADIC donne lecture de la déclaration liminaire suivante

*« Monsieur le Président,
Monsieur le directeur général,
Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'administration,*

Je souhaiterais commencer mon intervention en vous alertant sur l'importance des cas de harcèlement. Contacté pour deux cas très difficiles sur deux pays différents, mon bureau a signalé l'un d'entre eux, à notre interlocuteur AEFE, la semaine dernière. Je pense qu'il faut une cellule d'accompagnement dédiée pour les parents et les élus pour gérer ces situations très difficiles, personnelles, qui finissent parfois tragiquement.

Je vous suggère de vous inspirer du modèle du Centre de Crise (CDC) avec une démarche qualité pour les traiter de manière collective.

Le rapport Ofsted de l'établissement en gestion directe à Londres, le lycée Français Charles de Gaulle, a mis en exergue des manquements au niveau du « Safeguarding » des élèves et du règlement intérieur. Des dispositions sont mises en œuvre pour parer à ces lacunes et des efforts sont fournis pour que l'établissement soit aux normes du ministère de l'Éducation britannique, « Department of Education », au moment de la prochaine contre-visite. Le lycée CDG (Lycée Français Charles de Gaulle de Londres) a recruté un responsable du département « Safeguarding », pour la rentrée scolaire 2023-24. Cette personne a été débauchée du lycée international de Londres Winston Churchill (LIL).

Elle y a travaillé depuis son ouverture en 2015, et a monté là-bas un département équivalent avec ses équipes. Les conditions de transfert s'apparentent à de la concurrence déloyale. Le LIL se trouve désormais dans l'obligation de recruter une personne pour la remplacer.

Cela n'améliore pas l'image de l'AEFE. L'école Marie d'Orliac du Lycée Charles de Gaulle est fermée depuis plus d'une semaine, car elle s'effondre. Les parents se plaignent que la direction de Marie d'Orliac les laisse dans le flou total sur la résolution du problème, sur les dates de réouverture et sur des solutions temporaires. Cela tourne à l'annus horribilis pour l'AEFE à Londres. Il est vraiment nécessaire de mettre en place une structure de communication de crise pour ces circonstances.

Concernant la restructuration du dossier de Pointe Noire, la Commission interministérielle (COGAREF) qui s'est tenue en octobre dernier a donné son accord pour un nouvel emprunt de 4.300.000 € souscrit en direct par l'école suivant le nouveau dispositif, dont le montant sera garanti par l'Etat français à hauteur de 90% et qui inclut le solde de l'emprunt dû à la Banque Transatlantique ainsi que la créance due à l'ANEFE. L'école déposera les 10% non garantis d'ici fin juillet 2023. Nous espérons que le dossier sur lequel nous travaillons depuis 15 mois sera soldé cet été. Nous remercions l'AEFE et la DGT pour leur aide. Nous vous proposerons le moment venu de faire une évaluation collective avec la DG Trésor du nouveau dispositif pour éclairer le législateur.

Un groupe de travail de l'ANEFE s'est constitué et s'est réuni pour travailler sur la notation des écoles. S'est posée la question de l'évaluation des établissements français de l'étranger du réseau de l'AEFE. Les résultats des inspections des établissements ne sont jamais affichés sur les sites des lycées, il y a une certaine opacité par rapport aux évaluations effectuées par l'AEFE qui visent principalement à valider la conformité aux programmes français. Donc, un des critères importants serait de développer des agences de garantie de la qualité, ce qui, en France, existe pour l'enseignement supérieur mais pas pour l'enseignement secondaire.

Dans le réseau AEFE, certains établissements font d'ailleurs appel à ces agences qui sont toutes anglo-saxonnes. Il serait souhaitable d'avoir accès aux résultats des inspections de l'AEFE que nous pourrions élargir en y ajoutant d'autres critères afin de pouvoir mettre en ligne ces évaluations qui serviraient en amont à déterminer la validité et la mise en place du projet d'établissement et en aval, de vérifier que le projet aboutisse à des résultats.

Conséquences sur l'AEFE du passage du bac en candidat libre - Suite à mes déplacements récents à Alger et Tananarive, il me paraît important d'être informé chaque année sur le nombre d'élèves qui passent le bac en candidats libres et le pourcentage de résultats. Je souhaite remercier les professeurs du lycée à Alger qui m'ont permis de prendre conscience des besoins spécifiques pour répondre à une situation, où pour un candidat au bac qui provient du réseau AEFE, neuf le passent en candidat libre.

Et enfin j'entends des polémiques sur le déconventionnement de l'AEFE et des avis critiques de la part de certains sur les déconventionnements d'établissement. Le déconventionnement est toujours un moment délicat à gérer pour les comités de gestion lorsqu'il est décidé. Cela a été mené avec succès au CFBL à Londres. Comme j'ai pu l'observer récemment, l'expérience de Rochambeau à Washington démontre que cela permet de dépassionner une situation et de repartir d'un bon pied avec l'AEFE. Le réseau y gagne. Je veux terminer en remerciant le directeur général Olivier Brochet. Il a eu pour mission de devoir gérer directement un réseau et en même temps sa concurrence avec la nécessité de doubler ses effectifs, pour que la France conserve son rang dans le monde. Ce travail m'apparaît difficile, car soumis à une injonction contradictoire.

Cette mission a été appliquée avec rigueur par le directeur dans des situations parfois compliquées. Je salue son travail et me réjouis qu'il puisse représenter la France au Vietnam.

Enfin, je voudrais témoigner ma sincère reconnaissance à Bruno Fouché, président de l'AEFE et vice-pdt de l'ANEFE. Il a été un soutien fiable et fidèle de l'ANEFE et nous lui devons beaucoup dans la relance de nos activités. »

M. CATHERINE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

L'année scolaire est rude pour les parents.

Les hausses massives des frais de scolarité se sont banalisées dans le contexte post-covid et inflationniste, et les enveloppes de bourse n'ont pas suivi le mouvement. De nombreux établissements sont aujourd'hui dans des situations économiques difficiles.

L'année scolaire est aussi encourageante. Les élèves ont pu très largement retrouver des conditions d'apprentissage habituelles. Les interactions dans le réseau ont fonctionné à plein régime. Les consultations sur l'enseignement français à l'étranger ont pu voir le jour.

Nous, cependant, parents gestionnaires et non gestionnaires, identifions des besoins de changement conséquents et rapides pour le bon fonctionnement du réseau, mais nous constatons au mieux des ajustements marginaux, parfois des résistances au changement.

Ainsi, comment garantir pour tous un niveau de qualité sans redéployer plus fortement les moyens, à savoir sans réviser la répartition géographique des détachés au regard des nécessités éducatives, sans adopter une démarche d'évaluation généralisée des établissements, sans s'inspirer parfois davantage des atouts de nos concurrents locaux et internationaux.

Comment positionner l'AEFE au service des besoins locaux sans clarifier et adapter les modèles actuels de partenariat et de conventionnement, sans identifier de solutions concrètes au problème de financement des projets immobiliers des établissements en gestion directe, sans accélérer la modernisation des méthodes et outils de gestion opérationnelle de l'AEFE ?

Comment créer un sentiment d'appartenance sans une remise à plat transparente et équitable des flux financiers, sans accompagner davantage les établissements et dispositifs en dehors du périmètre strict de l'AEFE, sans considérer les parents comme de véritables partenaires sur l'éducation et la gestion ? Beaucoup de ces chantiers sont effectivement ouverts, parfois depuis plusieurs années, mais peu ont avancé selon le calendrier ou l'intensité souhaités.

Certes les consultations nous auront permis de les expliciter, une nouvelle fois. Mais elles ont aussi fait apparaître, en creux, comme le présent conseil d'administration, dépourvu de commissions thématiques, peut peiner à impulser le changement. Les administrateurs portent d'abord la voix de ceux qu'ils représentent avant d'adopter une posture d'administrateurs en tant que telle, le conseil ressemblant ainsi à un forum ou à une chambre d'enregistrement. Nous devons progresser, ici, en central, pour travailler aussi bien ensemble que ce que savent parfois bien faire les équipes et les parents en local.

Nous espérons encore que le temps de la consultation à un « instant T » ouvrira celui de la co-construction sur la durée, dans un contexte exigeant de succession de la direction générale de l'AEFE. A cette occasion, nous souhaitons féliciter Monsieur le directeur général de l'AEFE pour ses prochaines nouvelles fonctions.

Nous vous remercions ».

M. LE GLEUT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« M. LE GLEUT rend hommage au directeur général, M. BROCHET, qui a rempli une mission extrêmement exigeante, notamment compte tenu de la diversité de modèles des établissements de l'AEFE, qui doit gérer une diversité de situations infinie. Il rend en réalité hommage à tous les agents de l'AEFE et souhaite au directeur général le plus grand succès lors de sa prochaine mission au Vietnam.

Il salue également très chaleureusement les deux nouveaux membres du conseil d'administration, Mme MONTINARD et M. FERRARI, et redit sa conviction que la loi de 2013 qui modifie le contexte de la représentation a emporté des conséquences qui n'étaient pas totalement anticipées, puisque les conseillers à l'AEFE assuraient la représentativité des Français à l'étranger avant la réforme de 2013.

Il réaffirme l'expertise des conseillers des Français de l'étranger, qui n'avaient pas droit à la parole au sein du conseil d'administration de l'AEFE, et se réjouit de l'adoption de son amendement du mois de janvier 2020 et de l'apport des conseillers des Français de l'étranger.

Par ailleurs, il prévient que seules des réformes profondes permettront d'atteindre l'objectif CAP 2030, constate que la progression du nombre d'élèves, cependant insuffisante, résulte principalement des homologations des établissements partenaires, et regrette que l'AEFE ne s'appuie pas sur ses établissements en gestion directe pour étoffer les effectifs. Il rappelle que les établissements en gestion directe disposent souvent des sommes nécessaires aux investissements immobiliers qui doivent accompagner l'augmentation du nombre d'élèves et juge utile de donner à l'AEFE la capacité d'emprunt indispensable à l'atteinte de ses objectifs. »

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Monsieur le directeur général,

Ce conseil d'administration se réunit à quelques jours de la réunion du conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger qui marque l'achèvement des travaux des consultations organisées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, auxquelles ont été associés les acteurs de ce secteur.

Sans même attendre la présentation de la synthèse de ces séances de travail, l'examen de l'exécution du COM qui nous sera présenté au cours de ce conseil renforce nos inquiétudes sur l'avenir du service public d'enseignement français à l'étranger à l'aune de CAP 2030. Certes, comme l'avait demandé le président de la République dans son discours du 20 mars 2018 à l'Institut de France pour la stratégie sur la langue française, le nombre d'élèves scolarisé-es dans des établissements homologués est en progression en dépit de la crise sanitaire des années 2020-2022. Mais le nombre d'établissements partenaires a dépassé celui des établissements en gestion directe et conventionnés, avec une augmentation des cas de déconventionnement. Cette évolution ne manque pas de nous interpeler, car nous craignons que ces nouveaux établissements ne garantissent plus tous le respect des critères d'excellence qui sont la base de l'école à la française pour nos élèves. Nous le constatons au niveau des conditions de recrutement et de travail des personnels, trop disparates : nous craignons que la montée en puissance des instituts régionaux de formation telle que nous l'observons sur le terrain depuis leur mise en place officielle ne suffise pas pour obtenir les résultats souhaités dans ces domaines, d'autant que leur gouvernance reste problématique. Nous sommes en alerte devant l'émergence d'un réseau d'enseignement français à l'étranger à plusieurs vitesses, dans lequel certains nouveaux venus répondraient à des logiques purement commerciales, voire mercantiles, ciblant prioritairement des familles fortunées, tandis que des sites plus anciens seraient négligés, faute de moyens publics ad hoc pour qu'ils assurent le meilleur niveau de prestations dû aux familles dans des bâtiments bien entretenus ou rénovés.

Nous nous interrogeons sur les résultats du travail de la direction du développement et de l'accompagnement du réseau – et notamment du SADR – pour que les « conventions d'accompagnement » soient suffisamment exigeantes et que les perspectives ouvertes ne se limitent pas à un partenariat, mais puissent aller jusqu'à un conventionnement.

Nous ne pouvons que constater une fois de plus que la qualité du dialogue social n'est pas partout au rendez-vous.

La dégradation des pratiques en vigueur globalement dans la fonction publique en France, engendrée par la loi du 6 août 2019, dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales, renforce cette inquiétude.

D'une manière générale, nous sommes insatisfaits de l'évolution des conditions offertes aux personnels de toutes fonctions et de tous statuts.

Nous constatons qu'à ce jour l'amélioration promise pour la mobilité des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale n'est pas là, notamment pour l'obtention de détachements. La limitation obligatoire du temps de séjour instaurée en 2018 commence à montrer ses conséquences négatives. Par ailleurs, des situations de souffrance au travail et des fins de mission anticipées montrent qu'il y a des progrès à accomplir dans l'accompagnement et le soutien à certains collègues. À cet effet, il faut progresser dans la culture de la prévention et fournir formation et outils aux personnels d'encadrement, y compris de proximité.

La question de l'évolution des rémunérations reste un sujet de préoccupation crucial, qu'il s'agisse de la transposition des mesures de revalorisation adoptées en France pour les personnels de l'éducation nationale (sans entrer dans l'usine à gaz que constitue le « pacte enseignant » proposé par le MEN) ou dans bien des pays où des baisses de pouvoir d'achat liées à l'inflation ou encore où l'évolution défavorable des taux de change sont constatés. Le retard pris par l'évolution des ISVL/ICCVL est inacceptable : pas d'arrêté ministériel entre le 26 octobre 2022 et le 23 juin 2023, publié le 25 juin 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 !!!

Le Sgen-CFDT continue par ailleurs à demander une plus grande transparence de leur calcul et la communication systématique des éléments les constituant aux représentant-es des personnels. Je rappelle que la CFDT demande que les parties des émoluments liées à la situation familiale des salariés (avantage familial, majorations familiales) aillent vers une plus grande égalité entre les différentes catégories, rien ne justifiant le maintien de la disparité actuelle.

La question de la préservation du pouvoir d'achat et de sa progression régulière constitue une priorité pour que les agents puissent remplir leurs missions de service public dans des conditions satisfaisantes. On constate que le nombre de postes de détachés non pourvu, s'il a baissé, reste élevé avec 90 postes non pourvus au 9 juin. La direction des ressources humaines de l'AEFE doit prendre des mesures correctives de sorte que tous les postes soient pourvus, car on peut parler de précarisation de la situation de certains personnels.

Nous restons également insatisfaits des rémunérations actuelles des personnels des services centraux et les questions que nous rappelions lors du dernier conseil d'administration ne sont pas résolues, même si la réponse à l'une de nos questions diverses ouvre des perspectives. S'ajoute dans le contexte inflationniste la nécessaire revalorisation des frais de mission parisiens pour correspondre aux prix d'hôtel pratiqués à proximité de la place de Catalogne.

Enfin, je rappelle une nouvelle fois la demande que porte le Sgen-CFDT depuis 2001 d'une concertation en vue d'un statut unique pour les personnels détachés, car à nos yeux le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2002-22 n'est pas une réponse satisfaisante.

Je vous remercie ».

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Un réseau réactif, un réseau qui sait faire jouer la solidarité quand elle est nécessaire.

C'est ce réseau qui fait notre fierté, celui qui continue d'agir au Liban dans une situation de difficultés durables, pour aider les familles, qui met en œuvre des moyens d'urgence pour rapatrier les familles des personnels confrontés au Burkina à une situation sécuritaire dégradée. L'AEFE dans ces cas-là ressemble à une maison commune de l'éducation à l'étranger. Un ensemble cohérent rassemblé derrière ses valeurs. Mais notre réseau est à plusieurs facettes ; de là à dire qu'il héberge un Janus à deux faces, je livre le sujet à la sagacité des administrateurs.

Il y aurait certes une république éducative en action d'un côté, et de l'autre un réseau émergent qui sacrifie les règles de gestion publique sur l'autel de son développement. Ce réseau donne parfois l'impression de se perdre dans les sables. C'est le réseau du tout partenariat, le réseau attrape tout qui offre l'homologation en accéléré et qui fait la courte échelle à des groupes privés pour leur permettre d'étendre leur influence et leur maillage territorial.

C'est ainsi que le groupe privé marocain HOLGED, notamment présent au Maroc et en Tunisie, étend son influence à Dubaï, dans la ville de Sharjah qui s'enorgueillit d'être la capitale culturelle des Emirats Arabes Unis. On a l'impression parfois d'assister à une gigantesque partie de RISK, le jeu de société, et de voir des bataillons éducatifs arriver sur la carte dans un partenariat qui n'en a que le nom. Car quelles seront les moyens de protéger le personnel qui travaillera pour ces groupes ? La réalité, c'est déjà que les représentants du personnel à la française n'y sont pas les bienvenus.

Bien sûr, loin de nous les procès d'intention. Mais nous savons déjà que les pays du Golfe représentent à la fois un précieux gisement économique pour nos entreprises et l'AEFE est parfois gérée comme une entreprise, et ne sont pas les pays les plus regardants sur l'application des règles de l'OIT. Notre réseau JANUS est en train aussi de déployer les instituts régionaux de formation. Bonne idée que de former nos personnels, il n'y a de réseau de qualité qu'à travers des personnels qualifiés et dont les compétences sont mises à jour via la formation continue. Mais nous nous inquiétons de l'accouchement d'usines à former qui seront difficiles à piloter. Avec des gouvernances complexes et des missions étonnantes puisque les EGD formeront les bataillons de professeurs exerçant chez la concurrence.

Mesdames et messieurs les administrateurs, voici des paradoxes étonnants que nous livrons à votre réflexion ».

M. KHELIF donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« M. le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs,

Les efforts entrepris pour développer le réseau de l'AEFE ont engendré des résultats préliminaires encourageants, renforçant la mobilisation des acteurs historiques et l'implication de nouveaux partenaires. Dans cette évolution toujours en cours, il est crucial de rester attentif aux ajustements structurels et politiques nécessaires dans un contexte mondial tout en restant fidèle aux objectifs établis :

- Développer les capacités du réseau d'enseignement français à l'international en tant que passerelle pour les citoyens français résidant à l'étranger et pour les concitoyens étrangers entrant dans la sphère d'influence culturelle, diplomatique et économique de la France
- Préserver la francophonie dans un monde de plus en plus interculturel et permettre au réseau de se développer sans perdre ses spécificités, malgré la présence dynamique d'une concurrence privée dotée de ressources importantes.

Il est évident que les réseaux d'enseignement à l'étranger joueront un rôle essentiel dans les systèmes éducatifs futurs des pays cherchant à rivaliser dans le transfert des connaissances et l'attraction des élites à l'échelle mondiale.

Dans le contexte international actuel, il est crucial de soutenir et de capitaliser sur l'avantage précurseur de la France dans ce domaine.

Cependant, nos observations et notre rôle de représentant auprès des familles à travers le monde nous amènent à souligner que les mécanismes décisionnels actuels de l'Agence exposent celle-ci à des situations parfois contradictoires sur le terrain, mettant ainsi en péril son patrimoine, sa mission et ses moyens d'action.

En effet, cette remise en question de la convention entre l'AEFE et le partenaire MLF préoccupe les familles. Cela entraînerait la fin de la participation directe de l'État français, compromettant l'engagement de l'AEFE à maintenir son rôle de garant de l'enseignement français à l'étranger fidèle aux valeurs de la République.

En se focalisant sur des considérations essentiellement financières l'Agence compromet également l'accessibilité à l'éducation française à l'étranger.

En tant que fédération de parents, nous considérons par conséquent que l'atteinte des objectifs durables demandés par la Présidence de la République à l'AEFE ne peut s'appuyer sur la privatisation de structures existantes, mais devrait plutôt s'orienter vers le développement de nouveaux établissements tout en renforçant les structures actuelles ».

Mme SIMPSON donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Très brève présentation des Petites Écoles qui offrent des cours en français langue maternelle - aussi appelées Petites Écoles du samedi ;

Regroupements mentionnés au passage (espagnol, israélien) ainsi que les Fédérations (FLAM USA, FLAM Monde et le Parapluie FLAM qui vient de fêter ses 10ans, réseau du RU auquel j'appartiens) ;

Remerciements à l'AEFE, de la part des Petites Écoles, pour la subvention d'aide exceptionnelle qui a permis aux structures FLAM de se remettre quelque peu de l'impact économique de la pandémie.

Les Petites Écoles sont de véritables bouées de secours pour les familles qui n'habitent pas à proximité d'établissements homologués quand celles-ci connaissent leur existence. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas...

- Problèmes de visibilité auprès des familles :

Suggestion : Les FLAM ont besoin du soutien des IF, des postes diplomatiques, des Consuls honoraires qui œuvrent loin des capitales dans les provinces... qui pourraient signaler sur leurs sites l'existence du réseau FLAM

- Problèmes de recrutement dans les pays hors UE en particulier – les visas coûtent très cher et sont inaccessibles pour les budgets des Petites Écoles dont les offres d'emplois ne correspondent pas aux critères d'obtention de visas.

Suggestion : l'élargissement des visas du personnel détaché pour permettre non seulement un travail dans le réseau homologué mais aussi (et sans obligation aucune) la possibilité de travailler le samedi matin (ou le soir en semaine) dans une Petite École FLAM.

** J'ai déjà demandé que l'AEFE puisse inclure sur son site un lien qui renverrait vers une page d'offres d'emploi des Petites Écoles FLAM, située sur le site des Associations FLAM.*

- Considérant le sondage de Mme Colonna/les objectifs de doublement des effectifs à l'étranger : les effectifs des Petites Ecoles ne sont pas pris en compte, alors, une suggestion : ne serait-il pas possible d'explorer l'idée d'un partenariat « locaux FLAM + scolarité doublée » comme cela se fait couramment dans les pays asiatiques ? Dans les agglomérations où la communauté française/francophone est importante, quand la demande existe de la part des familles, pourquoi ne pas utiliser les locaux loués le samedi par les Petites Ecoles FLAM, tous les jours après la fin des cours de la journée, pour un enseignement français ciblé/plus concis (type CNED ?) 15h par semaine (18h+ avec le samedi matin), par des enseignants détachés, avec validation ?

Avantage sur les filières bilingues : pas de locaux à acheter, locaux déjà connus et utilisés par les FLAM, que les écoles propriétaires seraient intéressées de louer la semaine entière après leurs cours.

- Commentaire sur les IRF : le programme de formations annuel des IRF locaux est maintenant ouvert aux Petites Écoles qui en sont ravies, mais Les enseignants FLAM travaillent aussi la semaine. Chaque formation leur demanderait de prendre deux jours de congés... D'autre part, le coût par personne et par jour est prohibitif – inaccessible pour le budget d'une Petite École, à moins que le calendrier soit connu avant la campagne de subvention et que les dates des formations soient proposées après encaissement du montant demandé pour le projet de formation ».

M. FOUCHER remercie l'ensemble des intervenants dont il partage un grand nombre d'intervention et notamment sur le constat positif de la poursuite du développement du réseau, qui comptera 581 établissements à la rentrée 2023, dans 139 pays, et mentionne les 587 établissements Label France, qui constituent un réservoir permettant d'augmenter le nombre d'établissements homologués. Il cite également les 144 associations et ajoute que ce réseau, le plus vaste du monde, permet de faire rayonner la France. S'il n'y a pas d'autres prise de parole, il propose d'aborder l'ordre du jour mais en amont le Président souhaite indiquer qu'il a déjà rappelé par le passé un certain nombre de règles de fonctionnement du conseil d'administration, aujourd'hui composé de 34 membres, contre 28 auparavant, et de 3 experts sans voix délibérative, et juge utile de fixer des règles de fonctionnement nouvelles.

Il prend notamment l'exemple des questions écrites, il avait invité les administrateurs à se concentrer à travers celles-ci sur des sujets généraux, mais observe que le nombre de questions posées s'avère très élevé, à savoir 114 pour ce conseil d'administration. Il fait remarquer que nombre de ces questions ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration mais plutôt du conseil de gestion des établissements, et/ou pour la plupart ont déjà été traitées au cours de conseils d'administration précédents. En outre la rédaction des réponses apportée aux élus, et demande un travail considérable aux équipes de l'AEFE.

Il en appelle donc à la responsabilité de chacun et demande aux membres administrateurs de se concentrer sur les enjeux du conseil d'administration à travers ces questions écrites et d'en limiter le nombre.

Enfin, il confirme le départ du directeur général M. BROCHET, dont il salue les qualités et compétences, mais également de celui de Mme BODONYI et de M. POUS (excusé pour cette séance), tous trois grandement investis dans le fonctionnement du conseil d'administration et de l'AEFE.

I. Point introductif d'actualité - information

Le président donne la parole à M. PEYRAUD qui indique que l'actualité immédiate renvoie aux consultations sur l'enseignement français à l'étranger, lancées par le 27 mars 2023 par la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, qui touchent à sa fin et ont donné lieu à un questionnaire, qui fut un succès, avec 18 000 réponses reçues. Il précise que la synthèse des résultats du questionnaire seront présentés, et la totalité des données publiée en ligne. Il rappelle que trois groupes de travail avaient été constitués, dont les débats se sont révélés constructifs et respectueux, qui ont contribué au succès de la consultation. Il ajoute que la date de fin de l'exercice interviendra le 3 juillet 2023, au Quai d'Orsay, où un conseil d'orientation interministériel se tiendra, sous la présidence de la ministre, en présence du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. Il s'agit là de l'incarnation politique du pilotage stratégique du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Il retient la réaffirmation, par les acteurs publics et privés, de la dynamique du plan de développement, le fort attachement du réseau au socle de l'homologation, les demandes d'ajustement qui pourraient être envisagées pour répondre à certaines attentes et une meilleure appropriation par la communauté scolaire de la procédure d'homologation, la reconnaissance par tous de la centralité de l'offre de formation, la reconnaissance de l'importance de l'aide à la scolarité pour les enfants français, avec 105,7 millions d'euros en 2023, et les marges de progrès identifiées concernant les élèves à besoin spécifique. A également fait consensus la question des atouts de l'enseignement français à l'étranger, dont le développement de l'esprit critique, l'universalité du réseau, ou encore les principes et les valeurs de la République. En outre, faut-il citer l'accompagnement des élèves à l'orientation vers l'enseignement supérieur, qui doit être renforcé en vue de construire un projet, mais aussi la question du harcèlement.

Par ailleurs, M. PEYRAUD évoque des points de vue différents, voire divergents, sur d'autres sujets, notamment sur les équilibres budgétaires, la fragilisation économique des établissements, qui constitue l'un des points de préoccupations majeurs, et la demande de redevabilité accrue exprimée vis-à-vis des contributions dues à l'AEFE par les établissements.

Il souligne la finesse de la connaissance et de la compréhension des acteurs de leurs contraintes et responsabilités et note que l'équité de traitement entre les établissements constitue une demande forte, de même que la solidarité au sein du réseau.

Il indique que l'AEFE a travaillé dans ce sens, notamment s'agissant de l'allocation des moyens. Il aborde également la question des ressources humaines, dont l'allocation doit faire l'objet d'une approche plus coordonnée, mais aussi la volonté des établissements de voir assoupli le modèle de convention et de partenariat afin de pouvoir tenir compte des spécificités des différentes structures. Enfin, la problématique de l'investissement immobilier, qui concerne plus particulièrement les établissements en gestion directe, ne peut être éludée et devra être à nouveau approfondie.

Il salue les propos du président et se félicite des résultats de la dernière réunion de la commission d'homologation du 5 juin 2023 et de l'entrée d'une quinzaine d'établissements supplémentaires dans le réseau. De plus, il attire l'attention des administrateurs sur le cas du Burkina Faso, où la dégradation continue de la situation a conduit le ministère des Affaires étrangères, en juin 2023, à inciter au passage au célibat géographique, dès le 1^{er} septembre 2023, les agents du ministère en poste dans ce pays, dont ceux de l'AEFE.

Enfin, à son tour, il salue et remercie le Directeur général pour tout le travail accompli.

M. BROCHET mentionne l'augmentation forte du nombre de bacheliers issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger, dont la croissance explique le passage de 16 800 diplômés en 2017 à 19 556 en 2022, et qui se poursuit en 2023 et cite également les candidats libres au baccalauréat qui sollicitent l'Agence, qui doit pouvoir s'appuyer sur les académies en France pour corriger les copies de ces derniers.

Il se félicite aussi des résultats des efforts fournis par l'AEFE pour améliorer l'orientation vers l'enseignement supérieur français, comme en témoigne l'augmentation du taux d'attractivité de ce dernier pour les bacheliers, passé de 45 % en 2017 à 53,5 % en 2022. Il ajoute que Parcours Sup rencontre un succès croissant auprès des élèves du réseau de l'AEFE, qui sont désormais plus de 94 % à avoir reçu une proposition conforme à leurs souhaits de la part de cette plateforme. En outre, il salue le travail de suivi personnalisé fourni pour l'ensemble des bacheliers par les équipes de l'AEFE concernées, qu'il remercie pour cette contribution.

Il attire à présent l'attention des administrateurs sur la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2022 et l'exercice du droit d'option des résidents, précisant que 67 % des agents restant en poste ont fait le choix de la conservation du statut de résident, tandis que les autres ont décidé de bénéficier d'un nouveau contrat de détaché enseignant. Il salue le travail exceptionnel fourni par la Direction des ressources humaines de l'AEFE pour gérer les dossiers et mettre en œuvre les dispositions du nouveau statut, dont la prise en charge de la mobilité des personnels.

Enfin, parmi les postes ouverts au 1^{er} septembre en carte scolaire, outre les 2 665 agents en poste et les 1 332 ayant opté pour le nouveau contrat, figurent 160 détachés d'encadrement, 60 détachés formateurs, et 2 227 détachés enseignants, soit un total de 2 447 agents au nouveau statut. Le total des postes ouverts au 1^{er} septembre 2023 atteint 5 792.

Par ailleurs, il aborde la situation à Moscou, où la tentative de coup d'état n'a pas mis en péril la sécurité du lycée, fermé, ni celle de ses personnels, indique que la rentrée est en cours de préparation, et note une stabilité des effectifs pour la rentrée 2023-2024 depuis le début de la guerre. Il constate que les départs sont pour l'instant compensés par de nouvelles inscriptions, majoritairement d'élèves russes, et précise que la structure a été ajustée au lycée, pour être ramenée à 31 divisions, contre 52 avant la crise.

A Kiev, l'établissement est particulièrement affecté depuis le mois de mai 2023 à la suite des nombreuses alertes et attaques, qui ont miné le moral des équipes et des élèves, et où le distanciel continue d'être grandement pratiqué. Il convient de saluer le sang froid de la communauté scolaire à Kiev, et des équipes, qui permet de maintenir l'établissement ouvert dans un contexte difficile. Les épreuves du DNB et du bac français ont pu se dérouler, les deux élèves en terminale ont été reçus au bac, l'un avec mention très bien, et la fête de fin d'année de l'école a pu être organisée.

Il s'attarde à présent sur la question des déconventionnements, notamment celui de Dubaï et sur les établissements de la Mlf. Il confirme qu'un déconventionnement constitue toujours un événement délicat, tel que celui d'Hong-Kong, mais aussi ceux de Washington, Zurich, et désormais Dubaï.

Il indique que le dialogue reste toujours possible avec la communauté scolaire d'un établissement sur l'évolution d'une convention si elle n'est plus satisfaite de l'offre éducative et ou du fonctionnement, mais reste convaincu qu'une éventuelle décision de déconventionnement doit être prise dans la transparence vis-à-vis de la communauté scolaire et fait remarquer que tel n'a pas toujours été le cas, notamment lors du déconventionnement du lycée de Dubaï. Cependant, il confirme que l'AEFE en a pris acte et se réjouit que des établissements, après leur déconventionnement, ait pu recouvrer un mode de fonctionnement normal.

Il se penche sur la situation de l'établissement de Sharjah, dont l'avenir était hypothéqué par le déconventionnement du lycée français de Dubaï et dont le directeur a souhaité maintenir une structure dans cette ville et un lien avec l'état français. Ainsi, un investisseur privé a-t-il été sollicité afin de laisser ouvert l'établissement à Sharjah et de lui permettre de continuer de fonctionner, et une convention, temporaire, signée dans ce sens, tandis que la convention définitive, qui doit être conclue dans les mois à venir, devra être dans l'esprit de celles paraphées habituellement avec les autres établissements.

S'agissant des deux établissements conventionnés en Espagne, dont le déconventionnement a été voté par l'assemblée générale de la Mlf le 28 juin 2023, il rappelle que les conventionnements conclus avec des établissements du réseau de cette dernière prévoient que l'AEFE doit apporter un soutien à la Mlf, valorisé à hauteur de 14 millions d'euros. Il explique que ce montant résulte de 21 millions d'euros de charges salariales à supporter par l'AEFE, auquel doit être retranché un remboursement par la Mlf. Il explique que jusqu'au 31 décembre 2021 la quasi-totalité du différentiel de 7 millions d'euros était remboursée par les établissements libanais de la Mlf, soit un modèle économique désormais inadapté, compte tenu de la situation au Liban, et explique que l'Etat devait dorénavant apporter un maximum de soutien à des établissements qui n'auraient pu continuer d'exister sans une aide financière extérieure.

Ainsi, dans le cadre de la convention, a-t-il été décidé d'aider les établissements au Liban et à Addis-Abeba, dans la limite de l'enveloppe financière de 14 millions d'euros. C'est pourquoi une contribution versée par la Mlf a été prévue, à laquelle s'ajoute un complément financier. Les difficultés économiques évoquées lors de l'assemblée générale de la Mlf rendent cette situation insoutenable financièrement pour cette structure et il faut, dans le même temps, aider les établissements en Espagne ; d'où la proposition d'un déconventionnement de ces derniers, pour permettre à la Mlf de se consacrer à leur développement sans être pénalisée par les termes de l'accord qu'elle a signé avec l'AEFE. Celle-ci doit désormais s'occuper de ses personnels basés en Espagne, qui seront informés très prochainement des mesures d'accompagnement dont ils pourront bénéficier.

Enfin, il explique que cette tendance ne nuit pas au réseau conventionné et fait remarquer que les établissements déconventionnés libèrent des moyens, ensuite redéployés vers des établissements exprimant des besoins de développement. Il indique que plusieurs établissements ayant signé une convention temporaire ont émis le souhait de conclure une convention définitive, parmi lesquels des établissements au Pérou, en Bolivie, tandis que l'établissement de Rangoon en a déjà signée une, notamment. Il ajoute que le conventionnement du lycée français international de Ramallah est programmé pour la rentrée scolaire 2023-2024 et que l'AEFE discute actuellement avec plusieurs établissements partenaires à Madagascar, avec certains desquels le processus de conventionnement aboutira à la rentrée 2024.

Par ailleurs, M. BROCHET indique que l'AEFE soutient financièrement le développement de la prise en charge des AESH, dont le délai pose toutefois un problème, qui doit être raccourci et évoque une procédure relativement lourde, notamment liée à la durée du traitement des dossiers à certains maillons de la chaîne. Il fera en sorte de hâter la prise en charge des dossiers lorsque c'est possible, d'homogénéiser la formalisation de ces derniers, et de s'inscrire dans une logique pluriannuelle pour plus d'efficacité.

Il prévient que l'impact des mesures relatives à la rémunération des fonctionnaires, dont l'augmentation du point d'indice, ne sera pas nul sur le budget 2024 de l'AEFE, qui devra supporter 10 millions d'euros supplémentaires en année pleine, tandis que d'autres mesures, notamment relatives au pouvoir d'achat, ne sont pas encore suffisamment détaillées pour être chiffrées à ce stade.

S'agissant des agressions et des violences sexuelles sur des enfants mentionnées précédemment au cours du conseil d'administration, il redit combien de telles situations sont insupportables, inadmissibles, et douloureuses pour l'ensemble de la communauté et des personnels, qui se soucient avant tout de l'état des enfants et de leur famille. Il indique que l'AEFE se mobilise pleinement sur cette problématique et prend toujours de nouvelles initiatives afin de préserver la sécurité des enfants, notamment à travers des formations dispensées aux différentes parties prenantes.

Il remercie l'ensemble des administrateurs présents aujourd'hui, globalement et pour la qualité des échanges qu'il a eu avec eux, individuellement ou collectivement, tout au long de son mandat, et salue la qualité de l'ensemble des personnels de l'AEFE, à qui il rend un hommage appuyé et très chaleureux aux agents de Paris et Nantes.

Le Président donne la parole à M. ARBOUET au sujet des concertations qui doivent se terminer le 3 juillet 2023. M. ARBOUET indique que le ministère de l'Education nationale s'est grandement impliqué dans les ateliers et que le questionnaire et les échanges ont permis de rappeler l'importance de l'homologation comme gage de la qualité de l'enseignement dans le réseau et de la formation des personnels. Il précise que l'arrêté listant les établissements AEFE sera publié très prochainement à la suite de la première campagne d'homologation et que le total de 600 établissements homologués à travers le monde pourrait être bientôt atteint.

Il ajoute qu'un groupe de travail a été mis en place et chargé de réviser la note de service relative à l'homologation avec pour objectif de clarifier la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes et de fluidifier la procédure ; la note doit être publiée au mois de juillet 2023.

Concernant les sections internationales et le BFI, le ministère de l'Education nationale a participé au séminaire organisé par l'AEFE qui a rassemblé les chefs d'établissements du réseau et a abouti à l'ouverture en 2023 de 22 sections internationales et de 14 de primaire et collège. Une réflexion a été menée sur la mise en place de parcours linguistiques dans ces établissements et leur accompagnement dans l'élaboration du dossier de demande d'ouverture des différentes sections, et en particulier sur le parcours BFI.

Enfin, il salue le directeur général et le remercie pour le travail accompli.

M. SOLDAT s'enquiert de ce que sera le statut du COM après dès lors que les conclusions de la consultation. Auront été

De plus, s'agissant du déconventionnement des deux établissements en Espagne, il prend acte des mesures d'accompagnement prévues par l'AEFE, mais souhaite insister sur l'importance du réseau et espère que la décision de déconventionnement prise par la Mlf le 28 juin 2023 n'est pas irréversible. Il donne lecture de certaines clauses de l'accord-cadre qui lie celle-ci à l'AEFE dont il constate qu'elles ne sont pas, de facto, respectées et rappelle que les déconventionnements ne sont jamais sans conséquence sur la vie au travail et la vie privée des personnels, mais aussi sur le réseau. Il estime que les engagements pris par les différentes parties, dont l'AEFE, doivent être tenus.

Par ailleurs, il invite chacun à faire preuve de retenue lors de l'évocation de cas de harcèlement dont auraient été victimes des élèves d'établissements du réseau de l'AEFE, y compris dans l'emploi de la notion-même de *harcèlement*, dont seule la justice est habilitée à décider s'il est, ou non, caractérisé, au vu des faits rapportés. Cependant, il confirme qu'il importe d'aborder le sujet si nécessaire.

Mme CONWAY-MOURET remercie le Directeur général pour la clarté de son intervention, dans laquelle il a employé le terme de *rumeur*, et considère qu'il serait utile à l'AEFE de se doter des moyens de communiquer clairement et rapidement afin d'empêcher que ne se répandent des informations fausses ou inexactes et de faire preuve de toute la transparence nécessaire dans le monde actuel, très connecté.

Revenant sur la problématique du déconventionnement, M. RALLE évoque le rôle du poste diplomatique dans la mobilisation pour le maintien du lien avec la France, coûteux pour le pays, et constate que la majorité des établissements de la Mlf déconventionnés affichent tous une situation financière très difficile.

Il regrette les déconventionnements d'établissements alors même que les communautés scolaires concernées sont favorables à la conclusion d'une convention.

Enfin, s'agissant des AESH, il évoque le retard des notifications de la sous-direction de l'aide à la scolarité, qui constitue le blocage principal auquel sont confrontées les familles lors d'un renouvellement pluriannuel.

Concernant le déconventionnement, M. NORMANT prend acte des demandes formulées en vue de faire évoluer les accords de partenariat et la convention-type et estime que la convention pourrait gagner en souplesse, afin de faire en sorte que les établissements puissent s'y retrouver. Il est convaincu que les établissements qui ont opté pour un déconventionnement n'auraient pas dénoncé la convention si les conditions qu'elle renferme avaient été plus en adéquation avec leurs attentes.

Par ailleurs, il estime que la Mlf dispose des capacités de gérer des établissements en pleine responsabilité et indique que les conventions signées par les établissements de ce réseau avec l'AEFE l'ont été d'abord pour soutenir financièrement la Mission Laïque Française.

II. Compte-rendu de la séance du 14 mars 2023 (délibération)

Les deux procurations portées par Mme BUSCAIL, à présent absente, pour le compte de messieurs TOULOUSE et NEDELEC sont réattribuées respectivement à Mesdames ROESER et BODONYI et M. PEYRAUD porte la procuration de Mme BUSCAIL.

32 administrateurs prendront part au vote.

M. FOUCHER s'enquiert d'éventuelles remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COM 2021-2023 – bilan 2022 - information

Mme FAYET rappelle que le COM 2021-2023 s'articule autour de quatre axes stratégiques, auxquels sont associés 19 indicateurs et qu'il a fait l'objet d'une note renfermant l'ensemble des mesures mises en œuvre dans ce cadre.

S'agissant de l'accroissement de l'attractivité de l'enseignement français à l'étranger, l'objectif d'évolution des effectifs a été largement atteint, avec une hausse de 4,5 % du nombre d'élèves en maternelle en 2022 par rapport à 2021, de 2,6 % du nombre des élèves de première, contre un objectif de 2 %, tandis que le nombre de dispositifs linguistiques avoisine 300, contre un objectif de 250. Toutefois, certains objectifs inscrits dans le COM n'ont pas été atteints, notamment les indicateurs sur le nombre de boursiers ou le nombre de projets numériques.

Concernant le renforcement du rôle de l'AEFE au service du développement du réseau, les indicateurs liés à l'accompagnement n'ont été que partiellement atteints, tandis que celui relatif à la formation a été largement dépassé.

Relativement au développement du rôle de l'Agence comme acteur de la coopération éducative, l'objectif ayant trait aux filières labellisées a été dépassé dès 2021, mais aussi en 2022, de même que celui relatif au nombre d'élèves inscrits ; en outre, le nombre de subventions attribuées aux associations FLAM a presque doublé l'an passé.

Enfin, au titre de l'axe relatif à l'adaptation du fonctionnement de l'Agence pour répondre au défi du développement de l'enseignement français à l'étranger, l'objectif d'un nouveau mécanisme des contributions des établissements prévu en 2022 n'a pas été atteint, mais celui relatif au taux de féminisation des fonctions d'encadrement des sources centraux a été rempli.

S'agissant du nombre des élèves scolarisés, M. CATHERINE souhaite savoir s'il serait possible de faire la distinction entre les élèves dans les établissements existants et ceux qui sont inscrits dans les établissements qui ont intégré le réseau cette année.

En outre, il invite le secrétariat général à mettre en perspective l'évolution du nombre d'élèves du réseau par rapport à celle observée dans les autres réseaux du monde. De plus, il demande davantage de précisions sur le nombre d'homologations et sur le report des travaux relatifs à la contribution unique.

M. SOLDAT invite à analyser ses indicateurs avec prudence puisqu'ils renvoient principalement à des éléments quantitatifs et juge plus important de comprendre les réalités qu'ils expriment.

Il peine notamment à comprendre comment l'objectif relatif au nombre d'élèves boursiers n'a pas été atteint et estime qu'il aurait dû l'être, et observe que les élèves qui ont besoin de l'aide la plus substantielle pâtissent de la mise en œuvre de la stratégie CAP 2030.

Par ailleurs, il dénonce à nouveau l'augmentation des frais de scolarité et d'inscription et relève l'absence de données relatives à la formation continue des titulaires, qui lui semble délaissée par rapport à celle des non titulaires dans le cadre de la mise en place des IRF. Il souhaite également savoir si les personnels formés le sont sur leur temps de travail ou non.

Enfin, il souligne également l'absence d'indicateurs ayant trait au dialogue social et se dit prêt à échanger avec la Direction générale pour les élaborer.

Mme FAYET précise que le COM a été bâti à partir d'un très faible nombre d'indicateurs, l'AEFE assumant le choix de se focaliser sur quelques-uns seulement, jugés essentiels et ajoute que des informations relatives à la formation sont fournies aux représentants du personnel dans d'autres enceintes et notamment au gré de la présentation du bilan social.

En outre, elle reviendra, dans le cadre du déploiement de la feuille de route du développement, sur l'évolution du nombre des élèves dans les réseaux concurrents à celui de l'AEFE et la secrétaire générale annonce la mise en place d'un observatoire spécifique.

De plus, elle prendra le soin de se procurer l'ensemble des données chiffrées relatives à l'effectif et distinguera effectivement les effectifs des établissements historiquement dans le réseau et ceux qui l'ont intégré il y a peu.

Enfin, en réponse à la question aux aides à l'homologation, elle explique les chiffres de l'année 2022 par l'effet du Covid-19, qui a ralenti l'accompagnement, mais aussi par le nombre élevé d'établissements ayant formulé une demande d'extension d'homologation et qui ont donc moins sollicité directement l'organisme ad hoc.

Concernant la contribution unique, M. BROCHET évoque le travail de fond fourni dernièrement visant à transformer le mécanisme existant en vue d'opter pour un modèle unique. M. BROCHET s'est adressé aux tutelles sur le sujet, et ajoute qu'il reviendra vers les différentes parties à la rentrée scolaire pour échanger plus avant sur ce thème qui fait partie du contrat d'objectifs et de moyens.

La séance est suspendue durant la pause méridienne et reprendra à 14h00.

M. FOUCHER procède de nouveau à l'appel et dénombre 30 administrateurs.

Mme CONWAY-MOURET a donné procuration à M. RALLE, et M. CADIC est suppléé par M. NORMANT.

IV. Point d'étape de la mise en œuvre des IRF - information

M. VALERY indique que les seize instituts régionaux de formation (IRF) sont placés en gestion directe de l'AEFE, que leur budget est intégré à celui de l'opérateur depuis le 1^{er} janvier 2023, et que la note N°1327 du mois de décembre 2022 décrit les compétences, les attributions, la composition et le fonctionnement des IRF.

Sur le plan financier et administratif, le premier semestre 2023 a été consacré à l'ouverture des différents comptes bancaires et au transfert des soldes de trésorerie des anciens établissements, notamment ceux en charge de la gestion de la formation continue ; il est précisé que l'IRF d'Amérique du Nord sera porté par le collège international Marie de France à Montréal à compter du 1^{er} septembre 2023. En outre, les conventions régissant les relations entre les IRF et les établissements des zones concernées ont été rédigées et passées depuis le 1^{er} janvier 2023, et les délégations nécessaires mises en place.

Le conseil des affaires administratives et financières (CAAF) a été créé et mis en place. Des élections, émaillées de quelques difficultés techniques, se sont tenues dans les IRF afin de désigner les représentants du personnel, les représentants des associations de parents d'élèves des EGD, et ceux des organismes gestionnaires. Il est toutefois précisé que la note n°1327 ne prévoyait pas la représentation de conseillers consulaires, qui n'est donc pas encore effective au sein des IRF, et qu'à l'issue du premier processus électoral, des sièges n'ont pas été pourvus, faute de candidat, voire faute de votant.

Les 1^{ers} conseils d'affaires administratives et financières (CAAF) se sont réunis, les premiers plans régionaux de formation 2023-2024, dont la faisabilité financière est actuellement à l'étude et qui pourraient donner lieu à l'allocation de fonds supplémentaires de la part de l'AEFE, le cas échéant, ont été présentés. Dès la rentrée du mois de septembre 2023, un retour d'expérience sera réalisé, qui pourrait aboutir à l'amendement de la note afin d'améliorer le dispositif.

Mme LE GUENNEC évoque les plans de formation des personnels et l'installation d'un chronogramme des IRF, qui précise les différentes opérations à réaliser mois par mois dans chaque zone en vue d'aboutir à la proposition d'une offre de formation annuelle. Elle distingue cinq phases, dont la préparation du bilan financier et de l'évaluation, l'organisation et la tenue régulière des instances et des différentes commissions, les propositions d'offres de formation à soumettre et valider, l'analyse et la concertation des équipes, et les phases d'ouverture et de pré-inscription aux formations.

Elle indique que les plans de formation des établissements de l'AEFE sont élaborés à partir des besoins de chaque personnel identifié dans chaque zone et des objectifs portés par les établissements. Elle ajoute que les recommandations du schéma directeur de la formation du MENJ et que les axes stratégiques du MEAE et du COM de l'AEFE sont également pris en compte, et que les IRF peuvent également conclure des partenariats, notamment avec des établissements de l'enseignement supérieur.

Elle cite la mise en place, en janvier 2022, de l'outil ATENA, qui permet de recueillir, d'analyser et de valider les besoins de formation des personnels. Plus d'un tiers des personnels des établissements homologués se sont déjà connectés à cette plateforme afin de formuler des besoins de formation ; les cellules de formation continue de 313 établissements ont validé plus de 7 000 demandes des personnels.

Il s'avère que 2 452 formations et près de 30 000 heures ont été dispensées, une augmentation très significative par rapport aux années 2021 et 2022, de même que la part des personnels ayant suivi une formation.

Elle prend l'exemple du dispositif de professionnalisation des personnels, qui entrent dans l'enseignement français qui ont une formation, mais doivent intégrer les attendus du système éducatif français, via un parcours de formation proposé depuis la rentrée de septembre 2021 et animé par des formateurs de l'AEFE. 1 046 personnels, en provenance de 15 zones différentes, ont suivi ce nouveau parcours ; dans le même temps, 1 823 personnels nouveaux l'ont intégré en 2022.

Par ailleurs, les IRF ont également vocation à conclure des partenariats en vue de proposer une offre de formation certifiante et diplômante, telle que le diplôme universitaire « Education inclusive dans les établissements français à l'étranger », auquel se sont inscrits 25 personnels en 2022, 19 ayant obtenu le diplôme l'année précédente. En outre, à partir de septembre 2023, un plan de masterisation sera déployé, qui fait suite à un appel à participation lancé par l'AEFE au réseau des INSPE au mois de mars dernier.

M. RICOUT ne croit pas que les électeurs aient tous reçu un courrier et suggère de programmer les sessions des IRF aussi tôt que possible.

M. VILLE dénonce la réduction arbitraire du corps électoral, qui se limite aux titulaires, alors que les suppléants sont en droit de siéger, et le fait que la liste électorale n'ait pas été communiquée au Maroc, et regrette que des électeurs et des personnes éligibles aient été empêchés de voter et/ou de se présenter. Il demande à l'AEFE d'en tenir compte lors du prochain scrutin et appelle à un équilibre entre la formation continue et la formation des non-titulaires.

M. VALERY concède une erreur de communication, mais confirme que les listes électorales doivent être connues de tous les électeurs et sera attentif au retour d'expérience des élections qui doit être réalisé au mois de septembre, dans une logique d'amélioration continue.

V. Nomination des membres du comité d'audit - délibération

Mme FAYET indique que la délibération vise à nommer deux nouveaux membres du Comité d'Audit, composé actuellement de quatre membres, et propose de désigner M. CATHERINE au titre des administrateurs du conseil d'administration et M. PIERRE au titre des personnalités qualifiées, sous réserve de l'accord de la commission de déontologie de la Cour des comptes.

Mme CHAUDIN constate qu'une parlementaire serait remplacée par un membre des associations de parents d'élèves et s'enquiert des critères sur la base desquels les membres du Comité d'Audit sont sélectionnés pour être désignés.

Mme FAYET répond que les administrateurs ne peuvent pas être tous membres du Comité d'Audit et qu'il a été décidé de proposer un représentant des parents d'élèves à la suite d'une demande formulée précédemment.

M. BROCHET précise que la composition du Comité d'Audit n'est pas gravée dans le marbre.

M. PEYRAUD salue la proposition de la candidature de M. PIERRE, puisqu'il lui semble précieux de compter dans le Comité d'Audit un magistrat à la Cour des comptes.

La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix favorables ; cinq administrateurs s'abstiennent.

VI. Budget rectificatif N°1-2023 (délibération)

Mme BETRENCOURT évoque les principales modifications apportées, qui ont notamment trait à l'actualisation des prévisions de recettes en fonction des notifications pour les subventions pour charges de service public reçues entre temps par l'AEFE, à des estimations de recettes propres des EGD, à l'actualisation des crédits d'intervention, à l'ajustement des crédits de fonctionnement et de masse salariale des EGD, à l'ajustement des crédits d'investissement en fonction de l'avancée des différents projets, et à l'actualisation des flux financiers internes entre services centraux et EGD.

Elle mentionne l'augmentation des recettes totale de 10,75 millions d'euros, qui correspond au dégel de la réserve de précaution sur le programme n°151 et à l'actualisation des recettes des établissements en fonction des effectifs définitifs de l'année scolaire 2022-2023. Elle ajoute que les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel des services centraux n'ont pas varié à ce stade, et que les bourses ont vu leur montant progresser en AE et en CP de 14,4 millions d'euros à la suite de l'autorisation accordée de prélever sur le reste de la soulte au 31 décembre 2022 et de l'annonce du dégel de la réserve de précaution sur le programme n°151. Cette augmentation est très significative : 14,4%.

Mme BETRENCOURT ajoute que les budgets d'investissement des services centraux ont crû de 3 millions d'euros, en lien avec la dernière phase du projet de changement du système d'information de gestion des bourses (Scola).

Elle précise que l'augmentation des coûts de fonctionnement pour les EGD correspond essentiellement à l'ouverture en dépenses des nouvelles recettes et que la hausse de près de 6 millions d'euros des EGD sur l'enveloppe Personnel relève principalement de l'inscription de régularisations de payes de l'année 2022. En synthèse, elle fait part d'une augmentation des dépenses de près de 37 millions d'euros, pour 10 millions d'euros de recettes, d'où une dégradation du solde budgétaire de près de 26 millions d'euros.

Par ailleurs, elle note la stabilité sur les plafonds d'emplois Etat et une légère hausse pour les personnels de droit local.

En conclusion, elle annonce que le solde budgétaire passera, à la suite du budget rectificatif 1, à - 46 millions d'euros, et le résultat prévisionnel à - 9,16 millions d'euros : ce déficit de fonctionnement s'explique par le prélèvement de la soule de 9,04 millions d'euros. Toutefois, elle souligne le fait que l'AEFE préserve une capacité d'autofinancement de près de 19 millions d'euros et que la variation de trésorerie s'établira à - 53,61 millions d'euros, avec un fonds de roulement de 284 millions d'euros et une trésorerie globale de 243,37 millions d'euros.

M. LAAROSSI souhaite recevoir des précisions sur la variation des ETPT et réitère sa demande de compréhension relative aux 249 postes d'EGD manquants et visant à disposer d'une répartition des chiffres par zone et d'indicateurs de dispersion plus fins que ceux présentés.

En outre, il attire l'attention de la direction sur le risque de non-conformité du statut précaire de nombre de PDL, notamment au Maroc, qui ne respecte pas les dispositions légales locales. De plus, il souhaite en savoir davantage sur les 76 équivalents temps plein supplémentaires prévus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Enfin, il dénonce à nouveau le principe et le montant, à la hausse, de la part patronale de la pension civile des personnels détachés.

M. FAURE remercie la direction financière pour le travail fourni et partage ces derniers propos relatifs à la part patronale de la pension civile des personnels détachés.

S'agissant des plafonds d'emplois Etat, Mme BETRENCOURT évoque la réforme statutaire de 2022 et explique que le nombre de recrutements réalisés à la rentrée 2022-2023, finalement inférieur aux prévisions initiales n'a impacté l'année 2022 que sur une durée de quatre mois, et l'année 2023 sur huit mois. Elle ajoute que la campagne de recrutement en cours de finalisation n'impactera 2023 que sur les mois de septembre à décembre, soit un impact moindre que celui observé sur la campagne 2022-2023.

Par ailleurs, elle avait pris note de la demande relative à la répartition par zone et ne manquera pas d'intégrer ce point lors de la présentation du compte financier. Enfin, en réponse à la question relative aux pensions, elle annonce une amplification du phénomène au gré de l'augmentation du point d'indice.

M. FOUCHER donne la parole à Mme BODONYI qui souhaite s'exprimer sur les nouvelles responsabilités des gestionnaires publics dont elle salue la hausse du nombre des contrôles par les organes habilités, dont la Cour des comptes, notamment maintenant que la septième chambre de ladite cour est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2023, de caractériser et de sanctionner la nouvelle infraction qu'est la faute grave engendrant un préjudice financier significatif. Elle explique que cette responsabilité « noble » des gestionnaires publics s'étend à l'ensemble de la gouvernance des établissements publics dès lors qu'ils perçoivent des crédits, comme c'est le cas de l'AEFE. C'est pourquoi elle juge important d'informer les administrateurs de cette nouvelle responsabilité, qui pèse de facto sur chacun d'entre eux. Et indique être à la disposition des élus qui le souhaitent sur ce sujet.

Le budget rectificatif N°1-2023 est adopté à la majorité ; 3 administrateurs votent contre.

VII. Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE - délibération

Mme FAYET précise que la délibération, soumise à titre dérogatoire et visant à déterminer des règles propres à l'AEFE, a pour objet la prise en charge des frais d'hébergement sur Paris et dans les communes du Grand Paris, où s'applique par défaut le système des indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel.

Elle indique qu'il est proposé de fixer à 120 euros le plafond maximum des frais d'hébergement à Paris et dans le Grand Paris et ajoute que la FSU a soumis une proposition alternative, qui consiste à relever à 150 euros ledit plafond.

M. SOLDAT confirme cette proposition de la FSU, motivée par le fait que le plafond n'a pas évolué depuis l'an passé.

M. COSTE n'est pas non plus satisfait de voir le montant dérogatoire de 120 euros reconduit, et l'est d'autant moins que le ministre de la Fonction publique a annoncé une revalorisation des frais de mission de 10 %, à compter du 1^{er} septembre 2023. Il indique que 120 euros ne suffisent pas à payer une chambre d'hôtel dans le quartier du siège de l'AEFE et votera donc défavorablement.

M. FAURE partage les propos de MM. SOLDAT et COSTE.

La délibération est adoptée à la majorité ; 7 administrateurs votent contre ; trois administrateurs s'abstiennent.

VIII. IRF-Modalités de versement des frais de mission journalier-délibération

M. VALERY rappelle que les instituts régionaux de formation organisent des stages et des séminaires auxquels participent différents personnels de tous les établissements homologués et qu'ils prennent en charge l'hébergement et les frais de repas de ces derniers.

Il explique que les IRF s'appuient actuellement sur le montant de frais de mission arrêté par Bercy et se trouvent confrontés à des factures d'hôtel représentant davantage que 65 % des frais de missions, alors même que ceux-ci se répartissent comme suit, à savoir 65 % pour l'hébergement, et 17,5 % pour chacun des deux repas quotidiens, ratio qui peut être revu à la baisse grâce à des négociations.

Afin de faciliter la mise en œuvre des regroupements et de lever la difficulté liée à la prise en charge des hébergements, il est proposé d'autoriser les IRF à ventiler le montant total sans avoir à tenir compte de la répartition par nature de la dépense. L'autorisation ne vaudrait que dans les cas où les frais de mission ne sont pas versés au stagiaire et dans la limite du respect de l'enveloppe totale ; cette modification serait valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.

M. SOLDAT comprend la logique consistant à s'affranchir de la répartition prévue et souhaite savoir pourquoi l'autorisation ne vaudrait que dans les cas où les frais de mission ne sont pas versés au stagiaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Prise en charge des frais exceptionnels suite à la situation de crise au Soudan - délibération

Mme DUTERTRE rappelle que des affrontements ont éclaté le 15 avril 2023 et, indique que la directrice de l'école française internationale de la capitale, son conjoint et leur fille se trouvaient alors dans un hôtel pour raisons personnelles, qu'ils n'ont pas quitté sur recommandation de l'ambassade de France, qu'ils ont rejointe le 21 avril, avant de regagner la France le 26 au matin.

Elle demande au conseil d'administration d'autoriser l'AEFE à verser à la directrice d'école une aide exceptionnelle d'un montant de 1289,78 euros correspondant aux six nuitées, sur la base des dépenses réellement acquittées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. Reconstruction du nouveau collège de Saint Exupéry à Rabat - délibération

M. VALERY indique que l'établissement, situé dans un quartier résidentiel et bien localisé par rapport aux lieux d'habitations des 650 élèves, occupe un site d'1,2 hectare mis à disposition par l'état marocain et qui comprend plusieurs bâtiments, dont les immeubles d'origine, construits dans les années 1960 et qui n'ont jamais été rénovés. Il ajoute que les espaces extérieurs résiduels font aujourd'hui office de cour de récréation.

Afin de pallier à l'accroissement progressif du nombre d'élèves et au manque de lieux de vie, des préfabriqués ont été installés, puis rénovés. Bien que régulièrement entretenu, l'ensemble scolaire atteint un niveau de vétusté certain, sa nécessaire rénovation a été évoquée il y a plusieurs années déjà, et le projet de le déplacer n'a finalement pas abouti.

C'est pourquoi il est proposé, afin de remettre le collège aux normes et d'anticiper l'augmentation des effectifs, de démolir l'existant et de reconstruire un immeuble ; l'établissement, dont la construction satisfera aux normes environnementales et sécuritaire en vigueur, pourra accueillir un maximum de 900 élèves, dans les meilleures conditions. Les élèves seront relocalisés durant deux ans, sur un site tiers, identifié, aujourd'hui occupé par la Mlf ; une planification précise du transfert est en cours d'élaboration.

Il indique qu'il est prévu de relocaliser le collège actuel sur le site temporaire en 2023, avant que ne soient réalisées les études de conception, et les démarches administratives lancées en 2024, puis lancement des travaux, pour une rentrée scolaire dans le nouvel établissement au plus tard en 2027. Le montant total de l'opération atteint 18,5 millions d'euros, financés par l'établissement.

M. LAAROSSI n'est pas certain que le site dans lequel les élèves devront être transférés temporairement aura la capacité de les accueillir et souhaite savoir si l'AEFE est en mesure d'affirmer dès aujourd'hui que le permis de construire nécessaire à l'opération sera effectivement délivré.

En outre, il souhaite recevoir des précisions sur les frais induits par le transfert et l'installation des élèves dans le site temporaire, mais aussi sur le détail de l'augmentation attendue du nombre de jeunes. Enfin, il attend de l'AEFE qu'elle aide l'établissement à financer l'opération.

M. RALLE relaie l'interrogation d'une conseillère basée au Maroc et relative à l'impact de la reconstitution du fonds de roulement de l'établissement, à la suite de l'opération, sur les frais de scolarité de celui-ci.

M. EL ALAOUI indique que plusieurs questions des parents d'élèves restent sans réponse et prévient que la circulation routière dans le quartier où le nouveau collège doit être implanté temporairement est extrêmement dense.

De plus, il attire l'attention de la direction générale de l'AEFE sur les grandes difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations nécessaires à une telle opération. Enfin, il souhaite savoir si les parents seront logés gracieusement dans l'établissement temporaire ou s'ils seront contraints d'engager personnellement des frais dans l'attente de la livraison du nouveau site.

M. CATHERINE demande s'il est possible de communiquer des informations plus précises sur l'opération, notamment sur le budget présenté d'un montant total de 18,5 millions d'euros annoncé.

M. MERNISSI précise que l'autorisation de construire au Maroc est valable un an et qu'elle devient caduque si les travaux n'ont pas été engagés avant l'expiration d'un délai de douze mois.

M. VALERY répond qu'il ne peut garantir que les permis de construire seront délivrés en temps et en heure, mais indique que les autorités marocaines sont informées de la nécessité de mettre le site à la disposition de l'AEFE et qu'elles accueillent à ce jour le projet favorablement. Il ajoute que le collège Saint-Exupéry ne paiera pas de loyer à la Mlf.

De plus, il précise que le montant de 18,5 millions d'euros, dont il ne connaît pas le détail aujourd'hui, est seulement une estimation à ce stade, qui inclut les dépenses engagées par la relocalisation sur le site temporaire et qui permettront notamment de séparer les activités du collège, de celles de la Mlf, mais aussi de mettre l'ensemble des bâtiments aux normes de sécurité incendie. Enfin, il indique que c'est plutôt dans le courant de l'année 2024 que les élèves du collège de Saint-Exupéry rejoindront le site temporaire.

Par ailleurs, il prévient que le nouveau site n'a vocation à accueillir que des élèves du collège Saint-Exupéry et qu'il n'a pas été décidé de créer une implantation commune à un collège et une école primaire et ajoute qu'un processus permet à l'ensemble du groupement d'épargner des fonds, afin de pouvoir financer des opérations de construction ; sans augmentation spécifique des droits de scolarité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. Admission en non-valeur - délibération

M. ASSIH indique que l'agent comptable principal propose lors de chaque conseil d'administration aux administrateurs d'admettre en non-valeur les créances estimées impossibles à recouvrer malgré les actions engagées.

Ainsi en est-il, malgré toutes les mesures prises, de la créance du lycée français de Vienne, d'un montant de 19 678 euros, qui correspond à des droits de scolarité 2017-2018 non acquittés par une famille, qui a quitté le territoire autrichien en 2020 à la suite de la crise sanitaire, n'a pas laissé d'adresse et qui s'avère par ailleurs recherchée par la justice autrichienne pour d'autres affaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Remises gracieuses - délibération

Mme BETRENCOURT indique que la demande de remise gracieuse de créance concerne un enfant ukrainien scolarisé à Varsovie, dont le père a rencontré des difficultés d'emploi, et dont la famille a dû contracter un emprunt et tenté de trouver des solutions afin que l'élève reste scolarisé. Elle précise que la demande, dont le montant s'élève à 8 070,87 euros a reçu un avis favorable de l'agent comptable principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII. Burkina Faso : mesure exceptionnelle -délibération

Mme DUTERTRE indique que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, compte tenu de l'instabilité dans ce pays, a décidé de faire passer en célibat géographique ses agents à la rentrée du mois de septembre 2023.

Elle ajoute que le directeur général de la mondialisation a demandé aux opérateurs de l'Etat d'inciter ou de faciliter le passage en célibat géographique de leurs agents ; ainsi, l'AEFE est concernée par les personnels exerçant dans les deux établissements français de ce pays. Elle précise que la situation statutaire et familiale de nombre de personnels complique l'application de cette disposition pour l'AEFE, et ce d'autant plus que son application pourrait fragiliser le dispositif scolaire dans les deux villes, alors même que l'objectif consiste à faire en sorte qu'il reste opérationnel.

C'est pourquoi la question de la mise en œuvre du passage au célibat géographique pour les personnels de l'AEFE fait l'objet d'une analyse détaillée, en cours, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AEFE. En l'absence d'outils budgétaires permettant la prise en charge des ayants-droits de ces personnels, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le directeur général à prendre en charge les frais de rapatriement des ayants-droits dans les prochaines semaines, le coût total étant estimé à 50 000 euros.

M. NORMANT souhaite savoir s'il est possible d'imposer le passage au célibat géographique aux personnels régis par le nouveau statut.

M. RALLE indique que les élus jugent important de maintenir la condition opérationnelle de ces deux établissements et qu'il convient de les aider financièrement, pour envoyer le signal clair du maintien de la présence de la France dans ce pays.

M. BROCHET répond que l'AEFE prend toutes les mesures afin que ces deux établissements puissent continuer de fonctionner normalement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV. Sharjah : convention – délibération

M. VALERY indique que plusieurs annexes de l'école française de Sharjah, ouverte en 1973, ont été créées au gré du développement de Dubaï pour constituer le lycée français international Georges Pompidou, dont le conventionnement se terminera le 31 août 2023. Il précise que l'émirat a fait savoir qu'il souhaitait que l'école poursuive son activité, de même que la communauté éducative concernée.

Ainsi, l'ambassade de France et l'AEFE ont décidé de confier la gestion de l'école, à travers la conclusion d'une convention, au groupe éducatif Holged ; l'Agence pourra affecter du personnel dès la rentrée 2023-2024. Le groupe éducatif sélectionné s'est engagé à respecter un modèle de gouvernance préservant les intérêts de l'ambassade de France, de l'émirat de Sharjah et ceux de l'établissement.

Il est donc proposé d'autoriser le directeur général de l'AEFE à conclure cette convention auprès de la filiale émiratie du groupe éducatif précité.

M. SOLDAT renvoie la direction générale à la déclaration liminaire qu'il a lue, dans laquelle il a exprimé la position de son organisation syndicale sur le sujet, rappelant que le groupe Holged est une société à but lucratif. Il demande davantage d'explications.

M. CATHERINE précise tout d'abord que la FAPEE n'a pas incité au déconventionnement de l'établissement à Dubaï, mais seulement informé la communauté scolaire locale des différents modèles de gouvernance existants et ajoute que la FAPEE a pris acte du déconventionnement. Il demande des précisions sur les critères à l'aune desquels le groupe éducatif a été sélectionné et si l'AEFE a envisagé d'identifier un acteur non lucratif à qui confier la gestion de l'école en question.

M. COSTE évoque à son tour le caractère lucratif du groupe Holged, s'enquiert des éléments qui différeront de la convention-type, et souhaite savoir si la convention conclue pourra être portée à la connaissance des administrateurs.

M. RALLE demande des précisions sur l'actionnariat du groupe Holged.

M. FAURE fait remarquer que des groupes éducatifs privés ont été en proie à des difficultés économiques et craint qu'un groupe comme Holged réalise des profits sur le dos des élèves. Il saurait gré à la direction générale de présenter au conseil d'administration une cartographie de tous les acteurs du monde éducatif lucratif.

M. VALERY rappelle que le code de l'Education n'interdit pas de conclure une convention avec des structures gérant des établissements scolaires, partage l'inquiétude des précédents intervenants, et explique qu'à travers les dispositions particulières de la convention qui sera signée avec le groupe Holged, il convient d'avoir la garantie que celui-ci s'engage à investir tous les bénéfices dégagés par l'exploitation de cette école pour la développement, dans l'intérêt des personnels et des élèves. Il précise qu'un article spécifique de la convention devra le mentionner expressément.

En outre, il indique que l'AEFE a été contrainte à un déconventionnement dès le 1^{er} septembre 2023, qui l'a conduite à réagir dans l'urgence et l'a obligée à trouver une solution rapidement ; dans ce contexte, le groupe Holged a contacté l'AEFE et l'Agence a soumis la proposition présentée aujourd'hui au conseil d'administration.

M. BROCHET fait observer au conseil d'administration que travailler avec le groupe Holged permet de maintenir une école française à Sharjah à la rentrée 2023-2024.

La délibération est adoptée à la majorité ; 12 administrateurs votent défavorablement.

XV. Soutien aux familles boursières du Liban – Dispositif 2023 - délibération

M. VALERY indique que, la loi libanaise imposant que les frais de scolarité des établissements soient publiés et recouverts en livre libanaise, la commission nationale des bourses a fait en sorte de maîtriser l'enveloppe dédiée.

Il ajoute que compte tenu de la crise économique, les établissements ont été contraints de demander aux familles des contributions supplémentaires en dollar, notamment pour rémunérer les personnels et régler des factures liées au fonctionnement.

Il précise que les contributions complémentaires ne peuvent être présentées comme des droits de scolarité. Pour l'année en cours, les établissements ont accepté, à la demande de l'AEFE, de ne pas facturer ces contributions aux familles françaises boursières ; toutefois, ces frais se généraliseront et seront augmentés dans la totalité des établissements français au Liban l'année prochaine.

Ainsi, est-il proposé au conseil d'administration de voter l'utilisation d'une enveloppe spécifique exceptionnelle prise sur la subvention versée par le programme n°151 pour un montant maximum de 2 millions d'euros afin de venir en aide aux familles françaises.

M. SOLDAT votera cette délibération mais constate que des ajustements peuvent être apportés si nécessaire. Il pose la question des personnels résidents et de l'avantage familial. Il demande que le même principe soit pris en compte dans la définition de l'avantage familial pour les personnels résidents et juge utile d'aborder la question des conditions d'exonération et de la prise en charge pour l'ensemble des personnels au Liban.

Mme BODONYI insiste sur l'importance de respecter le plafond de 2 millions d'euros et souhaite qu'aucun précédent ne soit créé à la suite de cette mesure exceptionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI. Questions diverses (information)

Revenant sur la question n°2.4, M. NORMANT regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance de la liste des dossiers pour lesquels un arrêté de garantie a été pris et croit savoir qu'un seul l'a été, pour un total de treize dossiers inscrits, en plus de douze mois. Il s'interroge donc sur l'efficacité du nouveau dispositif et se demande pourquoi il semble si difficile de prendre des arrêtés de garantie.

S'agissant de la question n°1.41, Mme CHAUDIN se demande pourquoi seuls les parents et les personnels fournissent des efforts pour redresser les finances de l'établissement de Tokyo.

M. BROCHET répond que la direction financière a présenté récemment une vision stratégique dans laquelle ont été indiqués les besoins de financement de l'établissement d'ici à 2040 et fait remarquer que les charges de fonctionnement s'avèrent particulièrement élevées au sein de cet établissement tokyoïte, qui se trouvera bientôt contraint de démolir des bâtiments pour les reconstruire en intégrant les normes sismiques.

Concernant la question n°3.18, M. LAAROUSSI se demande si des personnels seront obligés d'intenter une action judiciaire, notamment contre l'ambassade de France.

M. VALERY répond que l'AEFE s'est saisi du dossier et qu'une expertise avec le poste diplomatique est en cours.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.1 : Les parents constatent que l'homologation des établissements ne prend pas suffisamment en compte l'obligation des partenaires d'harmoniser les critères de respect des conditions d'enseignement, ainsi que la reconnaissance du rôle des APE.

Dans un contexte de concurrence prônant l'excellence, la mixité sociale et la confiance des parents en sont affectées, bien que cette situation soit cautionnée par l'Agence. Est-ce que l'AEFE envisage d'actualiser les critères d'homologation afin de garantir l'égalité des chances entre les élèves d'une même zone et d'encourager les établissements à respecter les pratiques et normes promues par l'Éducation Nationale, ainsi qu'à renforcer l'attrait des EFE pour les parents ?

Réponse :

Tous les établissements d'enseignement français à l'étranger qu'ils soient partenaires, conventionnés ou en gestion directe par l'AEFE se doivent de respecter les principes et les critères de l'homologation pour être reconnus par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et inscrits sur l'arrêté fixant annuellement la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Pour y figurer, les établissements font l'objet d'une procédure interministérielle d'homologation et pour y demeurer d'une procédure de renouvellement tous les 5 ans. En cas d'écarts constatés, les établissements peuvent à tout moment être inscrits dans le plan de suivi interministériel avec plusieurs seuils d'alerte (suivi / année probatoire / retrait). Ces deux procédures s'accompagnent d'un dossier, de pièces justificatives (statuts, comptes rendus d'instance, etc.), de l'avis du poste diplomatique et d'une ou plusieurs missions d'inspection in situ.

Ces procédures visent à garantir dans le temps le respect par l'établissement des principes, des programmes et de l'organisation du système éducatif français en tenant compte de la réglementation locale et des accords intergouvernementaux.

La note de service homologation et de suivi précise « que l'établissement respecte les principes de gouvernance et de gestion de tout établissement scolaire français et met en place les instances du système éducatif français dans le respect de la réglementation locale. Le projet d'établissement ou d'école définit les conditions particulières de mise en œuvre des programmes. Il précise les moyens déployés pour assurer la réussite de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs. Élaboré en commun par les différents membres de la communauté éducative, il est adopté par le conseil d'école ou le conseil d'établissement ou le conseil d'administration. »

Les inspecteurs de l'éducation nationale détachés auprès de l'AEFE mandatés sur place et les évaluateurs de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche sont vigilants quant à la place accordée aux parents dans la gouvernance de l'établissement et au rôle qui leur est dévolu dans les instances.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n°1.2 : Les rythmes scolaires jouent un rôle essentiel dans les processus d'enseignement car ils ont un impact significatif sur la présence des élèves et des enseignants

Il est primordial que l'AEFE mette en évidence auprès des administrations l'importance de gérer rigoureusement les absences d'enseignants tout en optimisant les emplois du temps afin de favoriser une présence continue de tous. Est-ce que l'AEFE prévoit de souligner aux administrations la nécessité de gérer avec rigueur les absences d'enseignants et d'optimiser les emplois du temps pour assurer la présence continue de tous les élèves et enseignants ?

Réponse :

L'AEFE, dans le cadre du dialogue avec les organisations représentatives des personnels du réseau, rédige chaque année une circulaire portant sur les modalités d'élaboration et de validation des calendriers scolaires des établissements. Ce texte, diffusé au réseau durant le mois d'octobre de l'année N pour le calendrier de l'année N+1, constitue le principal cadre de référence en matière de rythme scolaire. Il prévoit la possibilité d'aménagements divers, lorsqu'il compose avec les dispositions prises par les autorités locales, ou encore des circonstances exceptionnelles (type pandémie ou événements climatiques extrêmes).

Les calendriers élaborés en zone sont remontés à l'Agence via l'application ATENA qui permet, par rapprochement, d'organiser et de planifier les actions prévues par les plans régionaux de formation. Cette possibilité technique, conçue par l'AEFE, permet de rationaliser l'utilisation des ressources dont disposent les établissements pour organiser les remplacements ou autres formes de gestion des absences lorsque des personnels sont mobilisés pour des formations. Les absences longues le plus souvent programmées sont par définition anticipées donc plus aisément gérables que les absences inopinées, généralement plus courtes. En la matière, il appartient à la direction de l'établissement de prendre toutes initiatives utiles pour assurer la continuité de l'action pédagogique que l'on doit aux élèves.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n°1.4 : Frais de scolarité : Chaque année, les familles françaises sont confrontées à une épreuve difficile lors de l'annonce des nouveaux tarifs. Elles ont de plus en plus de mal à faire face à l'inflation et à la hausse des prix des loyers. Serait-il envisageable d'envisager un tarif différentiel pour les familles françaises qui ne bénéficient d'aucune bourse scolaire, éventuellement en les alignant sur les tarifs des écoles privées sous contrat en France (environ 3000 € par an) ?

Réponse :

Les tarifs relatifs aux droits de scolarité dans les EGD peuvent être modulés en fonction de la nationalité des familles, conformément à la délibération relative aux principes applicable en matière de tarifs adoptée en mars dernier par le conseil d'administration (n°08-2023).

L'aide à la scolarité est attribuée sur la base de critères objectifs de revenu et de patrimoine. Ainsi, les familles qui n'en bénéficient pas sont réputées être en mesure de supporter financièrement les frais de scolarité. Leur proposer un tarif différentiel tel qu'évoqué, reviendrait à leur accorder une aide à la scolarité de fait, sans respect de ces critères de revenu et de patrimoine.

Par ailleurs, prévoir un tarif spécifique pour les familles françaises qui ne bénéficient pas de l'aide à la scolarité, constituerait une rupture de traitement avec les autres familles qui supportent la totalité des frais de scolarité.

Pour terminer, un tel dispositif pourrait remettre en cause l'équilibre financier des établissements alors qu'ils doivent également faire face à des augmentations de leurs charges dans le contexte inflationniste actuel.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.5 & 1.6 :

1.5 : Activités périscolaires et transport : Il y a un peu plus de 10 ans, l'agence a transféré les activités périscolaires et de transport aux associations de parents d'élèves sans établir de convention avec ces dernières. À la lumière des événements douloureux vécus cette année par certains établissements, nous demandons à l'opérateur public de reprendre en charge ces activités ou d'établir les conventions afin de protéger l'établissement et les élèves.

Pour l'AEFE, est-il possible de mettre en place ces conventions dès la rentrée 2023/2024 comme mesure face à ces situations inacceptables ?

1.6 : En ce qui concerne le périscolaire, les établissements anglo-saxons et autres proposent souvent des services périscolaires, le transport scolaire et la cantine dans leur offre aux parents. Dans le cadre des EFE, ces activités sont généralement gérées par des tiers en lien avec l'établissement. Est-ce que l'AEFE prévoit de mettre en place des cahiers des charges plus rigoureux garantissant la transparence de gestion, la sécurité des élèves et la qualité des intervenants ? Cette question fait suite aux nombreuses problématiques liées à ces activités qui ont émergé ces dernières années.

Réponse :

Dans de nombreux EGD mais aussi dans bon nombre d'établissements conventionnés, des activités des établissements liés au péri-éducatif et/ou à l'organisation de temps non scolaires (cantine, transport) sont dévolus à des prestataires extérieurs.

S'agissant d'activités au sein des établissements scolaires ou en lien avec les établissements (notamment transports des élèves quotidiens et occasionnels), il est systématiquement rappelé aux chefs d'établissement la nécessité de respecter à minima les réglementations locales et d'y apporter le cas échéant tous les éléments permettant de garantir la qualité et la probité des intervenants extérieurs. Aucune activité de ce type ne peut être mise en œuvre sans la formalisation d'un contrat (ou convention) précisant l'ensemble des modalités d'intervention et de leur contrôle.

Emetteur de la question : UNAPE – F. Petit

Sujet n° 1.7 & 1.8:

1.7 : Situation du lycée français de Valence en Espagne : Les associations de parents d'élèves ont reçu les conclusions de la conférence de pilotage des ressources le 30 mai 2023. L'opérateur public reconnaît une mauvaise gestion pendant plusieurs années, mais aucune recherche de responsabilité n'a été entreprise par l'agence, laissant les parents devoir en supporter les conséquences avec des augmentations inacceptables des frais de scolarité, dans le contexte économique difficile que traversent les familles. Les familles s'interrogent pourquoi ne pas ramener la participation au revenu des résidents à 50% pendant 3 ans, afin de redonner une trésorerie solide au LFV et permettre la reconstitution d'un fonds de réserve ? Ce serait là une manière élégante d'assumer les conséquences de la mauvaise gestion des fonctionnaires détachés responsables. Quels sont les mécanismes de contrôle envisagés par l'agence pour éviter qu'une telle situation se reproduise ailleurs dans le réseau ? Les parents ont le droit de demander des informations sur l'utilisation de leur argent et demandent que les comptes financiers annuels du lycée soient systématiquement vérifiés et contrôlés par un commissaire aux comptes avant d'être présentés au Conseil d'Établissement. L'AEFE envisage-t-elle de mettre en place cette mesure dès la prochaine rentrée ?

1.8 : Dans son courrier de réponse à l'association Liste Indépendante du lycée français de Valence datant du 14 novembre 2022, le Directeur général de l'Agence évoquait un déplacement des représentants de la direction des affaires financières et de la direction du développement et de l'accompagnement du réseau à Valence, du 28 au 30 novembre, afin de conduire le dialogue de gestion et de prospective avec la direction de l'établissement. Pouvez-vous nous communiquer les conclusions de ce déplacement ?

Réponse :

Un des objectifs de la CPR qui s'est déroulée au lycée français de Valence du 28 au 30 novembre 2022, était d'analyser les origines des difficultés financières de l'établissement. Un certain nombre de causes ont pu être identifiées.

A la fin de l'exercice 2015, l'établissement disposait encore d'une trésorerie relativement confortable.

Sur les 2 exercices suivants, l'établissement a autofinancé la construction d'un auditorium et son équipement, opération inscrite au SPSI de l'Agence.

Dans les années qui ont suivi et jusqu'à la rentrée 2021, les augmentations de droits de scolarité ont été limitées à 1%, ce qui n'a pas permis de reconstituer la trésorerie.

L'établissement était donc dans une situation de fragilité pour affronter la crise sanitaire liée au COVID-19. Cette dernière a eu pour effet, une aggravation forte des finances de l'établissement.

Si la mission a regretté la faible augmentation des droits de scolarité sur la période 2016 à 2021, elle n'a pas questionné la construction de l'auditorium qui constitue aujourd'hui un outil apprécié. Et elle n'a pas évoqué de mauvaise gestion.

La réduction provisoire des taux de participation des EGD n'est plus utilisée par l'Agence. L'attribution d'aides financières sous la forme de transferts de trésorerie est privilégiée.

Bien conscient de l'effort demandé aux familles, la mission a donc proposé d'accompagner l'établissement dans son redressement, par l'attribution de financement dans le cadre de projets d'amélioration immobilière ou de renforcement de la sûreté.

Les comptes de l'Agence, qui incluent ceux de l'ensemble des EGD, sont certifiés depuis le compte financier 2021. La certification des comptes de chacun des EGD n'est pas envisagée.

Au-delà des points évoqués ci-dessus, l'établissement est notamment invité à :

- mettre en place un plan d'amélioration de la sûreté et de rénovation des bâtiments ;
- élaborer des outils d'analyse de la population scolaire et de la demande potentielle ;
- mettre en place un plan de communication permettant de valoriser les actions de l'établissement ;
- mettre en place d'une section internationale et d'une section sportive ;
- améliorer le taux de remplissage des classes ;
- poursuivre la politique de maîtrise des coûts et de la masse salariale engagée par l'établissement.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.9 : Dans le document des conclusions de la conférence de pilotage, il est mentionné une indexation des frais de scolarité sur l'inflation, plus un certain pourcentage. Cette mesure vous paraît-elle justifiée dans la conjoncture économique actuelle ? Quels sont les critères objectifs qui seront utilisés pour calculer ce pourcentage ? Par ailleurs, est-ce que cette notion d'indexation sur l'inflation s'appliquera à tous les établissements de gestion directe du réseau ?

Réponse :

Les conclusions de la CPR ont été arrêtées sur la base d'un ensemble d'hypothèses. L'hypothèse d'inflation retenue est de 3% annuelle. Les prévisions de variation des droits de scolarité pour les années scolaires 2023-24 à 2026-27 ont été arrêtées sur la base de ces hypothèses.

Les prévisions d'inflation du fonds monétaire international actuellement disponibles, pour les années 2024 et 2025, ne remettent pas en cause l'hypothèse retenue. Toutefois les CPR doivent faire l'objet d'un suivi d'évaluation périodique. Si les hypothèses devaient être fortement invalidées, une révision des conclusions serait nécessairement proposée.

Il n'est pas envisagé une indexation générale des tarifs des EGD sur l'inflation.

Emetteur de la question : UNAPE – FSU - AFE

Sujet n° 1.10 - 1.11 - 1.12

1.10 : Concernant la demande de déconventionnement des établissements du Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps et du Lycée français international Molière à Villanueva de la Cañada, la décision a été prise de manière unilatérale par la MLF. Quelle réponse compte donner l'AEFE, sachant que les familles ont vivement critiqué ce choix de la MLF et qu'un tel précédent pourrait remettre en question l'engagement actuel de l'Agence en matière de stratégie de développement ?

1.11 : Espagne : établissements d'Alicante et de Villanueva de la Cañada (MLF conventionnés AEFE). La FSU demande un point sur les annonces de déconventionnement pour ces établissements. L'Agence confirme-t-elle l'objectif affiché dans l'Accord-cadre AEFE / MLF, d'œuvrer "dans l'intérêt du développement de l'enseignement français à l'étranger, des personnels qui exercent dans les établissements dont il est question et des élèves qui y suivent leur scolarité" ?

1.12 : L'annonce du projet de dé-conventionnement des Lycées Français d'Alicante et de Villanueva par la Mlf fait l'unanimité contre elle de la part de l'ensemble des communautés scolaires, des associations de parents d'élèves, de tous les Conseillers des Français d'Espagne des 2 circonscriptions soutenus par de nombreux élus parlementaires, des personnels et y compris du Poste diplomatique.

Une pétition lancée par les parents a déjà atteint plus de mille signatures en quelques jours. Dans la mesure où l'ensemble des acteurs concernés souhaitent qu'une réflexion plus approfondie et sereine soit engagée, ne pourrait-on pas, plus raisonnablement, comme cela a été fait dans de nombreux endroits de la planète pour d'autres établissements ?

1. permettre à ces deux établissements de voir leur PRR baissée à 0% pendant au moins un an
2. négocier un avenant de l'accord cadre MLF/AEFE qui prévoit un maintien de la convention de ces deux établissements, accompagnée d'un retour à une PRR qui permette de mieux accompagner ces 2 centres scolaires, en doublant par exemple celle qui existait avant l'accord cadre.

Réponse :

Les informations ayant circulé sur un déconventionnement éventuel du lycée français international d'Alicante et du lycée français international Molière à Villanueva de la Cañada ont légitimement suscité des interrogations.

Il convient tout d'abord de rappeler que le conventionnement d'un établissement est à l'initiative de son gestionnaire. Dans les cas présents, il s'inscrit dans le cadre du soutien global apporté par l'AEFE à la Mlf. C'est dans l'équilibre global modifié pour tenir compte de la situation financière des établissements Mlf au Liban et en Ethiopie, que la Mlf a engagé une réflexion sur le maintien du conventionnement avec l'Agence en Espagne, dans l'intérêt des établissements concernés et plus globalement de l'association. Il lui revient de prendre la décision dans le cadre de ses instances.

En tout état de cause, si ce déconventionnement est acté par la Mlf, il ne remettrait pas en cause l'homologation et l'AEFE travaillera avec ces deux établissements Mlf comme elle le fait avec tous les établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Elle portera bien entendu une attention particulière au suivi des personnels qu'elle emploie (personnels de direction, personnels enseignants détachés) et veillera avec la Mlf au meilleur suivi personnalisé des personnels qui souhaiteraient rester à Villanueva et Alicante, comme elle l'a toujours fait dans des situations de déconventionnement.

La direction générale de l'AEFE suit attentivement ce dossier en liaison avec le poste diplomatique. Elle reviendra vers les personnels, les parents d'élèves et les élus consulaires en fonction de l'évolution de la situation.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.13 : Est-ce que la natation est une activité obligatoire, faisant partie du savoir-nager, dans tous les établissements du réseau, de la maternelle au lycée ?

Réponse :

La délivrance d'une attestation du " savoir-nager " en sécurité aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique est prévue par l'article D312-47-2 du Code de l'Éducation. Celle-ci permet de répondre aux exigences des programmes scolaires qui comportent l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. article L312-2 du Code de l'Éducation). Elle s'inscrit également dans le cadre de la sensibilisation à la prévention des risques et de l'apprentissage des gestes de premiers secours dont doit pouvoir bénéficier tout élève au cours de sa scolarité, conformément à l'article L312-13-1 de ce même Code. Ce sont également les dispositions qui fondent la préparation en matière de sécurité routière (ASSR 1 et 2).

Ces dispositions ne sont pas formellement applicables aux établissements scolaires français à l'étranger (cf. liste des dispositions applicables prévue à l'article R451-1), en raison de la nécessité de pouvoir adosser cet apprentissage à un bâtiment « piscine » disponible qui ne peut être imposée à l'étranger dans les mêmes conditions qu'en France.

Il s'avère néanmoins pertinent de prévoir, lorsque c'est possible (disponibilité d'une piscine à proximité, ou même au sein de l'établissement), la préparation de cette attente institutionnelle, qui correspond de surcroît à un pré requis pour certains apprentissages proposés aux élèves dans les cycles natation programmés en EPS jusqu'au Bac.

A cette fin, les établissements sont invités à s'organiser dès le cycle 1 pour faciliter l'apprentissage du savoir nager. L'attestation se passe généralement pendant le cycle 3, mais peut se délivrer également au cours du cycle 4 si besoin.

S'agissant de l'activité natation en EPS, qui n'est pas obligatoire en soi, elle peut être enseignée dans le cadre des différents champs d'apprentissage qui constituent le parcours de formation du lycéen.

Elle peut ainsi être rattachée au champ 1 (« Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée ») au même titre que l'athlétisme, elle peut être programmée dans le champ 2 (« Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains ») au titre du sauvetage aquatique, elle peut encore être enseignée dans le champ 3 (« Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée ») au titre de natation artistique (ce qui reste très rare), elle peut être proposée sous forme de water-Polo pour le champ 4 (« Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner ») et même être aussi enseignée dans le champ 5 (« Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir ») avec la natation de durée.

A condition d'avoir validé le prérequis du savoir nager, le support "natation" peut donc être utilisé dans les 5 champs d'apprentissage au même titre que toutes les autres activités physiques sportives et artistiques (APSA).

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.14 : En ce qui concerne la dernière circulaire du ministre de l'Éducation Nationale sur la récupération du mois de juin pour les collèges et lycées, est-ce que l'agence prévoit des mesures concrètes pour la rentrée 2023/2024 ?

Réponse :

La question des enseignements du mois de juin téléscope directement celle du calendrier des examens de fin d'année scolaire, baccalauréat pour le cycle terminal, diplôme national du brevet pour la classe de 3^{ème} en fin de collège.

On se réfèrera utilement aux éléments de réponse à la question 1.21 afin de mieux appréhender la problématique du calendrier du baccalauréat, les mêmes considérations valant également pour celui du DNB.

On peut ajouter, pour prendre la pleine mesure de la difficulté de l'exercice, qu'une partie non négligeable des personnels enseignants des EFE exerce simultanément en lycée et en collège. Si cette répartition de service présente l'avantage de la continuité des cursus et des apprentissages, elle présente en contrepoint le défaut d'une possibilité réelle – et souvent avérée – de se retrouver mobilisé pour les corrections et évaluations des deux examens simultanément (en particulier les enseignants de français, mais également tous ceux du tronc commun).

Afin de préserver autant que possible les enseignements et de limiter les sollicitations « concurrentes » des enseignants, la DEOF communique chaque année, par voie de note de service, à destination du réseau, les recommandations suivantes au moment des examens :

« (...) en raison de la lourdeur de leur charge de correction, les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie et de français sont dispensés de toute surveillance de ces épreuves. »

« S'agissant du DNB, il est recommandé de mobiliser en priorité les enseignants exerçant en collège n'ayant pas été sollicités pour le baccalauréat, et de ne solliciter qu'en dernier recours les enseignants de lycée déjà convoqués dans un jury de baccalauréat. »

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.15 : Dans le cadre de la stratégie de développement à l'international, il devient urgent de généraliser l'enseignement de l'anglais dès le primaire dans tous les établissements français à l'étranger.

Quand est-ce que l'AEFE prévoit de donner un nouvel élan à cette nécessité ?

Réponse :

Les horaires obligatoires de langue vivante étrangère ou régionale sont de 54 heures annuelles dès la classe de CP, soit 1h30 par semaine. Le respect de cet horaire fait partie intégrante du processus d'homologation des établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger et doit donc, à ce titre, être mis en œuvre.

Selon le contexte de chaque établissement, le choix de la langue vivante portera, ou pas, sur l'anglais.

L'école maternelle est le moment du renforcement des compétences linguistiques en français ainsi que dans la langue du pays hôte, enseignements auxquels il peut être ajouté une ouverture à une troisième langue vivante qui sera fréquemment l'anglais si elle n'est pas déjà présente.

Puis, au sein du réseau il est autorisé d'abonder l'horaire hebdomadaire des cycles 2 et 3 jusqu'à deux heures pour prendre en compte la langue du pays hôte. Ces dispositions soutiennent le plurilinguisme des enseignements dès l'école élémentaire en permettant la pratique effective de deux langues vivantes en plus du français langue d'enseignement, et valorisent ainsi à la fois la langue du pays hôte et, très souvent, l'anglais, ou toute autre langue pertinente dans le contexte particulier de l'établissement.

Les activités périscolaires sont fortement encouragées à être des moments de renforcement et de mise en pratique des langues vivantes étudiées par les élèves.

Par ailleurs l'AEFE accompagne activement les établissements dans la mise en place de dispositifs de renforcement des langues vivantes :

- A travers le Parcours PARLE : l'AEFE délivre un logo spécifique aux établissements qui mettent en place un parcours PARLE (*Parcours Adaptés et Renforcés de Langues Etrangères*) qui consiste en un enseignement de langue (étude de la langue) et en langue (enseignement d'une discipline dans la langue) à hauteur de 20% de l'horaire total en cycle 2, et 25% de l'horaire total en cycle 3 ou en cycle 4. Ce logo permet de valoriser auprès du public extérieur un dispositif linguistique propre à l'AEFE.
- Dans le cadre du développement des sections internationales (SI) : les sections internationales reposent sur des accords diplomatiques entre la France et le pays partenaire portant sur un parcours linguistique allant du primaire au collège avec l'obtention du DNB (option internationale du DNB), puis au lycée avec l'obtention du BFI (baccalauréat français international).

Dès la classe de CP, les élèves de section internationale bénéficient d'enseignements de et en langue à hauteur d'au moins trois heures par semaine, portant sur la langue, la littérature et la culture du pays partenaire, ainsi que sur tous les aspects liés à l'histoire et à la géographie et pays. Au sein du réseau il existe 96 sections internationales au niveau primaire, dans 15 langues différentes dont 29 sections américaines, 26 sections britanniques et une section australienne, soit 58% de sections en langue anglaise en niveau primaire.

Emetteur de la question : F. Ralle Andreoli – M. Montinard

Sujet n° 1.16: Les familles dans la convention tripartite qu'elles signent avec l'établissement et leur AESH et qui sert de référence à la demande à la bourse AESH et au calcul de son montant, doivent fixer un taux horaire de rémunération, plutôt qu'un montant mensuel pour les 10 mois de contrat. Il est important que dans le cadre de la politique d'inclusion les personnes qui accompagnent les élèves EBEP puissent le faire dans des conditions dignes. Il est aussi essentiel pour les familles d'être transparentes avec les personnes qu'elles sont amenées à embaucher et pour lesquelles elles vont solliciter une bourse AESH. Il est proposé par l'Agence comme tarif horaire de référence pour le paiement d'une AESH celui d'un/une ATSEM dans le même établissement. Le problème reste de savoir comment on calcule le taux horaire d'une AESH (logiquement la masse salariale comprend le salaire net et les cotisations sociales (qui sont une part du salaire) mais aussi les vacances du 1er septembre à fin juin, si l'on prend l'exemple d'une année scolaire en rythme Nord, soit 44 semaines (36 semaines de cours et 8 de vacances scolaires, celles d'été exceptées)). Pour autant, la consigne donnée par l'AEFE est de calculer ce taux horaire sur 36 semaines, les semaines de vacances scolaires (Noël, semaine blanche Pâques) ne sont donc pas payées pour ces personnels, soit 20% de leur temps de travail couvert par leur convention tripartite. L'AEFE reconnaît donc bien que le salaire de référence est donc bien 80% du salaire que touche une ATSEM pendant une année scolaire (vacances d'été exclues) ? Dans un deuxième temps, de plus en plus de situations nous sont signalées sur le fait que certaines AESH (que leur embauche donne lieu ou non à une demande de bourse) sont employées sur des formes de contrats extrêmement précaires ou à la limite de la légalité du pays de résidence. Y a-t-il une obligation des services financiers d'un établissement AEFE qui signe une convention tripartite de vérifier la nature du contrat de l'AESH amené à exercer des prestations dans l'enceinte de leur établissement ?

Réponse :

Dans le cadre de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP), présidé par le directeur général de l'AEFE, le GT AESH vient de publier un livret d'accueil de l'AESH pour lui permettre de prendre sa place non seulement auprès de l'enfant mais également au sein de la communauté scolaire. Un groupe de travail présidé par le directeur général et dédié aux questions de financement s'est réuni en avril et mai dernier. Des propositions seront faites à la prochaine CNB parmi lesquelles, compte tenu de la diversité des réglementations locales applicables dans les différentes zones géographiques des établissements du réseau de l'AEFE, la mise en place d'un taux horaire minimum encadrant la rémunération des AESH validé en CCB et qu'ensuite une information soit transmise aux familles. Elles devront s'engager à appliquer ce taux minimum. Ce dernier s'entendrait comme rémunération de base.

Une grille fixant les taux de rémunération de base sera définie en fonction des besoins d'accompagnement et du niveau d'exigence demandé à l'accompagnant (langues parlées, formation...). Si elles le souhaitent, liberté sera donnée aux familles d'augmenter le taux de base, à leur charge.

En tout état de cause le salaire qui sera pris en charge par l'Agence sera un salaire sur 36 semaines maximum correspondant à la durée de l'année scolaire.

Concernant le contrat, il doit être conforme à la réglementation locale et l'établissement, sans avoir d'obligation à vérifier un contrat dont il n'est pas signataire, peut accompagner la famille dans sa rédaction.

Emetteur de la question : H. Conway-Mouret

Sujet n° 1.17 : Au cours du premier semestre, les établissements présentent leurs résultats financiers en conseil d'établissement. Il s'agit d'une étape importante qui suscite beaucoup d'intérêt de la part des associations de parents d'élèves, des représentants syndicaux, des élus etc. Les présentations et explications des bilans varient considérablement d'un établissement à l'autre et sont parfois difficilement compréhensibles sans une connaissance préalable des principes comptables. Une normalisation de la présentation des résultats financiers, accompagnée de directives à caractère pédagogique, pourrait-elle être envisagée au sein du réseau de l'AEFE ?

Réponse :

L'Agence a toujours retenu le principe de l'autonomie des directeurs administratifs et financiers des établissements pour la présentation de leurs compte financier de l'année précédente. Un guide type « partage des bonnes méthodes » pourrait effectivement être rédigé conjointement par la DAF et la DDAR, mais sans caractère obligatoire.

Pour les EGD, la présentation du compte financier est normalisée et suit les principes du décret GBCP, auxquels est soumise l'Agence et donc ses services déconcentrés.

Emetteur de la question : 1.18 – 1.19 – H. Conway-Mouret – M. Montinard – R. Le Gleut

Sujet n°1.18 et 1.19 :

1.18 : À partir de 16 ans, les élèves doivent obligatoirement effectuer une « journée défense et citoyenneté » (JDC). Il semblerait que, depuis la pandémie, l'Ambassade de France au Laos et lycée français international de Vientiane (LFIV) ne l'organisent plus. Depuis lors, l'Ambassade remet une attestation provisoire aux élèves, stipulant que cette journée doit être effectuée en caserne avant leurs 24 ans par leurs propres moyens. Or, de nombreux anciens élèves rencontrent des difficultés pour remplir cette obligation, soit parce qu'ils sont isolés, soit parce qu'ils sont éloignés d'une caserne, soit parce qu'ils sont impliqués dans leurs études supérieures. Pourquoi le LFIV n'organise-t-il plus la JDC, contrairement à de nombreux établissements du réseau ?

1.19 : Jusqu'à présent, au Laos, la journée Défense et Citoyenneté (JDC) était organisée conjointement avec l'attaché de défense de l'ambassade de France et le lycée français international de Vientiane. Cependant, il semblerait que le lycée français international de Vientiane n'organise plus cette journée. L'ambassade se contente de fournir une lettre aux élèves en leur indiquant que cette journée doit être faite par leurs propres moyens, en caserne, avant leurs 24 ans. Cependant, une telle organisation est problématique pour ces anciens élèves qui sont souvent isolés, pris par leurs études supérieures, d'autant que cela implique souvent un trajet conséquent pour rejoindre une caserne. Peut-on envisager que la JDC se déroule à nouveau au lycée français international de Vientiane ?

Réponse :

L'organisation de la journée Défense et Citoyenneté (JDC) exige la présence d'un attaché de défense, officier habilité à délivrer un certificat de participation. Or, ni l'ambassade de France au LAOS où cette fonction n'est pas représentée, ni le lycée français de Vientiane ne sont autorisés à organiser la JDC. L'attestation de report suffisant au regard de la réglementation pour l'inscription aux concours et examen d'État prouve que les élèves sont provisoirement en règle avec les obligations du service national.

Emetteur de la question : Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 1.20 : Un volet « développement », comprenant des écodélégués et des écocomités, ne devrait-il pas être obligatoire dans tous les projets d'établissements de l'AEFE ?

Réponse :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, également connue sous le nom de loi Climat-Résilience, apporte des modifications spécifiques au Code de l'Éducation pour renforcer l'éducation au développement durable (EDD).

Cette loi modifie l'article L111-2 du Code de l'Éducation en intégrant l'éducation au développement durable et l'éducation à la transition écologique et à la lutte contre le dérèglement climatique parmi les principes fondamentaux du système éducatif français.

Conformément à l'article R451-1 du Code de l'éducation, cette disposition est applicable aux établissements d'enseignement français à l'étranger.

La loi a modifié également l'article L421-8 du Code de l'éducation, transformant le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) en comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), ayant « pour mission globale d'inscrire l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable dans chaque projet d'établissement approuvé par le conseil d'administration. »

L'AEFE a tenu compte de ces évolutions et intégrer cette nouvelle instance dans sa circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

Réunissant des représentants des parents et des élèves autour de l'équipe de direction et des représentants des autres catégories de personnels, ce comité est ainsi l'instance privilégiée pour, notamment :

- mettre en œuvre au niveau de l'établissement les politiques de l'AEFE en accord avec les politiques locales concernant la santé et la citoyenneté ;
- favoriser et accompagner l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances de l'établissement ;
- coordonner les actions d'amélioration du climat scolaire.

A travers les actions de formation et de sensibilisation proposées par les Instituts Régionaux de Formation, l'AEFE accompagne désormais les établissements dans la mise en œuvre et le fonctionnement de cette instance.

Par ailleurs, la DEOF accompagne les établissements dans une démarche de labellisation EFE3D.

Depuis 3 ans, ce sont 37 % des établissements qui ont reçu une labellisation (de 20 % à 68 % des établissements selon les zones). Cette démarche implique l'ensemble de la communauté éducative d'un établissement.

Emetteur de la question : Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 1.21 : Il paraît essentiel de revoir le calendrier des épreuves du baccalauréat, afin que les élèves du réseau puissent suivre le programme jusqu'à son terme. Sinon, ils risquent d'être pénalisés dans les universités étrangères. Une réflexion est-elle envisagée sur ce point ?

Réponse :

Le calendrier de l'examen du baccalauréat à l'étranger est fixé chaque année par la DGESCO du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, sous la forme d'une note de service qui paraît au cours de l'hiver précédant la session (note de service du 23-11-2022 pour la session 2023 ; note de service du 21-2-2022 pour la session 2022).

Il est important de rappeler que ce calendrier diffère de celui applicable au territoire national, dans la mesure où il est arrêté après une large concertation avec les zones, afin de tenir compte de leurs contraintes particulières. Celles-ci englobent non seulement les jours fériés locaux qui tombent pendant les périodes d'examen, mais également les dates des épreuves de sélection dans les systèmes d'enseignement supérieur locaux, lorsqu'elles mobilisent des élèves de l'EFE.

Ajoutons que ce calendrier ne concerne pas l'intégralité des établissements d'enseignement français à l'étranger, mais tous ceux qui, à l'intérieur d'un décalage horaire raisonnable, sont susceptibles de composer sur les mêmes sujets : ainsi sont visés par lesdites notes de service les pays composant le groupe 1, c'est à dire les pays d'Europe (inclus la Russie et la Turquie), d'Afrique (Océan indien inclus), du Maghreb et du Moyen-Orient. Cette mise en commun des sujets impose de tenir compte de l'ensemble des contraintes, remontées par l'ensemble des pays (près de 70).

On voit bien, à l'exposé de ces motifs que l'élaboration du calendrier du baccalauréat nécessite un travail subtil et la prise en compte de motifs nombreux, qui ne laissent guère de marge de manœuvre.

Il n'en va pas différemment avec les pays hors du groupe 1 (Amériques, Asie, Proche-Orient), pour lesquels les calendriers d'examen sont fixés directement par le recteur de l'académie de rattachement en lien étroit avec les établissements de sa zone de compétence, au plus près des intérêts des élèves et des contraintes locales.

A titre d'exemple, l'année scolaire aux Etats-Unis et au Canada se termine le 16 juin 2023 conformément au rythme des vacances scolaires en Amérique du nord (pour une reprise des enseignements à la mi-août), soit bien avant le reste du réseau fonctionnant en rythme nord. Cette date butoir impose une tenue des examens du baccalauréat plus précoce qu'ailleurs, et ne peut être décalée sous peine de courir le risque de perdre des élèves.

Emetteur de la question : H. Conway-Mouret - UNAPE

Sujet n° 1.22 et 1.23

1.22 : Premièrement, la rédaction du rapport, dans le cadre de la mission d'inspection menée au lycée Descartes de Rabat, est-elle terminée ? Le cas échéant, l'étape contradictoire est-elle toujours en cours ou achevée ? Deuxièmement, les membres du conseil d'administration de l'AEFE et les élus auront-ils la possibilité de prendre connaissance du rapport et de ses conclusions ?

1.23 : Concernant les conclusions de l'audit interne effectué par l'AEFE sur le pôle Rabat Kenitra, les parents sont toujours en attente des explications qui ont conduit au changement de la cheffe de pôle, alors même que l'annonce d'un nouveau chef de pôle a déjà été faite.

Les parents ont reçu des courriers de l'AEFE faisant mention de dysfonctionnements, mais il est nécessaire d'apporter des explications claires afin de limiter les spéculations sur l'intégrité des établissements. L'AEFE prévoit-elle de fournir ces explications aux parents afin de dissiper leurs préoccupations et d'assurer la transparence nécessaire dans cette situation ?

Réponse :

Le rapport de la mission d'audit interne au lycée Descartes est rédigé. L'étape contradictoire est actuellement en cours, elle permettra d'aboutir au rapport définitif. Les administrateurs et représentants des parents d'élèves qui en feront la demande pourront obtenir une synthèse du document définitif.

Par ailleurs, il convient de préciser que la cheffe de pôle de Rabat Kénitra a demandé sa réintégration au sein du MENJ français. L'AEFE a donc procédé au recrutement d'un nouveau chef de pôle.

Emetteur de la question : R. Le Gleut

Sujet n°1.24 : Une nouvelle convention, signée entre l'AEFE et le Lycée Franco-hellénique Eugène Delacroix, entrainera la participation des parents au CA. Les Conseillers des Français de l'étranger ne semblent pas invités à siéger au CA selon cette nouvelle convention.

Pourtant, l'expertise des Conseillers des Français de de l'étranger serait très importante dans l'intérêt de l'établissement, car ils sont en contact avec l'ensemble de la communauté française. Serait-il possible d'envisager qu'ils puissent siéger au sein de ce nouveau CA ?

Réponse :

Lors de l'assemblée générale de l'association pour l'enseignement franco-grec (AEFG) du 16 décembre dernier, le directeur général de l'AEFE a informé ses membres de la nécessaire évolution des statuts de l'association afin de se mettre en conformité avec les règles juridiques en vigueur.

Si le dispositif actuel a fonctionné de manière satisfaisante jusqu'à présent, les risques juridiques encourus du fait de la participation du directeur général de l'AEFE et de fonctionnaires français avec voix délibérative au conseil d'administration de l'AEFG ont conduit l'AEFE à revoir ces règles. Le directeur général a ainsi indiqué que, dans le respect de la convention d'association, des statuts modifiés seraient présentés lors de la prochaine AG prévue le 26 juin après concertation avec les différentes parties. C'est dans ce contexte que le lycée Eugène Delacroix, en lien avec l'ambassade de France à Athènes et les services de l'AEFE travaillent pour proposer prochainement un premier projet de statuts aux membres du conseil d'administration de l'AEFG.

Dans ce contexte, l'établissement et l'AEFE ont pris bonne note de la demande de participation des Conseillers des Français de l'étranger d'Athènes au conseil d'administration. Il n'existe pas à la connaissance de l'Agence d'exemple de ce type dans d'autres établissements conventionnés. Néanmoins, cette demande sera étudiée avec le poste diplomatique et le LFH d'Athènes.

Emetteur de la question : AFE - François RALLE ANDREOLI

Sujet N°1.25 : Nous constatons d'importants décalages entre les préconisations des médecins des pays de résidence recueillies dans les PAP/PAI et les décisions finales des médecins-conseil des académies de référence de métropole, pour ce qui est des aménagements aux examens, aménagements de droit pour les élèves EBEP. Les familles s'étonnent d'aménagements souvent limités à un 1/3 temps, alors que les élèves ont des difficultés de lecture de documents, etc... Comment peut-on améliorer cette relation avec les médecins-conseil et les académies ? La solution n'est-elle pas d'anticiper très tôt dans l'année ce dialogue médical et l'envoi des justificatifs ? Une circulaire en ce sens est-elle envisageable ?

Réponse :

Chaque année, l'Agence produit une note interne sur l'organisation des examens qui intègre la question de leurs aménagements dans les contextes spécifiques du réseau. La circulaire du 13/08/2021 sur la scolarisation des EBEP dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger y fait également référence. Il ne semble pas indiqué de pousser plus loin les prescriptions normatives.

En revanche, le problème soulevé ici renvoie au moins autant à une dimension pédagogique à explorer et approfondir qu'à des paramètres technico administratifs qu'il s'agirait de traiter avec chaque académie. Il appartient bien à l'établissement de formaliser un parcours de l'EBEP suffisamment explicite dans sa construction et dans sa mise en œuvre, pour permettre le rapprochement des focales médicales locales et académiques au bénéfice final de l'élève. Cette construction passe notamment par la mise en cohérence des outils et modalités d'aménagements des contrôles sur table tout au long de la formation, avec celles qui pourront être installées lors des examens.

Emetteur de la question : R. Le Gleut

Sujet n° 1.27 : En ces temps particulièrement troublés, pouvez-vous nous dresser un état des lieux du fonctionnement actuel de l'école française de Téhéran (situations pédagogique, financière, diplomatique) et faire un point global sur la vie quotidienne de l'établissement ?

Réponse :

Depuis plusieurs semaines, les autorités iraniennes mettent en œuvre une politique qui déstabilise l'Ecole Française de Téhéran à deux niveaux :

1. Une politique de délivrance de visas à court terme pour les enseignants (expiration au 24 juin).
2. Une pression à l'encontre des inscriptions des élèves de nationalité iranienne

Le poste diplomatique est en lien très régulier avec les autorités iraniennes pour trouver une issue favorable sur les deux sujets (renouvellement des visas et maintien de la politique d'inscription d'élèves iraniens).

La sécurité des personnels reste une priorité majeure pour l'Agence qui veillera à ce qu'aucun agent ne soit en situation illégale sur le territoire. Plusieurs scénarii sont à l'étude avec le proviseur et le poste diplomatique pour anticiper la rentrée scolaire en fonction de la situation des enseignants et du nombre d'élèves.

Emetteur de la question : Sénat – Renan Le Gleut

Sujet n° 1.28 - 1.29- 1.30 :

1.28 : Un audit financier du lycée français d'Ethiopie est réclamé depuis longtemps. Peut-on espérer qu'il ait lieu cette année ?

1.29 : La gestion des contrats locaux soulève des difficultés, en Éthiopie, en termes de salaires et de conditions de travail. Quels sont les moyens financiers et humains que l'AEFE peut accorder au personnel du lycée ?

1.30 : Il n'existe pas de retraite en Ethiopie pour les étrangers. Quelle solution peut être mise en place afin que les agents de droit local qui travaillent au lycée français puissent cotiser pour leur retraite à un coût qui leur soit accessible ?

Réponse :

Le lycée franco-éthiopien Guebre Mariam d'Addis Abeba est un lycée en pleine responsabilité de la Mlf, conventionné avec l'AEFE, établi dans le cadre d'un accord intergouvernemental actuellement en cours de réécriture.

Les réponses aux questions posées, notamment en matière salariale, dépendent de la Mlf qui a la responsabilité du fonctionnement de l'établissement. L'AEFE, conformément à l'Accord-cadre avec la Mlf, apporte son soutien en mettant à disposition de l'établissement des personnels détachés d'encadrement et formateur du 1^{er} degré et des personnels enseignants.

Emetteur de la question : M. Montinard – F. Ralle Andreoli

Sujet n° 1.31 : Face aux différentes situations de crise (devenues trop nombreuses) que vivent des lycées français comme celui de Barcelone, de Londres, d’Ethiopie, entre autres, où en est-on/quelles avancées aujourd’hui quant à la formation sur les dispositifs de prévention et de lutte contre le harcèlement (Phare, Sentinelles et référents) et leur mise en place effective au sein des établissements ? Quelles mesures de suivi des situations de harcèlement dénoncées sont envisagées par l’AEFE et le Ministère pour y répondre ?

Réponse :

L’Agence renvoie aux éléments apportés en réponse à la question 5.4 lors du précédent Conseil d’Administration (14/03/23, question posée par la FAPEE) pour connaître des grandes orientations en matière de déploiement des outils de suivi du climat scolaire et de lutte contre les phénomènes de harcèlement dans le réseau d’EFE.

Depuis cette réponse, les travaux se sont poursuivis avec la DGESCO et la DNE du MENJ, principalement dans deux directions.

En premier lieu, s’agissant du déploiement des Enquêtes Locales de Climat Scolaire (ELCS), la demande portée par l’AEFE d’un déploiement expérimental en fin d’année scolaire 2022-2023 n’a pas été retenue par le MENJ pour des raisons techniques. La chronologie des préalables juridiques et techniques à ce déploiement conduit à l’envisager à titre expérimental au plus tôt en fin d’année 2023 / début 2024, en tout état de cause après la campagne qui sera réalisée en France au mois de novembre 2023. Afin d’éviter la démultiplication des questionnaires (élèves / parents / personnels, pour les 3 niveaux d’enseignement Ecole-Collège-Lycée), un travail sera réalisé à l’automne pour intégrer, si possible, aux formulaires existants des questions intéressant l’EFE (les cours particuliers, les réseaux sociaux et les addictions). En parallèle, une convention tripartite de partenariat entre la DNE, la DGESCO et l’AEFE est à l’étude.

En second lieu, ont été initiées des discussions avec le MENJ en vue de donner la possibilité aux établissements d’enseignement français à l’étranger d’accéder aux ressources de la récente plateforme numérique pHARe, mise en service en France en 2021-2022. Dans la mesure où l’accès à cette plateforme mobilise les moyens techniques discutés dans le cadre du projet interopérabilité entre les SI du MENJ et ceux de l’AEFE, dé-priorisés par le MENJ, la possibilité de ce déploiement devrait intervenir au plus tôt fin 2023, plus vraisemblablement courant 2024.

Enfin, compte tenu des événements récents dont l’AEFE a été saisie et puisque la situation du lycée de Barcelone est évoquée, l’Agence informe les administrateurs de la rédaction d’un protocole relatif à la prise en charge des situations de violences sexuelles suspectées ou avérées, qui sera prochainement diffusée à l’ensemble des chefs d’établissement.

S’agissant des personnels, sur les mesures de suivi des situations de harcèlement dénoncées envisagées par l’AEFE.

La direction de l’Agence est attachée à ce que nulle violence, de quelque nature que ce soit (notamment morale, sexiste ou sexuelle) ne puisse exister ou perdurer au sein de ses services et établissements du réseau. Dans l’attente de la mise en place prochaine d’un dispositif d’écoute global répondant aux attendus du décret 2020-256, l’Agence a d’ores et déjà un dispositif transitoire de signalement. Les personnels des services centraux, ont accès à la cellule Tolérance zéro du MEAE. Le circuit relatif aux signalements des discriminations, harcèlement moral et violences sexistes et sexuelles au travail pour les personnels détachés et personnels de droit local en EGD du réseau est accessible via une adresse mail dédiée : ecoutepersonnels.aefe@diplomatie.gouv.fr

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut - Sénat

Sujet n°1.32 : Quel soutien peut apporter l’AEFE à l’école de Natal si le comité de gestion présente une feuille de route plausible et acceptable ?

Réponse :

L'école de Natal, établissement partenaire de l'AEFE, rencontre des problèmes de gouvernance, pédagogiques et financiers avec une perte d'élèves significative en cours d'année scolaire.

L'agence accompagne cette école durant toute cette période incertaine avec les interventions de l'IEN et de son équipe pour toutes les questions pédagogiques.

Concernant les questions financières, les services de l'agence voient leur action limitée en lien avec le statut de l'établissement.

En revanche, dans le cadre de la stratégie de développement de l'enseignement français au Brésil, et en lien avec le poste diplomatique, le service de l'appui au développement du réseau examinera la situation de la ville de Natal afin de trouver un investisseur intéressé par la création d'un établissement si des besoins solides sont identifiés.

Emetteur de la question : R. Le Gleut

Sujet n°1.33 - 1.34 :

1.33 : Au Panama, la pratique est de mettre immédiatement à disposition de la communauté éducative le procès-verbal du conseil d'établissement, contrairement à ce que prévoit la circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE, qui indique que ce procès-verbal n'est adopté qu'à l'ouverture de la séance suivante. La pratique de publier un PV immédiatement après la session du CE par le chef de l'établissement, sans qu'il ait été corrigé et adopté par les autres membres du CE est-elle acceptée et validée par l'AEFE ?

1.34 : Au Panama, dans le cadre de la circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE, l'Association de parents d'élèves (APE) aimerait avoir une information plus détaillée concernant le budget et le compte financier qui doivent être présentés au CE par le chef d'établissement. Serait-il possible de répondre favorablement à sa demande ?

Réponse :

Les informations dont nous disposons, de la direction de l'établissement et du poste diplomatique, confirment le respect des procédures et cadre de la circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE :

- Présentation du budget en Conseil d'Établissement le 1 février dernier
- Présentation du bilan financier audité en Conseil d'Établissement le 7 juin dernier

Ces deux documents ont par ailleurs fait l'objet d'une présentation par le comité de gestion aux parents en Assemblée Générale le lundi 12 juin.

Quant au compte rendu un message a été transmis à la direction de l'établissement.

Emetteur de la question : R. Le Gleut - Sénat

Sujet n° 1.35 : Selon le décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 et la circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006, plusieurs droits bien établis sont garantis aux associations de parent d'élèves (APE), cependant dans les établissements conventionnés, par l'article 10 de la convention, c'est l'organisme gestionnaire qui veille au meilleur respect de la pratique des activités des associations de parents d'élèves. Or dans la pratique l'organisme gestionnaire, est une APE qui n'a élu que le Comité de Gestion qui lui s'occupe donc de la gestion de l'établissement, et devient par la même partie de celui-ci.

Les questions concernant la vie de la communauté scolaire, et en particulier celles relatives aux élèves, où un dialogue constructif et actif doit se faire entre les différents participants de cette communauté, comme les directeurs, l'administration (Comité de Gestion) ou le professorat avec l'APE, ne sont assurés que partiellement par les représentants de parents d'élèves au conseil d'école ou d'établissement. En dehors de ces instances, il n'existe aucune activité de l'APE en tant que tel. Ainsi, par exemple, au Panama, le droit à la diffusion de documents n'est pas établi, pour ne pas dire impossible, car dépendant du Comité de Gestion lequel devient juge et jury, ne permettant ainsi aucune information qui ne soit pas celle voulu par l'établissement. Récemment la demande de diffusion à tous les parents d'élèves d'un appel à la réalisation d'une AG extraordinaire a ainsi été refusé par la direction et le comité de gestion, contrevenant donc aux droits garantis aux APE.

De quel façon l'AEFE garantit qu'une APE, en tant qu'organisme gestionnaire, peut exercer les droits garantis par le décret mentionné plus haut, sans dépendre exclusivement du comité de gestion et qui pourrait être assuré par d'autres représentations élus dans l'APE par exemple, afin de dissocier la gestion de l'établissement, à celle de l'animation de la communauté scolaire dans ces autres préoccupations légitimes propre aux APE tels que le bien-être des élèves

Réponse :

Les statuts des APE fixent les conditions de fonctionnement notamment pour ce qui est de leur responsabilité et de leurs champs de compétence.

Ces statuts, pour la plupart, sont soumis au droit local. L'Agence, lors de modifications des statuts, peut accompagner les organismes gestionnaires, dans la réflexion sur leur réécriture. Ce point est d'autant plus important que la convention vise les statuts de l'organisme gestionnaire et doit pouvoir s'appliquer en tout point.

Il ressort de ce qui précède que le décret et la circulaire évoqués ne s'appliquent pas aux APE gestionnaires d'établissements scolaires à l'étranger. Pour autant, l'AEFE reste vigilante à favoriser l'activité des membres des APE notamment dans le cadre des instances de l'établissement où elles disposent de voix délibératives.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.36 : Y a-t-il un projet de lycée à Mohamedia ?

Réponse :

L'ouverture d'un lycée homologué à Mohammedia est régulièrement évoquée par les parents d'élèves. Elle serait légitime et fait partie des pistes de développement envisagées par l'AEFE.

Cependant, ce projet reste contraint par la situation politique (moratoire sur l'ouverture de nouveaux établissements français au Maroc) ne facilitant pas les opportunités d'investissement et par la nécessité de disposer de ressources en investissement si cette opération de développement devait conduire à l'extension de l'EGD.

La réflexion est conduite dans le cadre de l'élaboration du prochain SPSI de l'AEFE.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.37 : Téhéran : L'augmentation de 198% de l'ISVL et la dépréciation du rial/euro met l'établissement en déficit structurel si on applique le taux de chancellerie. Quelles solutions peut-on lui proposer ?

Réponse :

L'ISVL en Iran a augmenté de 34 % entre janvier 2022 et janvier 2023. Cette augmentation annuelle a été identifiée par l'Agence en lien avec le poste diplomatique et le chef d'établissement.

Elle a fait l'objet d'un courrier du président de l'association de parents d'élève au directeur général le 19 juin 2023 afin de solliciter une aide exceptionnelle.

Cette dernière, dont l'objet sera de compenser l'augmentation de l'année 2023, sera étudiée très prochainement pour venir soutenir l'établissement.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.38 : Etablissements partenaires en gestion parentale à Madagascar : Fort-Dauphin, Ambanja, Antalaha, Manakara et Mananjary étaient autrefois conventionnées puis déconventionnées à l'initiative de l'AEFE pour faire l'économie d'un poste de directeur d'école primaire ou d'enseignants du primaire faisant fonction de directeurs à temps partiel avec une décharge d'un demi-service d'enseignant. Leur difficulté est de maintenir un enseignement conforme aux exigences de l'homologation sans soutien en personnel détaché par l'AEFE. Certaines redemandent un conventionnement car le nouveau décret qui régit les détachements du personnel impose des rigidités supplémentaires en séparant trop nettement les fonctions de direction d'établissement, de formation et d'enseignement. Pour ces petites écoles, peut-on retrouver la capacité de détachement sur « poste à profil » ayant la capacité d'assumer les trois fonctions et que le chef d'établissement ainsi détaché soit pris en charge par l'AEFE ?

Réponse :

Les différentes missions menées à Madagascar par le secteur et les inspectrices de zone auprès des établissements partenaires ont amené le Directeur Général de l'AEFE à reconsidérer la situation de ces établissements et d'engager les services de l'AEFE à mettre en place un soutien plus proche et mieux ciblé.

Le conventionnement de ces établissements est de nouveau à l'étude – le travail est déjà engagé avec l'école d'Antalaha et des premiers contacts ont été pris avec les établissements de Manakara et Mananjary.

Dans le cadre du conventionnement, du respect des instances et des nomenclatures du recrutement adaptables aux situations particulières de ces établissements, les profils de postes pourront être étudiés et répondre aux mieux des besoins constatés.

Le Plan Régional de Formation que propose la zone est l'un des plus importants et les inspectrices de zone sont attentives et soutiennent la participation des personnels de ces établissements.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.39 : Pointe Noire : quelle est l'actuelle situation de l'établissement ?

Réponse :

Un point précis pourra être fait prochainement lorsque les résultats de la mission seront connus. Ces résultats devraient prochainement être communiqués par INERIS.

Cette mission qui s'est déroulée en avril a permis de faire des relevés surfaciques et d'air à 12 endroits différents du site du secondaire.

L'acheminement des échantillons s'est déroulé sans difficulté, toutes les conditions ont été respectées dans le transport et la chaîne du froid n'a pas été rompue. Les échantillons sont donc arrivés dans un excellent état de conservation dans les laboratoires d'INERIS à des fins d'analyse.

Un screening a également été opéré pour rechercher des traces de pesticide plus larges que celles demandées par le comité de gestion et la communauté éducative de l'établissement

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.40 : Peut-on avoir un point sur les dysfonctionnements de l'établissement à Casablanca Léon l'Africain depuis le changement de gérance ?

Réponse :

Le lycée Léon l'Africain est un établissement partenaire.

Le poste diplomatique a constaté en 2020 des dysfonctionnements de gouvernance et de fonctionnement. Il a demandé le placement en suivi d'homologation pour la campagne 2021/2022. Celui-ci a donné lieu à des préconisations précises de la CIH auprès de la direction de l'établissement et du groupe gestionnaire.

Les mesures correctives mises en place cette année seront évaluées lors d'un suivi d'homologation en 2023/2024.

Emetteur de la question : FSU

Sujet 1.41 : Le CA du Lycée Français de Tokyo a validé une augmentation de 10% des écolages et le gel des Cédésations pour les deux années à venir et qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière tarifaire les années suivantes. Les dépenses ont été mal anticipées et la situation financière actuelle de l'établissement ne peut être uniquement assumée par les familles et les personnels. L'AEFE peut-elle apporter un soutien financier exceptionnel au LFI Tokyo ?

Réponse :

Depuis maintenant trois ans, le lycée français international de Tokyo présente des déficits de plus en plus importants. Malgré des effectifs en hausse par rapport aux prévisions, l'année 2022/2023 s'est achevée sur un déficit de 61 millions de Yens, soit 460 000 euros. Ce déficit est devenu structurel, les recettes générées par les droits de scolarité n'absorbant plus les nouvelles charges importantes qui pèsent sur l'établissement avec entre autres, l'ouverture de l'annexe, la politique des langues et le contexte inflationniste. Les réserves de l'établissement ont diminué de près de 400 millions de Yens et l'établissement a perdu 70 jours de fonds de roulement. Le coût d'une journée de fonctionnement entre 2021/2022 et 2022/2023, a augmenté de 730 000 Yens, soit des charges de fonctionnement supplémentaires de 266 millions de yens sur une année.

La situation de la trésorerie s'est fortement dégradée en raison de la réalisation du projet immobilier, financé exclusivement sur fonds propres.

Pendant plusieurs années, les tarifs de droits de scolarité n'ont pas été ou très peu augmentés et sont demeurés à des niveaux inférieurs aux coûts réels de fonctionnement de l'établissement comme le démontrent les déficits cumulés de ces dernières années. La nécessité du projet immobilier n'a pu être accompagnée d'une politique tarifaire adaptée en raison des trois dernières années de crise sanitaire.

Au regard de cette situation, il est donc nécessaire que les futurs budgets permettent à l'établissement de retrouver un équilibre financier.

L'effort devra donc être poursuivi sur plusieurs années afin de pouvoir reconstituer les réserves de l'établissement et faire face au défi de financer.

Pour ce faire, l'établissement, conventionné, doit avoir ses propres ressources et les moyens de s'autofinancer. Il a ainsi été rappelé par le conseil d'administration du LFIT que le lycée se devait de garantir seul sa pérennité et sa stabilité.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.42: Calendrier examen des bourses

La campagne de bourses scolaires a été marquée par un grand nombre de dysfonctionnements, qu'il s'agisse du calendrier permettant aux familles de déposer leurs demandes et de les étudier, du logiciel SCOLA qui n'a pas été accessible au moment idoine. Les conseils consulaires n'ont pas pu travailler avec un montant fixe de l'enveloppe limitative. Ainsi, le dialogue de gestion s'en est trouvé fragilisé.

La commission nationale des bourses pourrait ne pas tenir compte des décisions des CCB1. Quelles analyse l'AEFE fait-elle de la campagne de bourses et quelles décisions seront prises pour remédier aux difficultés constatées ?

Réponse :

L'Agence et la DFAE ont dû retarder l'ouverture de la campagne des bourses 2023/2024 en raison de l'attente de décision de la part de la tutelle sur la préparation de cette campagne liée aux contraintes budgétaires sur le programme 151. Il n'a pas été donné cette année aux postes diplomatiques d'enveloppe limitative. En effet, le montant de l'enveloppe limitative communiqué avant la tenue des CCB a été identique à celui de l'enveloppe de référence.

L'Agence et la DFAE ont laissé aux postes le soin de tenir leur CCB dans le respect de leurs besoins mais en tenant compte du contexte budgétaire actuel.

La sous-direction de l'aide à la scolarité finalise actuellement les dernières vérifications sur les dossiers des familles. Pour mémoire, la DFAE et l'Agence avaient réuni en visioconférence les différents postes afin de les sensibiliser aux nouvelles contraintes budgétaires actuelles et de leur donner des consignes afin de ne pas pénaliser les familles. La sous-direction de l'aide à la scolarité lors de ses vérifications avant la tenue de la CNB applique cette même méthode. L'AEFE finalise actuellement l'étude des dossiers présentés lors de la prochaine CNB.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.44 : PRR en Algérie

Pourquoi la PRR (part de Rétribution des Résidents), qui fait partie des plus hauts dans le monde, dans un pays où les transferts ne se font pas librement, n'a toujours pas diminué ? Pour rappel plus de 13M€ n'ont pas été remontés à l'AEFE.

Réponse :

Les difficultés de remontée de flux financiers des établissements vers l'AEFE ne font pas partie des critères de fixation des taux de participation à la rémunération des résidents (PRR). A ce titre, elles n'influent pas sur le taux de PRR du Lycée Alexandre Dumas.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.45 ; Oran - forte augmentation des frais de première inscription

On constate une multiplication par quatre des frais de première inscription au LIAD d'Oran. Cette augmentation interroge au regard du business model "low cost" de l'établissement, qui a un recours massif aux contrats locaux. Le modèle développé fonctionne-t-il ?

Réponse :

Il n'y a pas de modèle « low cost » dans le réseau AEF. Des personnels détachés sont également affectés à Oran (deux ouvertures à la rentrée 21) et les personnels recrutés localement le sont après une sélection exigeante. Ils bénéficient d'un effort important de formation et d'accompagnement.

Les droits de première inscription, à Oran comme à Alger et Annaba, ont été augmentés pour la rentrée 2023 de 50%, et non 300%, dans une logique d'équilibre budgétaire nécessitant une augmentation du niveau des DPI, qui, du reste, étaient très inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres pays.

L'établissement fonctionne bien et les résultats des élèves sont très bons. La réussite au DNB à Oran est à un niveau similaire de celui d'Alger.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.47 : Réflexion sur l'adaptation du modèle d'enseignement.

Doit-on continuer à adapter le système français à l'étranger ? N'est-il pas envisageable de trouver des solutions afin que les enfants ne subissent pas 2 voire 3 modèles en 1 : le système français, le système local et le système de l'établissement. Ce système oblige nos enfants à commencer tôt et finir tard. Peut-on lancer une réflexion sur ce sujet ?

Réponse :

L'enseignement français à l'étranger répond aux attendus de l'homologation telle que définis dans la note de service du 01/08/2022 parue au BO n°32 du 1^{er} septembre 2002, en vertu de laquelle :

« L'établissement met en œuvre les principes et les valeurs du système éducatif français. La scolarité est organisée en cycles pour lesquels les établissements appliquent les objectifs, les volumes horaires et les programmes du ministère chargé de l'éducation ».

En ce cas, les programmes et horaires s'appliquent dans les emplois du temps des élèves.

Pour autant, les EFE sont en pays hôte, aussi il est rappelé dans le même texte que *« des aménagements peuvent être apportés pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exerce leur activité et pour renforcer leur coopération avec les systèmes éducatifs des pays d'accueil. L'organisation de l'année scolaire tient également compte des conditions géographiques et de la législation de l'État dans lequel l'établissement est situé ».*

Les demandes du pays hôte sont variées, mais quand elles existent, elles portent le plus souvent sur un enseignement de l'histoire géographique et de la langue du pays hôte. Par ailleurs, *« Ces aménagements et cette organisation ne doivent toutefois pas avoir pour effet de réduire les volumes annuels d'heures d'enseignement ni les programmes. Les établissements veillent, pour l'équilibre de l'élève, à ne pas surcharger les emplois du temps ».* Aussi, face aux différents impératifs, il appartient aux établissements de réfléchir la manière d'y répondre tout en respectant les rythmes de travail et d'apprentissage des élèves.

Au sein du Conseil pédagogique, peuvent être discutées les modalités d'accompagnement des élèves.

Enfin, l'installation de certains dispositifs de langue (Parle, sections internationales, BFI...) peut permettre de concilier les différentes attentes.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n°2.1 : Loyer de l'immobilier : Le nouveau consul général récemment arrivé à Florence collabore avec la direction de l'établissement et la MLF pour rechercher un nouvel emplacement afin d'optimiser les coûts de loyer.

Dans quelle mesure les familles pourraient-elles être davantage impliquées dans ce projet, que ce soit dans la recherche ou le suivi des recherches ?

Réponse :

L'école française de Florence est un établissement en pleine responsabilité de la Mif, partenaire de l'AEFE, conformément à l'accord cadre qui lie la Mif et l'AEFE.

Nous recommandons aux représentants élus des familles de prendre directement l'attache de la Mif.

Emetteur de la question : Sénat Ronan LE GLEUT

Sujet 2.2 : Le Lycée Français de Kuala Lumpur Henri Fauconnier (LFKL) a engagé un projet de création d'une école franco-allemande en procédant à la vente partielle (55%) d'un des deux bâtiments (« Hévéa ») dont il est propriétaire à l'école allemande de Kuala Lumpur (DSKL). En termes de capacités d'accueils de nouveaux élèves, ce projet repose entièrement sur la rénovation complète et la mise aux normes d'un bâtiment appelé « Annexe » actuellement loué par le LFKL et dont le bail expire en 2027. Or le propriétaire qui loue ce bâtiment au Lycée dispose pour ce bâtiment d'une licence pour usage résidentiel et non pas commercial, problème qui a été identifié depuis 2016. Le Conseil d'Administration du LFKL souhaite toutefois aller de l'avant et pouvoir vendre une partie du bâtiment « Hévéa » en affichant des capacités d'accueil qui intègrent « l'Annexe ». Les parents d'élèves du LFKL souhaitent donc savoir ce qu'il en est de la question de la requalification par le propriétaire malaisien de sa licence.

L'AEFE peut-elle s'assurer que le propriétaire du bâtiment « Annexe » a d'ores et déjà procédé auprès des autorités locales compétentes à la demande de requalification de son titre de propriété et de la licence qui y est attachée de « résidentiel » en « commercial », cela afin pour le Lycée de continuer à louer ce bâtiment en étant en conformité avec la réglementation locale ? Et l'AEFE peut-elle s'assurer des conditions financières d'une telle requalification, de son délai d'obtention et du coût éventuel que devrait supporter le LFKL ?

Réponse :

Le LFKL a jusqu'à présent opéré dans le bâtiment dit « Annexe » avec une dérogation écrite du département du planning de la mairie de Kuala Lumpur (Dewan Bandaraya Kuala Lumpur : DBKL) dite « Development order » obtenue avec le soutien de l'Ambassade de France en Malaisie.

Le terrain reste catégorisé comme résidentiel. Si la dérogation ne modifie pas l'usage du terrain de manière permanente, cette dérogation de nature temporaire n'a plus à être renouvelée annuellement depuis 2013.

Le « Development order » ne crée aucune obligation pour le LFKL ou pour le propriétaire de devoir changer la nature du titre de propriété.

En revanche, l'architecte doit consulter les autorités pour savoir si le caractère *intuitu personae* de cette décision permettra d'asseoir une occupation partagée avec l'école allemande ou bien s'il faut envisager une nouvelle demande.

S'agissant de la pérennité de cette autorisation, sauf détérioration des relations avec le voisinage, rien ne porte à croire que DBKL pourrait soudainement revenir sur sa décision.

A la fin du projet de rénovation, le bâtiment « Annexe » subira une inspection des pompiers et obtiendra un CCC (Certificate of Completion and Compliance) mis à jour en conformité avec les dernières normes en vigueur.

L'AEFE ne peut en revanche garantir les conditions financières d'une telle requalification, ni son délai d'obtention.

Emetteur de la question : M. Montinard- F. Ferrari

Sujet n° 2.3 : Depuis plus de 15 ans, de façon provisoire, sur le site IDF de l'école primaire de Moscou, Alexandre Dumas - site géré par le MEAE -, les enfants déjeunent dans leur classe (lunch box) et en présence de l'enseignant. Depuis ce temps, de nombreux projets (par la DIL) sont en cours d'étude et ont été ralenti par les différentes crises. Or, depuis cette année, suite à une perte drastique des effectifs, un certain nombre de salles sont disponibles, seule une décision de l'Agence permettrait de finir avec cette situation ou l'hygiène et le rôle de l'enseignant est en dehors de leurs attributions et permet ainsi une pause méridienne pour les enfants.

Réponse :

Tout est mis en œuvre depuis quelques années pour trouver une solution à cette problématique.

L'AEFE a demandé une étude en 2019. Rémi Carsault, architecte programmiste, s'est chargé de cette étude qui a ensuite été transmise au service immobilier du poste et donc à la DIL.

Or un véritable service de restauration qui nécessite espace et travaux, les autres scénarios présentent des difficultés liées au respect des normes sanitaires.

Le poste diplomatique en lien avec l'établissement continue à étudier différents scénarii.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 2.4: L'ANEFE et la FAPEE souhaiteraient avoir un point de situation sur le nouveau mécanisme de garantie institué par l'article 198 de la loi de finances initiale pour 2021 et par l'arrêté du 2 avril 2021. Elles souhaiteraient notamment connaître le nombre de dossiers instruits par l'AEFE, combien de fois la COGAREFE s'est réunie, la liste des dossiers qui ont obtenu un avis favorable en COGAREFE (nom de l'établissement, nom de la banque prêteuse, montant emprunté, durée et taux de l'emprunt, montant garanti et taux de la commission rémunérant la garantie) et la liste des dossiers pour lesquels un arrêté de garantie a été pris par le ministre chargé de l'économie. Elles souhaiteraient également avoir communication de la convention-type de garantie conclue entre l'établissement prêteur ou la société de financement, l'emprunteur et l'Etat.

Réponse :

L'Agence a instruit 13 dossiers, présentés au cours de 5 commissions. La première commission s'est tenue le 13 Avril 2022. La dernière date du 8 Juin 2023. Une 6e commission, qui clôturera l'année scolaire 22/23, aura lieu début juillet.

Le tableau présenté ci-après retrace les différentes informations demandées, toutefois, pour des raisons de confidentialité certains éléments ne peuvent être communiqués.

COGAREF DU 13 Avril 2022					
PAYS	VILLE	Etablissement	Projet	Montant €	Taux Remboursement GAREF
ARMENIE	Erevan	Lycée A. FRANCE	Immobilier	674.000	0,495%
BRESIL	Sao Paulo	Lycée Pasteur	Immobilier	22.052.000	0,72%
PEROU	Lima	Lycée Francopé	Immobilier	11.000.000	0,36%

COGAREF DU 7 Juillet 2022

PAYS	VILLE	Etablissement	Projet	Montant €	Taux
PEROU	Arequipa	Collège St Exupéry	Immobilier	2.820.406	0,495%

COGAREF DU 13 Octobre 2022

PAYS	VILLE	Etablissement	Projet	Montant €	Taux
CONGO	Pointe-noire	Ecole Française Charlemagne	Restructuration	4.344.390	0,495%
RWANDA	Kigali	Ecole de St Exupéry	Immobilier	797.130	0,36%
COTE D'IVOIRE	Abidjan	L'avenue des Enfants	Immobilier	5.837.320	0,72%

COGAREF DU 9 Février 2023

PAYS	VILLE	Etablissement	Projet	Montant €	Taux
Malaisie	Kuala Lumpur	Lycée H.Fauconnier	Restructuration	5.000.000	0.36%
Etats-Unis	Seattle	Phuget Sound	Immobilier	85.000.000	AJOURNE

COGAREF DU 8 Juin 2023

PAYS	VILLE	Etablissement	Projet	Montant €	Taux
Irlande	Dublin	LFI S.BECKETT	Immobilier	1.500.000	0,36%
Etats-Unis	Seattle	Lycée français Phuget Sound	Immobilier	36.744.000	0,72%
Espagne	Séville	Lycée Français de Séville	Immobilier	12.000.000	AJOURNE

Emetteur de la question : CDFE - F. Ferrari

Sujet n° 3.2 : Lors du conseil du CA du 22/11/2022 (sujet 1.30), une demande de changement de zone pour le lycée Alexandre Dumas de Moscou avait été demandée. Une réponse négative a été donnée. Or, après une année scolaire, la direction du LFM a demandé plusieurs fois si les collègues maintenaient leur formation, certains ont refusé, d'autres y sont allés. Mais à quel prix ! Vol de nuit, horaire très compliqué, absences prolongées par le temps des voyages, de plus, les prises en charges n'étant pas extensibles et bien encadrées, ces formations se sont révélées compliquées et ont laissé des séquelles de récupérations physiques.

Comprenant le non changement de zone pour des raisons politiques, le personnel du LFM redemande le changement de zone (pour la ZEMO) pour le côté pratique des déplacements ou d'augmenter le temps de prise en charge.

Réponse :

Comme indiqué dans la précédente réponse, la mise en place des Instituts Régionaux de Formation (IRF) au travers de leurs instances administratives, financières et pédagogiques (CAAF et CPS) a pour mission de travailler et de présenter un projet de zone cohérent avec les spécificités de chaque zone.

Les besoins en formation de la zone ZECO ne sont pas les mêmes que la zone Moyen-Orient. Il est donc difficile d'envisager un changement de zone pour que les personnels des établissements de Russie puissent assister à des stages de formation, qui, en outre, ne correspondraient pas à leur demande, ni à leur besoin de formation.

Emetteur de la question : Sénat - H. Conway-Mouret

Sujet n° 3.4 : À Djibouti, les expatriés sont imposés sur leur prime. Un changement est-il envisagé ?

Réponse :

Il est vrai que les personnels affectés à Djibouti sont soumis à l'imposition de leurs revenus à Djibouti.

C'est une question d'ordre fiscal, le montant imposable des rémunérations à déclarer est établi par la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger DSFIPE

Il se trouve que le calcul de l'assiette d'imposition n'est pas le même pour les expatriés et les résidents.

L'explication donnée par la DSFIPE est la suivante :

- Les résidents perçoivent une indemnité de résidence appelée Indemnité *Spécifique* de Vie Locale.
- Les expatriés perçoivent une indemnité de résidence appelée Indemnité d'Expatriation.

L'Agence consciente de cette problématique est en contact avec la DSFIPE sur ce sujet depuis plusieurs semaines. L'Agence reste dans l'attente du retour d'une réponse de cette direction pour trouver une solution.

Emetteur de la question : Sénat -H. CONWAY-MOURET

Sujet n° 3.5 : L'article 4 du décret 2002-22 du 4 janvier 2022 dispose, en ce qui concerne l'avantage familial versé par l'AEFE aux enseignants détachés dans le réseau, que : « [Le montant de l'avantage familial] ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents. » Or, l'avantage familial, qui a été réajusté en avril dernier, continue d'être inférieur aux frais de scolarité. En effet, il a été calculé par l'AEFE pour couvrir a minima les frais de scolarité sous sa forme brute, c'est-à-dire avant cotisations diverses. Environ 10% de celui-ci devrait être en réalité soustrait de ce que le bénéficiaire perçoit effectivement pour régler les frais de scolarité. De fait, les agents doivent ajouter, de leur propre poche, 10. % du montant nécessaire pour régler les frais de scolarité. Certains personnels, suivant les conseils de leur syndicat, ne versent que l'avantage familial net et ont ainsi accumulé plus de 2 000 euros de dettes en moins d'un an et demi, dettes qui ne cessent de croître du fait des « pénalités » imposées par le lycée et d'un avantage familial dont le niveau se trouve en deçà de ce qu'il devrait être. Premièrement, comment l'AEFE compte-t-elle résoudre cette situation ? Deuxièmement, quelle est son interprétation dudit décret, qui justifierait la prise en compte de l'avantage familial brut et non pas de l'avantage familial net.

Réponse :

Il apparaît effectivement que le montant de l'avantage familial versé aux agents est considéré comme un élément de rémunération et non comme une prestation familiale. Cette indemnité est donc soumise à cotisations sociales, qui représentent 9,7% du montant brut.

La Direction de l'AEFE est consciente de l'impact de cette situation sur les personnels en poste dans le réseau et c'est pour cette raison que la question de la refonte des prestations familiales est en cours de réflexion. Un groupe de travail réunissant différents services de l'AEFE est actuellement en cours et un dialogue avec les représentants des personnels sera engagé à la rentrée prochaine sur ce sujet.

Emetteur de la question : Sénat - Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 3.6 : De nombreux enseignants résidents n'envisagent pas de finir leur carrière à plus de 62 ans en temps plein et souhaiteraient avoir le droit de passer à temps partiel, ce qui est impossible jusqu'à aujourd'hui. Des arrêts de travail en cascade pourraient être plus coûteux que l'ouverture de la possibilité du temps partiel. L'AEFE pourrait-elle revoir sa politique des temps partiels ?

Réponse :

L'agence accorde déjà, dans le respect de la réglementation des temps partiels aux personnels résidents en faisant la demande, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi et que les nécessités de service le permettent.

Pour rappel, le temps partiel peut être accordé :

- **soit de droit** pour les motifs suivants : enfant jusqu'à 3 ans ; adoption d'un enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ; pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ; si l'agent présente un handicap et bénéficie de l'obligation d'emploi.
- **soit sur autorisation.**

Soucieuse du bien-être de ses agents, l'agence a toujours porté une attention particulière aux demandes de temps partiel.

Pour l'année 2023-2024, 257 agents du réseau bénéficieront d'un temps partiel, 21% des temps partiel accordés le sont de droit et 79% sur autorisation. L'agence n'a refusé que 4 demandes pour nécessité absolue de service.

Les demandes de temps partiel sur autorisation ont augmenté d'environ 7% par rapport aux chiffres du bilan social de 2020.

Un nouveau motif de demande de temps partiel sur autorisation lié à la fatigue professionnelle de certains agents en fin de carrière mais ne remplissant pas encore les conditions pour un départ à la retraite est apparu. Toutefois, ce motif ne représente que 1,47% des demandes de temps partiel sur autorisation.

Emetteur de la question : SGEN-CFDT

Sujet n° 3.7 : Qu'en est-il de la réflexion de l'Agence sur la création d'une prestation familiale unique pour toutes les catégories de personnels détachés en remplacement de la majoration et de l'avantage familial ?

Réponse :

Un groupe de travail interne a été mis en place depuis le mois de mars, animée par la secrétaire générale avec toutes les directions concernées. Il est envisagé de commencer à présenter aux représentants des personnels les pistes de réflexion à la rentrée scolaire prochaine.

Emetteur de la question : Sénat - Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 3.8 : Les enseignants de droit local qui réussissent les concours (CRPE, CAPES ou agrégation) ont pour obligation de rentrer en France, au moins une année, pour effectuer leur stage de titularisation sous peine de perdre le bénéfice du concours. Ces enseignants sont pourtant établis à l'étranger. Ce retour en France le temps d'une année représente pour eux un sacrifice à la fois familial et financier. Il implique une séparation avec les proches, des frais importants et une perte de revenus pour le foyer. Serait-il possible que les Instituts régionaux de formation assurent une partie des missions de formation de ces professeurs stagiaires, parallèlement à une formation à distance si cela est indispensable ?

Réponse :

Réglementairement tous les lauréats des concours sont tenus d'effectuer leur stage de titularisation dans les conditions prévues par le décret statutaire du corps dans lequel ils sont nommés fonctionnaires stagiaires et selon des modalités de stage, d'évaluation et de titularisation fixées par arrêté.

Ces modalités peuvent varier en fonction de leur situation administrative et expérience professionnelle et des diplômes détenus. Pour chaque rentrée scolaire une note de service dédiée à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du ministère de l'éducation nationale vient rappeler ces règles générales d'affectation en fonction de la situation des candidats, les modalités d'affectation et autres possibilités d'accomplissement du stage ainsi que les modalités d'entrée, de report de stage.

Se pose préalablement à la question de la formation et de l'accompagnement professionnels comme de l'évaluation du stage, juridiquement celle de la nomination et de l'affectation de l'agent en qualité de fonctionnaire stagiaire. Une affectation en cette qualité pour les personnels enseignants contractuels de droits locaux dans un établissement scolaire du réseau à l'étranger est impossible. Ils n'ont pas d'autres possibilités qu'une affectation en académie.

En sachant que les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité et que leur affectation définitive après titularisation, passe obligatoirement par leur participation aux opérations du mouvement national à gestion déconcentrée.

Rappelons qu'à l'issue du stage, ils sont soit titularisés, soit autorisés à faire une seconde année de stage soit licenciés.

L'AEFE comprend bien la commodité pour les enseignants de droit local établis à l'étranger d'effectuer ce stage sur place dans un établissement scolaire du réseau AEFE, mais cette possibilité n'existe pas et irait à l'encontre des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En effet, ces dernières prévoient pour les enseignants qui souhaitent candidater sur des postes de détachés enseignement, d'éducation et d'administration qu'outre l'année de stage, « *Une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps, est appréciée dans l'examen des candidatures. Cette durée permet aux agents de bénéficier d'un continuum de formation, d'appréhender les différentes compétences propres aux métiers et d'avoir une bonne connaissance du système éducatif français* ».

Au regard de ces principes réglementaires, il n'apparaît donc pas possible d'investir les Instituts régionaux de formation de tout ou partie des missions de formation de ces professeurs stagiaires.

Actuellement, seuls les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré de l'éducation nationale en détachement au cours de l'année scolaire et maintenus dans cette position administrative à la rentrée suivante, peuvent être détachés en qualité de stagiaire. Au sein de l'établissement de détachement, ils doivent exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

Ils effectuent alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2005 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à savoir en étant dispensés de la formation professionnelle.

Emetteur de la question : SGEN-CFDT

Sujet n° 3.9 : Rémunération des agents des services centraux

Les personnels des services centraux sont impatients de voir évoluer leur situation statutaire qui permettrait de mettre un terme aux absences de revalorisation pourtant attendues ainsi qu'aux injustices.

Un travail de fond doit être mené rapidement sur ces points : statuts et rémunération des personnels avec une mise à plat du système indemnitaire et donc de la cartographie et du guide de gestion.

L'enveloppe consacrée à cette évolution n'étant budgétairement pas insupportable, le Sgen-CFDT souhaite connaître les freins actuels qui ne permettent pas d'avancer suffisamment vite sur ce dossier important ?

Réponse :

Un travail de fond est mené depuis plusieurs mois avec les tutelles (MEAE, Direction du budget et CBCM) pour dresser les constats et arrêtés les orientations d'évolution.

L'opérateur, en qualité d'établissement public administratif de droit commun, souhaite opérer un rattrapage du retard pris dans l'application des dernières réformes du statut de la fonction publique (RIFSEEP, gestion des carrières et des pensions).

L'Agence a reçu l'aval de ses tutelles pour mener à bien ces travaux, qui doivent également trouver à s'inscrire dans un calendrier de négociations avec les représentants du personnel. Un groupe de travail sur ce thème sera proposé à la rentrée.

Dans cette optique, l'accompagnement de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a été sollicité.

Dans l'attente, le guide de gestion arrêté en 2017 doit trouver à s'appliquer. Une révision des grilles d'encadrement des rémunérations sera opérée au 1^{er} juillet 2023 pour prendre en compte les évolutions du RIFSEEP actées par le MEAE en 2022.

Emetteur de la question : Sénat - H. CONWAY-MOURET

Sujet n° 3.10 : Les augmentations des personnels ont traditionnellement lieu au mois de septembre, pour un rappel sur l'ensemble de l'année N-1. Afin de soulager les personnels qui subissent de plein fouet la hausse généralisée des prix, serait-il envisageable de d'avancer ces rappels au premier trimestre de l'année, plutôt que d'attendre la fin du troisième trimestre ?

Réponse :

Les augmentations des personnels dans les EGD sont réalisées à différents moments de l'année, le plus régulièrement le 1^{er} janvier ou le 1^{er} septembre.

Les décisions prennent habituellement effet à ces mêmes dates. Mais une rétroactivité peut être prévue. C'est le cas notamment des établissements du réseau marocain, dont les décisions d'évolution des rémunérations sont prises à l'issue de l'assemblée de dialogue social (fin juin début juillet), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Toutefois, la rétroactivité des décisions n'est pas encouragée.

Emetteur de la question : Mme Conway-Mouret, Sénat

Sujet n° 3.11 : Le Maroc, comme de nombreux pays dans le monde, connaît une période de grande inflation : +6,6% en moyenne sur 2022 et +8% en moyenne pour le premier trimestre 2023 (source : Banque du Maroc). L'AEFE compte-t-elle procéder à une augmentation de ses personnels, afin de compenser leur perte de pouvoir d'achat ?

Réponse :

Concernant les PDL des EGD marocains, une augmentation du point d'indice et éventuellement des primes est négociée avec les représentants des personnels dans une assemblée de dialogue social qui se tient annuellement (fin du mois de juin). Les négociations sont menées avec la volonté de trouver un équilibre entre soutien aux personnels, le nécessaire équilibre financier des établissements et les augmentations tarifaires supportées par les familles.

Les personnels bénéficiant du GVT, de l'exonération à 85% des droits de scolarité et à 100% des DPI (pour une quotité de travail supérieure ou égale à 50%), l'augmentation du point d'indice ne pourra être à hauteur de l'inflation officielle.

Concernant les personnels détachés, leur traitement brut dépend de la valeur du point d'indice de la fonction publique qui sert de base à son calcul. L'AEFE répercutera donc les récentes décisions gouvernementales sur celle-ci.

Par ailleurs, l'ISVL prend en compte régulièrement le change-prix, donc l'inflation.

Emetteur de la question : H. Conway-Mouret

Sujet n° 3.12 : Par souci de conformité avec le droit marocain, l'ensemble des personnels français de droit local de la zone Maroc a été affilié au régime obligatoire de sécurité sociale marocain depuis 2022. Cette affiliation obligatoire fait doublon pour les personnels déjà affiliés (de manière volontaire) à la CFE. Cela entraîne pour eux une perte de pouvoir d'achat de 1 200 euros par an en moyenne. Pourtant, cette affiliation n'ouvre, dans la grande majorité des cas, aucun accès à de nouveaux droits (impossibilité de demander un remboursement pour un même soin aux deux caisses sous peine de fraude ; cotisation à la retraite marocaine qui n'ajoute aucun trimestre supplémentaire...). Des pistes, telles que l'affiliation à l'URSSAF, avaient été évoquées. Qu'en est-il ? D'autres options sont-elles explorées ?

Réponse :

Deux pistes peuvent être envisagées :

- porter la question du droit d'option auprès de l'URSSAF ;

- une prestation de la CFE qui soit moins redondante avec celle de la CNSS. Le poste diplomatique a rencontré la direction de la CFE pour savoir si elle jugeait pertinente de proposer un produit pour les établissements qui ne couvrent que les soins en France ou en Europe pour une cotisation moindre (de

25% à 30%). La CFE est prête à étudier la création d'un tel produit qui permettrait aux personnels d'être couverts par la CNSS au Maroc et par la CFE en France. Mais cette réflexion n'aboutira pas avant au moins 1 an.

La volonté de l'AEFE et du poste diplomatique est que nos personnels obtiennent le droit d'option de l'URSSAF. En parallèle, un travail d'harmonisation des régimes marocains et français est en cours pour éviter qu'ils soient redondants tout en garantissant une couverture efficace des intéressés.

Emetteur de la question : F. Ralle Andreoli – M. Montinard

Sujet n° 3.13 : Question de Philippe Ogonowski, président du conseil consulaire de la 1ère circonscription d'Espagne : "En Espagne, les effets dilatoires de l'inflation sur le coût de la vie restent préoccupants malgré une récente amélioration générale. Toutefois, les conséquences de la hausse des prix, et en particulier sur les dépenses liées au logement, se révèlent critiques pour le budget des familles dans leur ensemble et plus spécifiquement pour les enseignants du réseau scolaire français avec un statut dit de "contrat local". Ce contexte pourrait connaître son paroxysme sur le territoire des îles Baléares et plus précisément à Ibiza, établissements conventionnés, où les prix des loyers sont devenus exorbitants. Souvent insoluble pour les salarié-es des établissements français locaux qui se voient dans l'obligation d'avoir un autre emploi pour assumer cette charge fixe, la question du logement est devenue existentielle et engendre même de grandes difficultés de recrutement d'enseignants pour le Lycée Français International d'Ibiza (certains enseignant-es dorment dans leur "camping-car"). Une augmentation de salaire et indemnités d'expatriation ont été faites mais reste très insuffisantes. Aussi, une aide exceptionnelle est-elle envisageable pour répondre à cette situation d'urgence ?"

Réponse :

Pour les personnels détachés, l'AEFE est obligée de se conformer au cadre réglementaire. L'ISVL et l'ICCVL accompagnent l'inflation par la prise en compte du change prix pour les personnels résidents et les personnels enseignants détachés.

De plus, les récentes mesures gouvernementales seront prises en compte dans le calcul de la rémunération indiciaire.

Pour les personnels de droit local, le comité de gestion a toute légitimité pour intervenir sur la rémunération des personnels qu'il rémunère.

S'agissant de situations d'urgence sociale extrême que pourraient rencontrer des ressortissants français, le consulat de France doit être saisi.

Emetteur de la question : AFE - François RALLE ANDREOLI / CDFE – Mélanie MONTINARD

Sujet n° 3.14 : Dans de nombreux établissements, les enseignants recrutés pour un premier poste de détaché se voient encore souvent refuser ce détachement par leur académie d'origine en France (certains étant pourtant déjà en disponibilité à l'étranger et souvent en tant qu'enseignant en contrat de droit local).

Le nouveau bornage à 6 ans de ces détachements était pourtant censé remédier à cette situation. Ce bornage est souvent un frein au départ depuis la France pour des enseignants qui ont obtenu un poste dans un établissement qui les satisfait, après de nombreuses années de carrière, sans aucune garantie de le retrouver au retour.

Ne devrait-on pas revoir l'ensemble du dispositif avec le Ministère de l'Éducation Nationale sur ces questions ? A-t-on tiré un bilan de ces premières campagnes de recrutement et des difficultés accrues d'attractivité du réseau AEFE dans ce contexte ?

Réponse :

Pour rappel, les enseignants candidats doivent remplir les conditions exigées par leur administration d'origine pour pouvoir bénéficier d'un détachement.

Il s'avère que certains ne remplissent pas la condition de durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps exigée par lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, n'ayant effectué en France que leur année de stage. Par ailleurs, si certaines disponibilités sont de droit, il n'en va pas de même du détachement dont l'octroi peut être refusé par l'administration d'origine en raison des nécessités de service.

Sur le recrutement 2023, au 09 juin 2023 :

- 99 refus de détachements ont été prononcés sur 720 demandes de détachement envoyées au MENJ, soit à cette date un taux de refus de 13.75%.
- 66 % des refus de détachement sont motivés par un déficit de ressources dans l'académie ou le département d'affectation.
- 19 % des refus sont motivés par une expérience professionnelle sur le territoire français insuffisante.
- 5% des refus sont motivés par le fait que les agents sont déjà en cours de détachement.
- 2% des refus sont liés au fait que les candidats ne sont pas encore titularisés.
- 8% des refus sont motivés par le dépassement du bornage des 6 années.

Emetteur de la question : R. Le Gleut

Sujet n° 3.15 & 3.16 :

3.15 : Depuis plusieurs années, une politique de redéploiement des moyens d'enseignement affecte les personnels enseignants titulaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Si cette politique est de nature à répondre favorablement aux contraintes budgétaires mais aussi de besoins humains, dans une situation de forte croissance démographique, elle suscite néanmoins des inquiétudes légitimes des agents titulaires qui assistent à la suppression de postes dans un contexte de hausse continue des effectifs scolarisés au sein des établissements de l'AEFE. L'incompréhension de la communauté scolaire est notamment justifiée par des conditions de rémunérations « locales » qui se dégradent en raison des taux de change et de l'inflation qui ont fortement impacté son pouvoir d'achat depuis la guerre en Ukraine. L'AEFE entend-elle poursuivre la même politique qui affecte le futur des enseignants titulaires dans le réseau et menace la qualité de l'enseignement prodigué dans les lycées français à l'étranger ?

3.16 : Un certain nombre d'établissements voient le nombre de personnels détachés diminuer, notamment au Qatar. Serait-il envisageable que l'AEFE permute des postes existants, facile à trouver localement comme ceux de DAF et de professeurs d'arabe, par exemple, contre des postes pédagogiques pour des matières telles que les lettres, le français ou d'autres matières dont la ressource est plus limitée au niveau local ?

Réponse :

L'AEFE est soumise dans le cadre du vote annuel de la loi de finance à un plafond contraint des emplois de détachés. Depuis plusieurs années, elle s'évertue en fonction du développement du réseau de l'EFÉ et des besoins identifiés, établissement par établissement, à répartir ces moyens. Les détachés pilotés par l'Agence sont des personnels d'encadrement, de formation ou enseignants (et plus à la marge de vie scolaire et administratif).

La priorité pour l'Agence est de mettre en place dans les EGD et les conventionnés les équipes d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des établissements, et des enseignants formateurs du 1^{er} et du 2nd degré dans les différentes zones de formation, rattachés aux établissements, de telle sorte à mailler le territoire et à pouvoir répondre aux besoins de formation exprimés par les personnels qu'ils soient titulaires ou non. De même, l'Agence veille à la meilleure répartition des personnels enseignants dans les établissements après analyse des emplois de titulaires existant, des besoins disciplinaires, des taux d'encadrement, de l'évolution des effectifs élèves, de la capacité à trouver des ressources locales et de la santé financière de la structure d'accueil.

L'AEFE agit ainsi en fonction du plafond des emplois qui lui est notifié.

Emetteur de la question : CDFE – M. Montinard – F. Ferrari

Sujet n° 3.17 : La réponse de la QD 3.16 du CA du 22 novembre 2022 était que l'extension de la prime informatique était réservée aux personnels enseignants relevant du Ministère chargé de l'Éducation suivant le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020. Or, ce décret s'applique aussi pour les agents contractuels exerçant les mêmes missions d'enseignement (article 1). Dans les EGD, « composantes de l'établissement public » et l'Agence étant ordonnateur principal, il est donc surprenant qu'il n'y ait pas l'extension de cette prime aux PDL des EGD. Les PDL ne remplissent-ils pas des missions d'enseignement ?

Réponse :

L'article 1 du décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020 prévoit, que la prime d'équipement informatique est versée aux agents contractuels relevant du décret n°2016-1171 du 29 août 2016.

Les personnels de droit local des EGD ne relevant pas de ce décret, ils ne sont donc pas éligibles à la prime d'équipement informatique instituée par le décret n°2020-1524.

Toutefois, comme il avait été indiqué dans la réponse à la QD n°3.16 du conseil d'administration du 22 novembre 2022, la quasi-totalité des EGD ont mis en place des accompagnements et des aides au personnel de droit local en matière d'équipement numérique.

Emetteur de la question : FSU

Sujet n° 3.18 : Maroc : Quid des personnels des EGD pour qui l'employeur n'avait pas cotisé (sécurité sociale, retraite...) avant 1991 et qui étaient employés à l'époque dans les lycées français. Pour les périodes après 1991 l'Agence signe des accords transactionnels mais pour avant 1991 on leur dit débrouillez-vous car les contrats portaient l'en-tête ambassade de France donc allez les voir.

Réponse :

L'AEFE a été créée par la loi n°90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est publiée au JORF du 11 juillet 1990. Elle n'était donc pas partie aux contrats antérieurs à la date de sa création. A ce stade, il ne semble pas que l'AEFE puisse se substituer à d'anciens employeurs.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 4.1 : Comptes financiers : Les APE n'ont jamais eu accès au budget et aux comptes financiers de l'établissement (V. Hugo de Florence-Mif) :

Les familles sont très préoccupées par le manque de transparence alors qu'il s'agit de leurs contributions (frais de scolarité). Leurs représentants devraient avoir un accès régulier à ces informations lors du Conseil d'établissement et/ou lors de réunions avec la direction de l'établissement.

Quelle est la procédure pour demander des informations sur le budget et les comptes financiers, ainsi que pour solliciter un audit financier des comptes de l'établissement ?

Réponse :

L'AEFE invite les parents d'élèves à prendre contact avec les autorités dirigeantes de la Mlf qui pourront leur apporter les informations souhaitées sur les aspects budgétaires et financiers de cet établissement en pleine responsabilité de la Mlf.

Emetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 4.3 : Un groupe de travail sur la PRR existe au sein de l'AEFE. Il est envisagé de mettre en place une participation unique basée sur le chiffre d'affaires des établissements, fixée à 8%, afin de remplacer le système actuel opaque et injuste d'attribution des pourcentages par établissements.

Quelles sont les conclusions de ce groupe de travail et quand peut-on espérer voir la mise en place de cette participation unique aux revenus des résidents ?

Réponse :

Un groupe de travail a été réuni à plusieurs pour envisager de nouvelles modalités de la relation financière entre l'Agence et les établissements du réseau.

A ce stade les travaux n'ont pas abouti. Différents scénarii sont à l'étude. Il est à noter qu'aucun ne porte sur une participation à 8% basée sur le chiffre d'affaires.

La mise en place de ces nouvelles modalités n'est pas envisagée avant 2025.

Emetteur de la question : Senat - H. Conway-Mouret

Sujet n°4.4 : À Djibouti, les enseignants rencontrent des difficultés avec la politique de l'école inclusive car ils manquent cruellement de moyens. En effet, ils n'ont ni maître spécialisé ni médecin spécialiste au sein de l'école. Ils peinent à trouver, dans la ville de Djibouti, des psychologues (un seul a un cabinet), des orthophonistes (deux), des psychomotriciens (aucun), pédopsychiatres, ergothérapeutes... De plus, les AESH n'ont aucune formation dans le domaine. À Djibouti, pour les élèves français, les subventions MDPH demandées ne sont pas versées ou tardivement. Pour les élèves djiboutiens et d'autres nationalités, tout est à leur charge, ce qui représente un coup trop important pour les familles qui peinent parfois à s'acquitter des frais de scolarité. De ce fait, les enseignants se retrouvent seuls pour gérer des situations compliquées avec un nombre croissant d'enfants autistes, au dépend de l'apprentissage des autres élèves. Comment remédier à cette situation pour mettre en place correctement la politique d'inclusion ?

Réponse :

Le manque de ressources et de compétences locales, comme à Djibouti, rendent plus difficile la mise en œuvre dans certains établissements de la politique d'inclusion scolaire impulsée par l'AEFE.

S'agissant des professionnels de santé, l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) préconise au réseau le recours vigilant à la téléconsultation. Cette modalité de prise en charge spécialisée de certains élèves (en orthophonie, orthopédagogie ou en psychologie clinique par exemple) se développe depuis la dernière crise sanitaire et peut apporter des réponses adaptées, même si elles restent le plus souvent à la charge des familles.

Concernant la formation des AESH, des initiatives locales se développent de plus en plus et la zone Afrique australe et orientale dispose d'une offre dont l'école pourrait bénéficier en se rapprochant de l'IEN.

L'Agence devrait en outre développer un parcours dédié également déclinable dans les territoires en veillant à une contextualisation toujours nécessaire. A plus court terme, un parcours M@gistère Ecole Inclusive EFE sera mis à disposition de l'ensemble des personnels du réseau avant la fin de l'année scolaire 2023-24 et intégrera un module tout particulièrement dédié à la coopération enseignant/AESH.

L'ensemble des problématiques couvrant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers seront couvertes dans ce parcours principalement ciblé sur les enseignants, avec l'objectif de les aider à construire une posture, un regard et des savoir-faire plus propices au traitement de la différence et à la mise en œuvre d'une véritable accessibilité pédagogique. L'Agence développe du reste des formations diplômantes (DU, Master) visant l'installation de personnes ressources dans les établissements disposés à investir sur le développement professionnel des intéressé(e)s. Ces dispositifs distanciels d'initiative centrale complètent les PRF dans lesquels des stages relatifs aux pratiques inclusives sont systématiquement proposés.

Pour les aider à identifier des axes de progrès prioritaires et toujours selon les ressources localement mobilisables, l'outil Qualinclus EFE, produit voici maintenant 3 années par un GT de l'OBEP, est à disposition des établissements.

Il guide la réalisation du diagnostic partagé de l'existant par la communauté scolaire et l'élaboration du plan d'action qui peut subséquent en découler. La sortie de la Covid conduit les établissements à monter progressivement en puissance dans son utilisation, souvent accompagnée par les IEN.

A propos de l'indemnisation des familles françaises employant un AESH, on notera que jusqu'en septembre 2021, seuls les boursiers bénéficiaient d'une telle prise en charge par l'Agence. Le progrès est donc notable puisque la condition de ressource a été levée. Les délais de versement peuvent être importants mais un tout récent GT instauré par le Directeur général de l'AEFE sur le sujet, a démontré que les marges de manœuvre de l'Agence étaient faibles et que le niveau critique de résolution du problème était inter institutionnel (lien avec les postes, la CNSA et les MDPH via la DFAE de notre ministère de tutelle). Reste que les familles du pays hôte ou de nationalité tierce ne bénéficient pas de cette aide financière, le principe d'une contribution directe et universelle de l'Etat français n'ayant pas été retenu.

L'Agence propose, produit, préconise, ouvre des possibles et reste à la disposition des établissements pour apporter son expertise, en sachant que tous les établissements homologués du réseau ne peuvent pas « prendre l'ascenseur au même étage » mais que chacun d'eux peut toujours entrer dans une démarche qualité et de projet quelque soient ses ressources.

Emetteur de la question : F. Ralle Andreoli, M. Montinard

Sujet n° 4.5 : Question d'Axelle Gault, Conseillère des Français de l'Étranger (Orlando) : "Une Charte d'Éthique basée sur la complémentarité entre les Alliances Françaises et les FLAMs est-elle envisageable pour les secteurs où les deux établissements existent sur un même territoire ?

Ceci assainirait les relations entre ces deux associations qui ont pour but commun d'enseigner le français mais à des audiences différentes : les AFs pour le Français langue étrangère et les FLAMs pour le Français langue maternelle."

Réponse :

Les éléments de réponse ci-dessous reprennent ceux qui avaient été apportés à une question analogue lors du précédent CA de l'AEFE (CA du 14/03/23, question n° 1.18).

« Le dispositif FLAM est un mécanisme d'appui financier à destination des associations FLAM, créé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), dont le pilotage administratif a été confié à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Ce dispositif s'adresse à des associations à but non lucratif, exerçant leur activité hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public exclusivement d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue. Il peut concerner également, et subsidiairement, des enfants ou adolescents de nationalités différentes, évoluant dans un environnement francophone.

Ce public diffère significativement de celui qui est visé par le réseau des Alliances Françaises, dont l'objectif est de faire rayonner la langue française et les cultures francophones partout dans le monde, prioritairement auprès des apprenants de français langue étrangère (FLE) : un public local, non français par définition, majoritairement adulte.

Il n'y a donc pas de concurrence entre les deux réseaux, chacun occupe une place qui lui est propre au sein d'un même écosystème. Une collaboration peut toutefois avoir lieu : il arrive ainsi fréquemment qu'une alliance française mette des locaux à la disposition d'une association FLAM.

Le guide administratif et financier élaboré annuellement par l'AEFE pour cadrer les campagnes de subvention FLAM précise d'ailleurs sur ce point que « *De par la spécificité de leur public, les associations FLAM n'entrent pas en concurrence avec l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications en langue du réseau culturel français.* »

Il n'apparaît en conséquence pas nécessaire de passer par un accord formel entre l'AEFE et la Fondation des Alliances françaises, qui coordonne aujourd'hui 834 Alliances Française dans le monde, pour poser le principe d'un respect mutuel et d'une coexistence entre les deux réseaux. »

Emetteur de la question : FLAM

Sujet n° 4.6 : Les associations FLAM qui souhaitent ouvrir une antenne sur un autre site géographique peuvent déposer une demande de subvention de projet. Or ce type de soutien est limité à 50 % du montant total du projet et s'adresse à un projet non récurrent, donc limité à une seule année. L'expérience montre qu'ouvrir une antenne est souvent presque aussi coûteux et incertain que de créer une structure. Cela oblige donc les associations à prendre un risque en s'engageant à financer 50 % de la nouvelle antenne. C'est donc un frein réel au développement. En outre, la limitation à une année ne permet pas de pérenniser les activités. A peine mis sur pied, ces programmes FLAM se trouvent freinés par le manque de soutien. Peut-on envisager de passer à un modèle plus proche de l'aide au démarrage qui permettrait à l'association, en s'appuyant sur sa structure de base, de se concentrer sur ce nouveau public d'enfants et, en 3 ans, de pérenniser les activités de cette nouvelle antenne, sans prendre de risque financier démesuré ? Suggestion : un soutien dégressif sur 3 ans avec des taux de pourcentage fixes (A1=70%, A2=60%, A3=50%) ?

Réponse :

Les éléments de réponse à la présente question reprennent assez largement ceux qui avaient été apportés en réponse à la question n°5.10 du précédent CA de l'AEFE (14/03/23). S'agissant d'une question posée par un nouveau membre du conseil d'administration, ils sont donc redéveloppés ci-après.

Le dispositif d'appui financier FLAM comprend trois types de subvention (aide au démarrage, projet et organisation de rencontres régionales). La subvention d'aide au démarrage vise à aider les associations au démarrage de leur projet associatif, lorsqu'elles sont encore fragiles dans leur fonctionnement : ce soutien financier est annuel, dégressif et renouvelable pendant cinq années consécutives. La logique dégressive du soutien apporté par l'AEFE en lien avec la DGM est de permettre aux associations d'être accompagnées en leur donnant la première année le soutien le plus important nécessaire aux investissements de démarrage en raison de la faiblesse présumée des recettes, puis de conforter le projet associatif les années suivantes et de gagner ainsi progressivement en autonomie financière avec les recettes propres générées par les inscriptions en augmentation.

Ce principe de dégressivité a été confirmé à la suite des Assises FLAM qui se sont tenues au Sénat le 25 juin 2012. Cette dégressivité s'articule donc logiquement avec une hausse progressive des effectifs de l'association.

S'agissant de la possibilité d'accompagner une association ouvrant une annexe dans une autre ville, il convient de rappeler que les modalités d'attribution des subventions s'inscrivent dans un cadre formel qui requiert la présentation de certaines pièces justificatives. Une association active dans un ressort territorial donné doit avoir déposé des statuts conformes (visant explicitement et principalement une activité FLAM) et disposer d'un compte bancaire en son nom propre.

Dans le cas où une association créerait un groupe FLAM dans une autre ville, celui-ci ne disposerait pas d'un compte bancaire en son nom propre : l'aide au démarrage éventuelle serait donc perçue par l'association déjà constituée, et limitée au délai de 5 années consécutives, possiblement déjà échu.

Pour contourner cette contrainte, induite par la définition même de l'aide au démarrage, un choix différent a donc été fait, consistant dans la possibilité, pour une association existante, de solliciter une subvention de projet aux fins de développer son activité ou un nouveau projet dans une autre ville que celle au titre de laquelle elle avait été accompagnée lors de son démarrage.

Cette modalité permet d'accompagner chaque année avec une plus grande souplesse des associations FLAM qui projettent une activité dans un autre ressort géographique. Inscire cette aide dans la durée avec une notion de dégressivité reviendrait à reproduire le système d'aide au démarrage, qui comme indiqué plus haut, est prévu pour soutenir des associations dans leur phase de démarrage alors que leurs recettes ne leur permettent pas d'investir.

Une association qui souhaite ouvrir une annexe ne rentre pas dans ce cas de figure puisqu'elle a déjà des recettes suffisantes que les 5 années de subvention d'aide au démarrage lui ont permis de consolider. En l'absence de la constitution d'une nouvelle association, il s'agit bien d'un projet de développement, soutenu dans le cadre de la subvention de projet (à hauteur de 50% du budget total). L'association peut tout à fait déposer des demandes de subventions de projets plusieurs années consécutives, et cela sans se restreindre à 3 années, pour contribuer à financer des projets pour son ou ses annexes.

Emetteur de la question : F. Petit

Sujet n° 4.7: Pouvez-vous nous communiquer un tableau récapitulatif des bourses précisant le nombre d'élèves et le détail des bourses (la demande, la proposition de la commission consulaire des bourses, l'avis de la Commission nationale des bourses et la décision finale de l'Agence) par établissements, pour l'année dernière et l'année en cours ?

Réponse :

L'outil informatique dont dispose l'Agence ne permet pas une analyse aussi fine. En revanche vous voudrez bien trouver en annexe les décisions par établissements.

Emetteur de la question : R. Le Gleut

Sujet N°4.8 : Le ministère de l'éducation nationale avait placé la rentrée 2022 sous le signe "une école inclusive pour accompagner le parcours de chacun".

Quel est le bilan pour le système éducatif français à l'étranger, en particulier concernant la formation et le soutien pédagogique aux enseignants ?

Réponse :

L'enseignement français à l'étranger veille constamment, par l'intermédiaire de l'Obep tout particulièrement, à suivre les évolutions des dispositifs impulsés et accompagnés par le MENJ sur le territoire national dans le domaine de l'école inclusive.

Si l'Agence examine régulièrement les conditions de transposition des principes français de l'école inclusive, elle ne maîtrise pas les conditions de leurs traductions concrètes sur le terrain.

Lorsque l'Etat français porte une politique, il en prévoit le cas échéant les modes de financement dès lors qu'elle ne peut pas être conduite à moyens constants. Dans le réseau de l'EFE, les moyens mobilisables relèvent d'un choix d'établissement, décisionnel dans l'emploi des ressources qu'il souhaite mettre au service de sa stratégie.

Son action concrète se porte donc plus spontanément sur le terrain de la formation, avec la conception et le déploiement de divers dispositifs dont les établissements sont invités à se saisir en fonction de leurs objectifs et de leurs ressources.

Ces dispositifs prennent la forme d'offres diplômantes (DU EI EFE de l'INSEI, Master MEEF « Education et pratiques inclusives » de l'université de Lorraine) d'ores et déjà accessibles, et régulièrement présentées à l'OBEP. Ils seront complétés prochainement par un parcours dédié en cours de construction avec 3 partenaires : l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive), Réseau Canopé et l'AEFE.

A ces initiatives centrales déclinables en zones, s'ajoute la structuration d'une offre de plus grande proximité, gérée par les Instituts Régionaux de Formation dans le cadre des plans régionaux de formation (PRF).

A titre indicatif, les formations partenariales diplômantes mises en œuvre depuis la rentrée 2021-22 sur toute une année scolaire engagent jusqu'à 25 stagiaires, pour une demande beaucoup plus importante. Dans chaque PRF, de 1 à 5 stages pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes et directement liés à la scolarisation des EBEP, sont proposés dans les 16 zones géographiques d'implantation des IRF. D'autres missions sont organisées à l'échelle établissement, sans compter les animations pédagogiques sur site pour le 1^{er} degré. Ces offres spécifiques peuvent être cumulatives dans chaque zone. Enfin, certaines formations non explicitement dédiées à la prise en charge des EBEP peuvent néanmoins intégrer cette problématique de façon transversale et dans une logique inter degré.

Sur un plan plus général, une note d'orientation politique sur l'école inclusive dans le réseau EFE permettra prochainement de mieux lire le projet global de l'Agence en la matière. Par l'entremise de l'Obep et des divers GT mis en place, elle a produit de nombreux outils et supports à destination des établissements.

Emetteur de la question : Sénat - Ronan LE GLEUT

Sujet n° 4.9 : Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a annoncé une série d'actions pour lutter contre le harcèlement scolaire et favoriser un accompagnement dans le temps des élèves harcelés. Comment cette stratégie sera-t-elle déclinée dans le système éducatif français à l'étranger ? De quels moyens les établissements bénéficieront-ils pour la mettre en œuvre ?

Réponse :

Pour les éléments de réponse à la présente question, il est renvoyé aux points détaillés dans la réponse à la question 1.31.

Emetteur de la question : F. RALLE ANDREOLLI - R. LE GLEUT

Sujet n° 1.26 et 4.10 :

1.26 : Les familles dont les enfants à besoins éducatifs particuliers doivent être accompagnés par un/une AESH, sollicitent très régulièrement et avec inquiétude les affaires sociales des Postes, les établissements, les associations de parents, les élus au sujet des difficultés que connaît le dispositif des bourses permettant de prendre en charge le salaire de ces accompagnants. Ce dispositif remarquable, désormais découplé de l'impératif d'être préalablement boursier AEFE, permet à de nombreux EBEP d'être scolarisés dans les établissements français de l'étranger.

Il faut aussi féliciter l'Agence d'avoir mis en place récemment une réflexion sur la possibilité de faciliter les démarches et la situation des familles qui ont recours à ces AESH. Les deux principales difficultés analysées dans les groupes de travail organisés avant la CNB1 2023 demeurent : 1. la lenteur du processus de notification par les MDPH lors d'une première demande (ou renouvellement) 2. La lenteur de la notification de l'octroi de la bourse par l'AEFE (par exemple, avril 2023 cette année, pour la plupart des dossiers instruits et déposés auprès des affaires sociales en septembre ou octobre 2022) Les familles se voient confrontées à deux problèmes majeurs : 1. parfois, une pression éducative sur la scolarisation de l'enfant concerné avec exigence sine qua non de la présence d'une AESH, lorsqu'un trouble est constaté et qu'il n'y a pas encore de notification MDPH 2. Une pression financière très élevée, car il faut pour la famille avancer le salaire de l'AESH souvent très élevé pendant 7 mois (2023-24) à 9 mois (2022-23) avant de recevoir la bourse AESH. Cette deuxième situation est rédhibitoire pour certaines familles, en particulier pour les élèves boursiers à taux de bourse AEFE élevé. Ne devrait-on pas acter comme cela a été proposé dans les groupes de travail ? 1. que des recommandations de souplesse financières et éducatives et surtout d'accompagnement plus nets dans les démarches de la part des établissements soient édictées ? 2. que systématiquement en cas de notification MPDH pluriannuelle, le recouvrement des frais de scolarité (pression supplémentaire pour ces familles), à hauteur du salaire de l'AESH, soit décalé jusqu'au moment où l'établissement perçoit la bourse AESH (plusieurs directeurs financiers du réseau ont déjà mis en place cette bonne pratique à généraliser) 3. Qu'en cas de notification MPDH pluriannuelle, des solutions d'avance du salaire de l'AESH soient trouvées pour les familles boursières à fort taux de bourse et en particulier à 100% Ne devrait-on pas exiger par ailleurs qu'en aucun cas un enfant français ne soit déscolarisé si l'établissement exige la présence d'une AESH à la rentrée suivante, tant que le processus de notification MDPH n'a pas abouti ?

4.1 : Depuis 2021, le dispositif d'aide à la scolarisation d'élèves en situation de handicap a été ouvert aux familles françaises sans condition de bourse pour prendre en charge le financement des accompagnants AESH pour les élèves. Or, les parents concernés notent un retard de plusieurs mois dans les délais de traitement des demandes. Cette situation contraint des familles, parfois boursières, à devoir avancer les frais. Quelles mesures l'AEFE envisage-t-elle de prendre pour assurer un traitement des dossiers dans un délai raisonnable ?

Réponse :

Des éléments de réponse seront apportées en commission nationale de bourses (CNB).

Emetteur de la question : M. Montinard – F. Ralle Andreoli

Sujet n° 4.11 : Au cours du premier semestre, les établissements présentent leurs résultats financiers en CE. C'est une étape importante qui suscite beaucoup d'intérêt pour les associations de parents d'élèves, les représentants syndicaux, les élus, etc. Les présentations et explications des bilans varient considérablement d'un établissement à l'autre et sont parfois difficilement compréhensibles sans une connaissance préalable des principes comptables. Dans les EGD, cet exercice est plutôt bien fait mais il n'en va pas de même pour tous les établissements et, en particulier, pour les structures plus modestes où la présentation des comptes peut être très sommaire, voire "énigmatique". Est-ce qu'une normalisation de la présentation des comptes de résultats financiers pourrait-être envisagée au sein du réseau AEFE dans son ensemble ?

Aussi, dans des situations financières difficiles, voire même critiques (ex. fermeture de l'école française de Natal ou dette de plus de 40 millions de réais du lycée Pasteur de Sao Paulo, au Brésil), serait-il envisageable que l'AEFE crée/envoie un comité d'audit ad hoc pour consulter les comités de gestion local de ces établissements afin d'évaluer la situation et les perspectives de sortie ?

Réponse : Depuis plusieurs années, les services de l'AEFE travaillent à normer, à clarifier et à valoriser la présentation des budgets et comptes financiers faite dans les conseils d'établissement. Ces présentations sont essentielles à la bonne compréhension par la communauté scolaire de la traduction financière des enjeux pédagogiques et structurels des établissements. L'agence profite des formations sur zone des DAF du réseau, tout statut d'établissement concerné, pour approfondir cet axe de communication financière et budgétaire.

S'agissant des établissements conventionnés, et ce malgré des règles locales différentes d'un pays à l'autre, un modèle unique de remontée des budgets et des comptes financiers existe. C'est par ce modèle que les établissements informent l'Agence de ces données financières.

Par ailleurs, l'Agence a remis en place une cellule d'analyse et conseil à même de se rendre dans les établissements afin de les accompagner sur leur projet de développement, dans les cas également où les établissements sont en difficulté afin d'identifier les solutions mais aussi pour accompagner les établissements conventionnés dans la mise en œuvre de la gouvernance partagée.

Cette cellule effectue des missions dans les établissements, en tant que de besoin, en lien avec le secteur géographique concerné.

Emetteur de la question : Séant - R. Le Gleut

Sujet n° 4.12 : Est-ce que les audits comptables ne concernent que les établissements en gestion directe ou peuvent-ils également être imposés par l'AEFE à l'ensemble des établissements homologués, ce qui concernerait alors également les établissements conventionnés ainsi que les établissements partenaires ?

Réponse :

Les audits comptables réalisés par l'agence comptable principale s'inscrivent dans le cadre des articles 1^{er} et 62 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'article D 452-21 du code de l'Education qui prévoit : « *Le contrôle de la gestion des comptes secondaires des instituts régionaux de formation et des établissements en gestion directe est assuré par l'agent comptable principal de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* »

Le caractère public des fonds détenus dans les établissements en gestion directe (Instituts régionaux de formation et établissements scolaires placés en gestion directe) oblige l'agence comptable principale à procéder à des audits dans ces structures qui constituent des démembrements de l'organisme public AEFE à l'étranger.

L'agence comptable principale peut, à la demande de la Direction, participer à des audits conseils auprès des autres établissements du réseau.

Emetteur de la question : Séant - R. Le Gleut

Sujet n°4.13 : Certains établissements de l'AEFE pratiquent un tarif différencié selon que les élèves sont ou non Français, l'objectif étant de privilégier nos compatriotes en leur offrant un tarif moins élevé que pour les autres élèves. En l'absence d'une tarification différente, le nombre d'élèves français chute, comme c'est le cas, par exemple à l'école Anna de Noailles à Bucarest.

Cette pratique de tarifs différenciés existe-t-elle dans les écoles françaises situées dans un pays membre de l'Union européenne ? Si tel n'est pas le cas, peut-on envisager une telle pratique au sein de l'UE ou cela contreviendrait-il aux règles communautaires ?

Réponse :

Les établissements conventionnés et partenaires fixent eux-mêmes le montant de leurs frais de scolarité et l'AEFE ne peut pas intervenir dans ce domaine.

Concernant les EGD, la distinction opérée entre élèves français et européens d'une part et élèves de nationalité tiers d'autre part est possible. En effet, par délibération n°33/2013 du 29 novembre 2013, le Conseil d'administration de l'AEFE avait prévu, pour les EGD, la possibilité pour le Directeur général de fixer des tarifs différents selon la nationalité des élèves.

Ces dispositions ont été reprises par la délibération CA n°08/2023 du 14 mars 2023 qui dispose dans son article 3 alinéa 2 que : « Pour les droits de scolarité, les tarifs peuvent être différenciés, dans le respect des engagements internationaux de la France et du droit local applicable à l'établissement concerné, selon la nationalité de l'élève ».

Pour les établissements situés hors du territoire de l'Union européenne, le Conseil d'Etat a précisé qu'en l'absence de politique communautaire dans le domaine de l'éducation hors du territoire de l'Union européenne, le principe de non-discrimination ne peut s'appliquer à l'accès aux établissements scolaires de chacun des États membres hors de ce territoire. Les décisions qui prévoient que les familles des élèves de nationalité française et les familles des autres élèves ressortissants de l'Union européenne ne seraient pas assujetties aux mêmes frais de scolarité n'ont pas méconnu les stipulations communautaires. (CE 4 févr. 2004, Assoc. Actions et liaisons dans les écoles françaises d'Antananarivo, n°244591).

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut, sénateur

Sujet n°4.14 : Question générale

Afin que les différents cycles scolaires puissent être représentés au sein des conseils d'école, des quotas de représentants pour les classes de maternelle, de primaire et de secondaire, sont-ils prévus, au sein des établissements de l'AEFE ?

Réponse :

La « circulaire n° 0732 du 21 juin 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements français à l'étranger relevant de l'AEFE » définit la composition des instances à installer dans les établissements français à l'étranger dans l'esprit du code de l'éducation français, la lettre étant adaptée au contexte local et à la diversité des établissements du réseau EFE (établissements à gestion directe, établissements conventionnés ou partenaires).

Les élèves et les parents sont représentés au conseil d'établissement, au conseil de groupement de gestion (lorsqu'il existe), au conseil du second degré, au conseil de discipline, au conseil de la vie collégienne, au conseil de la vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement et à la commission d'hygiène et de sécurité de la communauté scolaire. Les parents sont également représentés au conseil d'école. Les représentants dans ces différentes instances sont soit élus, soit procèdent des élections au conseil d'établissement.

Le collège électoral pour ces élections est unique et homogène et les candidats qui se présentent, en règle générale par un scrutin de liste, au vote de l'ensemble du collège, peuvent être issus de l'ensemble du collège sans distinction de niveaux de scolarisation de leurs enfants.

En pratique, on distingue entre l'école, où les parents ont indifféremment des enfants en classe maternelle ou élémentaire, et le second degré (collège ou lycée).

Lors des scrutins de liste, rien n'empêche les usagers concernés de s'accorder pour représenter l'ensemble des niveaux mais rien ne garantit pour autant une représentation équilibrée des différents niveaux de l'établissement. Une décision de l'école ou de l'établissement qui l'imposerait aux parents serait entachée d'irrégularité.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.15 : Y a-t-il un calendrier prévisionnel concernant le dossier de la contribution unique ?

Réponse :

L'AEFE est dans l'attente de l'avis de la tutelle financière pour poursuivre les travaux. La mise en place de nouvelles modalités n'est pas envisagée avant 2025.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.16 : Plusieurs établissements centres d'examen au Maghreb et en Afrique sub-saharienne ferment en juin pour permettre la passation des épreuves du bac par les terminales et notamment les candidats libres, à la grande colère des parents qui sont lésés d'un mois d'enseignement facturé. Quelles modalités alternatives peuvent être mises en place, notamment d'autres installations ou les weekends ?

Réponse :

La réponse à cette question nécessite une étude précise de la situation de chaque établissement. De façon générale, la présence d'un grand nombre de candidats libres alourdit l'organisation des épreuves : ils ne sont pas soumis au contrôle continu et doivent composer pour toutes les épreuves en examen terminal.

L'organisation des examens nécessite donc la mobilisation de tous les personnels, dans certains pays y compris les week-ends. Ainsi, ce n'est pas uniquement un manque d'espace dont il s'agit, mais aussi de ressources humaines mobilisables.

En Algérie, 4564 candidats composent sur un seul centre d'examen. Pour le DNB, sur 1063 candidats, seuls 185 sont des candidats issus du LIAD. Au baccalauréat, sur 1551 candidats, 180 sont issus du LIAD.

En Tunisie, composent 2622 candidats de 1ère dont 1391 candidats libres et 2198 candidats de Terminale dont 1027 candidats libres. Les épreuves spécifiques à ceux-ci ont déjà été positionnés prioritairement le week-end pour fermer le moins de jours possibles les établissements. Le choix a été également fait de répartir l'accueil des épreuves des candidats libres sur les six établissements homologués centres d'examen du Grand Tunis, dans le même objectif.

Dans certains pays, la délocalisation des épreuves pour les candidats libres est donc une piste étudiée mais la mobilisation du personnel restera une problématique. Au cas par cas, la situation pourra être étudiée dans les années à venir.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.17 : Etablissements partenaires : Peut-on savoir le nombre d'établissements partenaires gérés par des organismes à but lucratif ? Quels sont les recours possibles des parents devant des manquements criants (heures manquantes par discipline, pas de parcours d'orientation, aucun suivi des élèves EBEP, piscine hors d'usage pour une épreuve de natation en EPS, etc.) notamment dans ces établissements ?

Réponse :

L'agence n'est pas en mesure de recenser les différents statuts actuels des établissements partenaires.

Les instances au sein des établissements auxquels sont associés les représentants des parents sont les lieux pour exprimer toutes les questions qui se posent sur l'organisation et le fonctionnement des établissements.

Présidés par le chef d'établissement, ce dernier doit être en mesure d'apporter des éléments de réponses et le cas échéant de rectifier l'organisation si cette dernière n'est pas en conformité avec les critères de l'homologation.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.18 :

Point sur la rentrée 2023, est-ce que l'ensemble des postes de détachés pourront être pourvus ?

Réponse :

A la date du 9 juin 2023, 80 postes de détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration ne sont pas pourvus dont 35 sur le 1^{er} degré et 45 sur le 2nd degré.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet N°4.20 : Transparence : n'est-il pas obligatoire de communiquer au conseil d'établissement les remontées vers l'aefe de leur établissement lors de la présentation du budget ?

Réponse :

La circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des instances prévoit dans son chapitre 1 sur le fonctionnement du conseil d'établissement que le budget et le compte financier des établissements conventionnés, les orientations stratégiques de l'établissement, font l'objet d'une information détaillée à cette instance.

Cette information détaillée est nécessaire à la bonne compréhension par la communauté éducative des enjeux de fonctionnement de l'établissement et doit notamment pouvoir présenter les éléments financiers relatifs à l'aide apportée à l'établissement par l'Agence, tout comme les évolutions des grands chapitres tels que la masse salariale, les investissements, les crédits pédagogiques ou l'évolution des droits de scolarité.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet N°4.21 : Circulaire sur les instances et information des instances : Certaines instances ne sont toujours pas mises en place dans certains établissements conventionnés ou partenaires, notamment le conseil du second degré. Peut-on leur rappeler qu'elles sont impératives ?

Ecole inclusive : Afin de piloter au mieux la politique inclusive au niveau de chaque établissement, l'AEFE peut-elle encourager plus fortement la mise en place de commissions EBEP comme cela est préconisé dans Qualinclus ?

L'inclure dans la circulaire sur les instances ?

Réponse :

Les instances :

Les instances sont un lieu privilégié de dialogue et d'échanges dans une démarche constructive et collaborative.

Comme le précise la circulaire relative à l'organisation des instances dans les établissements de l'EFE, les dispositions législatives énoncées sous l'article R.451-1 du code de l'éducation, les dispositions réglementaires prises pour leur application, et les dispositions spécifiques des articles R.451-2 à R.451-15 du code de l'éducation constituent, avec les circulaires de l'Agence, le droit applicable aux établissements scolaires français à l'étranger.

Ainsi, les établissements de droit local associés par convention, en vertu des dispositions de l'article L.452-4 du code de l'éducation, à l'exercice des missions de service public de l'Agence, s'engagent à respecter les stipulations de l'article 9 de la convention signée avec le représentant de l'AEFE. Conformément aux critères de l'homologation, les établissements, ayant passé un accord de partenariat avec l'Agence, s'engagent à se référer à ce texte pour la mise en place et le fonctionnement de leurs instances propres.

C'est dans le respect de ce cadre et donc de celui de l'homologation que l'Agence rappelle ces règles chaque fois que cela est nécessaire.

Ecole inclusive

Lors des réflexions conduites au sein du GT Qualinclus, la question avait été discutée de la création d'une instance dédiée au pilotage du projet inclusif de l'établissement. Cette « commission » de pilotage avait été envisagée comme une émanation du conseil d'établissement (à l'instar de l'Obep installé à l'Agence au sein de son CA), enrichie d'éventuels porteurs d'expertises extérieurs à l'établissement.

Le projet d'en faire une instance nouvelle n'a toutefois pas été retenu en raison du fait qu'elle était déjà issue de la plus importante instance de l'établissement, et qu'elle n'avait pas vocation à en reconduire les modes normés de fonctionnement.

La question de la mise en place insuffisamment généralisée, au sein des établissements du réseau, du conseil du 2nd degré alors que son installation est bien prévue dans la circulaire relative aux instances, montre les limites d'une prescription normative, nécessaire mais insuffisante. Il semble par ailleurs difficile d'empiler les instances pour traiter des problématiques locales même d'intérêt majeur. Il en existe déjà beaucoup et les faire toutes fonctionner à hauteur des attendus n'est déjà pas toujours aisé. Il est en revanche prévu dans l'enquête EBEP de rentrée d'interroger la mise en place du groupe de pilotage sur l'école inclusive, tout en demandant à l'établissement de situer son niveau de familiarité ou d'appropriation de l'outil Qualinclus EFE. Il sera possible, à l'issue de ladite enquête, de faire une restitution des déclarations remontées par les établissements.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.22 : Peut-on connaître le budget réel des bourses 2023/2024 (subvention et soulte), comprendre pourquoi les CCB n'ont pas eu d'enveloppe limitative, quelles ont été les instructions limitatives aux postes lors de l'étude des dossiers en CCB ?

Réponse :

L'Agence et la DFAE n'ont pas donné cette année aux postes d'enveloppe limitative.

Le montant de l'enveloppe limitative communiqué avant la tenue des CCB a été identique à celui de l'enveloppe de référence.

L'Agence et la DFAE ont laissé aux postes le soin de tenir leur CCB dans le respect de leurs besoins mais en tenant compte du contexte budgétaire actuel. La sous-direction de l'aide à la scolarité finalise actuellement les dernières vérifications sur les dossiers des familles.

Pour mémoire, la DFAE et l'Agence avaient réuni en visioconférence les différents postes afin de les sensibiliser aux nouvelles contraintes budgétaires actuelles et de leur donner des consignes pour ne pas pénaliser les familles. La sous-direction de l'aide à la scolarité lors de ses vérifications applique cette même méthode.

La séance est levée à 16 heures 45.



Cyrille PIERRE

Président du conseil d'administration